REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Lot
Communauté de Communes
du Causse de Labastide-Murat

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202684-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026D84

Séance du 5 octobre 2026

L'An deux mille vingt-six, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat dûment convoqué s'est réuni à Blars, sous la présidence de Mme Sophie SARFATI.

Date de la convocation : 29 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 30
Présents : 27
Représentés : 2
Votants :29

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :
Pour : 29
Contre : 0
Abstention :0

ETAIENT PRESENTS : Mme Sophie SARFATI, M. Nicolas DEBAISIEUX, M. Bernard COSTES, Mme Stéphanie NOURY, M. Jean-Pierre SABRAZAT, M. René COURDES, M. Ugo LAUR, M. Jean-Pierre VACHER, M. Jean-Paul PINQUIE, M. Catherine LOUBIERE, M. Michel BONHOMME, M. Claude SAINT-MARTIN, M. Philippe ROTINI, M. Olivier BESNARD, Mme Véronique CASAGRANDE, Mme Aurélie POUJADE, M. Marc ISSALY, M. Alain MARTY, Mme Roseline CHABROUX, M. Lionel VACOSSIN, M. Michel LAVERDET, Mme Amélie VACOSSIN, Mme Laury MAYEUX, M. Lionel CARRIERES, M. Christophe BENAC, M. Michel THEBAUD, M. Christian PONS.

ETAIENT REPRESENTEES : Mme Pyrène GARCIA (pouvoir à M. Jean-Pierre VACHER), Mme Danièle RAMOS (pouvoir à M. Hugo LAUR).

ETAIT ABSENT : M. Patrick PAPIN

Secrétaire de séance : M. Nicolas DEBAISIEUX.

OBJET : Nomination du secrétaire de séance

Madame la Présidente propose de nommer comme secrétaire de séance **M. Nicolas DEBAISIEUX.**

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE** la désignation de **M. Nicolas DEBAISIEUX** comme secrétaire de séance.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le
La Présidente

Cœur-de-Causse, le 5 octobre 2026

La Présidente
Sophie SARFATI

Le secrétaire de séance
Nicolas DEBAISIEUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Lot
Communauté de Communes
du Causse de Labastide-Murat

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026D85

Séance du 5 octobre 2026

L'An deux mille vingt-six, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat dûment convoqué s'est réuni à Blars, sous la présidence de Mme Sophie SARFATI.

Date de la convocation : 29 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 30
Présents : 27
Représentés : 2
Votants :29

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :
Pour : 29
Contre : 0
Abstention :0

ETAIENT PRESENTS : Mme Sophie SARFATI, M. Nicolas DEBAISIEUX, M. Bernard COSTES, Mme Stéphanie NOURY, M. Jean-Pierre SABRAZAT, M. René COURDES, M. Ugo LAUR, M. Jean-Pierre VACHER, M. Jean-Paul PINQUIE, M. Catherine LOUBIERE, M. Michel BONHOMME, M. Claude SAINT-MARTIN, M. Philippe ROTINI, M. Olivier BESNARD, Mme Véronique CASAGRANDE, Mme Aurélie POUJADE, M. Marc ISSALY, M. Alain MARTY, Mme Roseline CHABROUX, M. Lionel VACOSSIN, M. Michel LAVERDET, Mme Amélie VACOSSIN, Mme Laury MAYEUX, M. Lionel CARRIERES, M. Christophe BENAC, M. Michel THEBAUD, M. Christian PONS.

ETAIENT REPRESENTEES : Mme Pyrène GARCIA (pouvoir à M. Jean-Pierre VACHER), Mme Danièle RAMOS (pouvoir à M. Hugo LAUR).

ETAIT ABSENT : M. Patrick PAPIN

Secrétaire de séance : M. Nicolas DEBAISIEUX.

OBJET : Validation du procès-verbal du 7 juillet 2026

Madame la Présidente demande aux membres du Conseil Communautaire la validation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 7 juillet 2026. Le procès-verbal est joint en annexe.
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2026.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le
La Présidente

Cœur-de-Causse, le 5 octobre 2026

La Présidente
Sophie SARFATI

Le secrétaire de séance
Nicolas DEBAISIEUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 7 juillet 2026 à 19h30 à Nadillac

L'An deux mille vingt-six, le sept juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Nadillac, sous la présidence de Mme Sophie SARFATI.

Nombre de membres en exercice : 30
Date de la convocation : 1er juillet 2026

ETAIENT PRESENTS : Mme Sophie SARFATI, M. Nicolas DEBAISIEUX, M. Bernard COSTES, Mme Stéphanie NOURY, M. Jean-Pierre SABRAZAT, M. René COURDES, Mme Pyrène GARCIA, M. Ugo LAUR, M. Jean-Pierre VACHER, M. Jean-Paul PINQUIE, Mme Danièle RAMOS, M. Michel BONHOMME, M. Claude SAINT-MARTIN, M. Philippe ROTINI, M. Alain CROUZET, Mme Véronique CASAGRANDE, Mme Aurélie POUJADE, M. Marc ISSALY, M. Alain MARTY, Mme Roseline CHABROUX, M. Lionel VACOSSIN, M. Patrick PAPIN, M. Michel LAVERDET, Mme Amélie VACOSSIN, M. Lionel CARRIERES, M. Christophe BENAC, M. Michel THEBAUD, M. Christian PONS

ETAIENT REPRESENTES : M. Catherine LOUBIERE (pouvoir à M. René COURDES)

ETAIT ABSENTE : Mme Laury MAYEUX

Secrétaire de séance : M. Nicolas DEBAISIEUX

Ordre du jour de la séance :

- **Nomination du secrétaire de séance**
- **Approbation du Procès-verbal du 24 avril 2026**
- **Rapport d'activité 2025**
- **Nomination du référent déontologue pour les élus**
- **Désignations des membres de la commissions voirie**
- **Désignations des membres de la commission urbanisme**
- **Désignations des membres de la commission ADS et de représentants à l'entente avec la CCQB**
- **Ressources humaines :**
 - **Suppression du poste d'adjoint d'animation à compter du 01/08/2026**
 - **Détermination du taux de promotion d'avancement de grade pour 2026**
 - **Création poste saisonnier Adjoint d'animation 35h**
- **Urbanisme : Renouvellement de la Convention réglant les effets de l'adhésion au service commun d'urbanisme pour l'instruction des autorisations du droit des sols entre la CCCLM et les communes adhérentes**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

- **ALSH Ludicausse : Modification Règlement intérieur**
- **MAM- AMI : modification du délai de candidature**
- **Sentiers de randonnées -modification de l'intérêt communautaire : circuit du Roy et Oppidum de Murcens**
- **Office de tourisme : désignation des membres du conseil d'exploitation et du directeur**
- **Vente de parcelle à la Zone d'activité Causs Energie**
- **Bibliothèque : Désherbage**
- **Conventions 2026 avec l'association GRANJA et l'Ecole de Musique du Causse**
- **Signalétique d'intérêt local : Tarification, fond de concours et conventionnement avec les communes et les entreprises**
- **DM 1 – Signalétique intérêt local**
- **Finances : DGF : Reversement aux communes des attributions compensant le transfert de la part CPS**
- **Décisions de la Présidente (pour information)**
- **Questions diverses**

Introduction au Conseil

Mme Sophie SARFATI souhaite la bienvenue aux membres présents. Elle présente les membres du conseil municipal de Nadillac qui sont présents.
Présentation de la commune de Nadillac et en particulier, recensement effectué en début d'année qui dévoilera l'augmentation de la population pour dépasser 80 habitants avec 10 % d'enfant.
Projet du conseil municipal de permettre de fermer la Halle, de manière amovible pour ne pas dénaturer l'architecture.

Nomination du secrétaire de séance :

Délibération

Madame la Présidente propose de nommer comme secrétaire de séance **M. Nicolas DEBAISIEUX.**
Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE** la désignation de **M. Nicolas DEBAISIEUX** comme secrétaire de séance.

(Pour 27 / Abstention 0 / Contre 0)

Validation du procès-verbal du 24 avril 2026

Délibération

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

Madame la Présidente demande aux membres du Conseil Communautaire la validation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 24 avril 2026. Le procès-verbal est joint en annexe.
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 24 avril 2026.

(Pour 27 / Abstention 0 / Contre 0)

❖ Rapport d'activité 2025

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Rapport annuel d'activité est édité tous les ans, avant le 30 septembre, la Présidente de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre ce rapport retraçant l'activité de l'EPCI avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Chaque maire est alors tenu d'en faire une communication au sein de conseil municipal. Le rapport est joint en annexe de la délibération.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du rapport d'activité 2025.

La Présidente propose aux élus une carte d'inscription à la bibliothèque Pajatoutage. L'inscription est l'occasion de découvrir ce service communautaire.
Mme NOURY interroge sur cette inscription d'office par rapport au RGPD.
Mme la Présidente précise que la bibliothèque est tenue aux principes de la RGPD comme tous les services, et un accord de transmission de vos données personnelles a été demandé à l'ensemble des Conseillers Communautaires lors de l'installation de la nouvelle assemblée.

(Pour 27 / Abstention 0 / Contre 0)

❖ Nomination du référent déontologue pour les élus

Arrivée de M. Lionel VACOSSIN et Mme Amélie VACOSSIN à 19h54

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 - **Désignation du référent déontologue et rémunération**
Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».
Suivant la proposition des référents déontologues, présentée par l'Association des maires et des élus du Lot, il est proposé de désigner **Monsieur Marc BERGBAUER** pour exercer cette mission, pour la durée du mandat.
A la demande du référent déontologue et avant l'échéance de la fin de mission, il pourra être mis fin à ses fonctions sur transmission d'un courrier avec AR.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la communauté de communes.

Article 2 - Modalités de saisine du référent
Le référent déontologue peut être saisi par tout conseiller communautaire de la CCCLM.
Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par courrier à l'adresse suivante : Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat- Déontologue des élus locaux 8 Grande rue du Causse 46240 CŒUR DE CAUSSE.
Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 5 - Modalités de délivrance du conseil
Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
Le référent communiquera par écrit l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande. Il est rappelé la nécessité du lien entre l'objet de la consultation et l'exercice du mandat au sein de la collectivité. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 6 - **Moyens mis à disposition**
Le déontologue disposera à titre gracieux si besoin d'un accès à un bureau ou une salle de réunion de la CCCLM sur réservation à l'avance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :
- **APPROUVE** la nomination de **Monsieur Marc BERGBAUER;**
- **APPROUVE** les conditions présentées ci-dessus ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de mener à bien cette démarche ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à la présente décision.

(Pour 29 / Abstention 0 / Contre 0)

❖ Désignations des membres de la commissions voirie

Délibération

Vu la délibération 2026D40 du 24 avril 2026 créant la commission,
Considérant les candidatures reçues,

La Présidente propose de désigner :

Communes	Nom	Prénom
Blars	BORNES	Jean-Baptiste
Caniac du Causse	COSTES	Bernard
Cras	BONHOMME	Michel
Cœur de Causse	COURDES	René
Frayssinet	SAINT MARTIN	Claude
Ginouillac	BOY	Jean-Michel

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

Lentillac du Causse	DELPECH	Jean-Louis
Les Pechs du Vers	CHABROUX	Patrice
Lauzès	POUYDEBAT	Noel
Lunegarde	PLEIMPON	Hervé
Montfaucon	PAPIN	Patrick
Nadillac	COUDERC	Joel
Orniac	MARTY	Valentin
Sabadel-Lauzès	CARRIERES	Lionel
Sénaillac-Lauzès	LANGLES	Serge
Séniergues	MESPOULET	Michel
Soulomes	SALGUES	Thibault

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE** la liste ci-dessus pour siéger à la commission voirie.

(Pour 29 / Abstention 0 / Contre 0)

❖ Désignations des membres de la commission urbanisme

Délibération

Vu la délibération 2026D40 du 24 avril 2026 créant la commission,
Considérant les candidatures reçues,

La Présidente propose de désigner :

Communes	Nom	Prénom
Blars	LOW	Lindsay
Caniac du Causse	NOURY	Stéphanie
Cœur de Causse	GARCIA	Pyrène
Cras	DELMOULY	Jean-Pierre
Frayssinet	LABRUYERE	Véronique
Ginouillac	BESNARD	Olivier
Lauzes	CASAGRANDE	Véronique
Lentillac du Causse	GOUAULT	Magali
Les Pech du Vers	BERTRAND	Julien
Lunegarde	MEYNEN	Sylvie
Montfaucon	LAVERDET	Michel
Nadillac	COUDERC	Joel
Orniac	VERGNES	Sophie
Sabadel-Lauzès	MINGUILLON	Julia

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

Sénaillac-Lauzès	GARDOU	Michel
Séniergues	THEBAUD	Michel
Soulomès	PONS	Sébastien

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE** la liste ci-dessus pour siéger à la commission urbanisme.

(Pour 29 / Abstention 0 / Contre 0)

- **Désignations des membres de la commission ADS et de représentants à l'entente avec la CCQB**

Délibération

Vu la délibération 2026D40 du 24 avril 2026 créant la commission,
Considérant les candidatures reçues,
Considérant l'avis des membres de la commission ADS

La Présidente propose de désigner à la commission ADS :

Blars	JOYEUX Christian
Cœur de Causse	GARCIA Pyrène
Les Pech du Vers	BERTRAND Julien
Lunegarde	MEYNEN Sylvie
Montfaucon	LAVERDET Michel
Sénaillac-Lauzès	LANGLES Serge
Séniergues	THEBAUD Michel

La Présidente propose de désigner pour participer aux réunions de l'entente avec la CCQB, 3 membres :

- Michel LAVERDET
- Michel THEBAUD
- Sophie SARFATI

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE** la liste ci-dessous pour siéger à la commission ADS et au sein de l'entente du service instructeur ADS.

(Pour 29 / Abstention 0 / Contre 0)

- **Ressources humaines : Suppression du poste d'adjoint d'animation à compter du 01/08/2026**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

Délibération

Vu, le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu, la délibération n°2024/D41 du 28/05/2024, créant un poste permanent sur le grade d'Auxiliaire de Puéricultrice de Classe Normale à raison de 21h15, à compter du 01/06/2024,
Vu, l'arrêté n°2026A22RH du 16/03/2026 titularisant l'agent concerné sur un grade d'Auxiliaire de Puéricultrice de Classe Normale par voie de détachement après réussite à concours, à partir du 07/03/2026,
Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 09/06/2026

Considérant, qu'il n'est plus justifié, au vu de la nomination de titularisation de l'agent, de maintenir le poste d'Adjoint d'Animation (Cat C.) 21h15,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide DE SUPPRIMER le poste d'Adjoint d'Animation (Cat C.) existant à raison de 21h15 hebdomadaires à compter du 1er août 2026.

(Pour 29 / Abstention 0 / Contre 0)

- **Ressources humaines : Détermination du taux de promotion d'avancement de grade pour 2026**

Délibération

Vu, le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article L.522-27 ;

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 09/06/2026 ;

Considérant qu'il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

La Présidente propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables pour l'année 2026, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, est en vigueur uniquement pour l'année 2026.
Le cas échéant, dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus ne serait pas un nombre entier, Madame la présidente propose de retenir l'entier supérieur.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Cat.	FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
C	Administrative	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	100 % (1)
C	Administrative	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	50 % (2)
B	Animation	Animateur principal de 2ème classe	100 % (1)
C	Animation	Adjoint d'Animation Territorial principal de 2ème classe	0 % (1)

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

B	Médico-sociale	Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	0 % (2)
C	Technique	Adjoint Technique principal de 2ème classe	0 % (1)
A	Sociale	Educateur de Jeunes Enfants classe exceptionnelle	100 % (1)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE le tableau d'avancement de grade de la collectivité tel que présenté ci-dessus pour l'année 2026

(Pour 29 / Abstention 0 / Contre 0)

❖ Ressources humaines : Création poste saisonnier Adjoint d'animation 35h

Délibération

Vu, le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu, les délibérations n°2024/D13 et 2025/D24, créant des postes saisonniers pour le fonctionnement du service Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Ludicausse.

Considérant, l'organisation du service pour la période de juillet-août,

Madame la Présidente expose que, dans le souci de garantir une meilleure accessibilité du service aux habitants du territoire, l'organisation de celui-ci à compter de cet été nécessite le recrutement d'un animateur qualifié supplémentaire. Cette mesure vise à assurer le respect des taux d'encadrement réglementaires obligatoires durant les périodes d'ouverture du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide

Article 1 : DE CREER : 1 emplois non permanents sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35h hebdomadaires.

Article 2 : que la rémunération est fixée sur la base des grilles indiciaires relevant des grades

Article 3 : que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 08/07/2026.

Article 4 : que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Article 5 : D'APPROUVER le nouveau tableau des emplois au 8/07/2026

Tableau des effectifs mis à jour :

Poste	Temps de travail	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)
Attaché ou Attaché Principal Cat A	35h00	DGS / Maison de santé/ Finance/Economique
Rédacteur ou Rédacteur Principal de 2ème Classe ou Rédacteur Principal de 1ère Classe	35h00	DGA R-H/Sport/Tourisme

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

Cat B		
Rédacteur Territorial Cat B	30h00	Aménagement de l'espace
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe Cat C	35h00	DGA R-H/Sport/Tourisme
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe Cat C	35h00	Responsable France Services
Adjoint Administratif Cat C	35h00	Assistant comptabilité/voirie
	30h00	Animateur France Services
Adjoint Administratif ou Principal de 2ème Classe ou de 1ère Classe Cat C ou Rédacteur Territorial Cat B	35h00	Chargé d'accueil et d'animation touristique en Office de tourisme

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

Technicien ou Technicien Principal de 2ème Classe ou Technicien Principal de 1ère Classe Cat B	35h00	Responsable Technique Bâtiment/Voirie
Adjoint Technique Cat C	25h30	Entretien des surfaces MSP
	15h00	Assistant technique voirie
	11h00 annualisées	Repas/entretien des surfaces ALSH
	35h00	Repas/entretien des surfaces Animateur/ Crèche

Assistant de Conservation ou Assistant de Conservation Principal de 2ème Classe ou Assistant de Conservation Principal de 1ère Classe Cat B	35h00	Responsable Bibliothèque/Culture

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

Educateur Territorial de Jeunes Enfants Cat A	35h00	Direction Crèche
	13h45	Responsable RPE
Auxiliaire de Puéricultrice de Classe Normale Cat B	21h15	Direction Adjointe Crèche
	35h00	Auxiliaire de Puéricultrice
	35h00	Auxiliaire de Puéricultrice
	21h15	Auxiliaire de Puéricultrice
	1h00	Auxiliaire de Puéricultrice
Educateur des APS ou Educateur principal des APS de 2ème classe ou Educateur principal des APS de 1ère classe Cat B	13h00 annualisées	Educateur sportif/maître-nageur
Adjoint Territorial d'Animation principal de 2ème classe Cat C	33h00	Educateur sportif
Animateur Cat B	35h00	Direction ALSH
Adjoint Territorial d'Animation Cat C	~~*21h15*~~ *à compter du 01/08/2026*	~~*Auxiliaire de Puéricultrice*~~ *poste vacant à compter du 01/06/2024 suite détachement interne suppression dès nomination agent évolution interne*
	27h00	Animateur petite enfance / Crèche
	35h00	Animateur/Repas/entretien des surfaces Crèche

Contrat de projet rédacteur territorial / 1 an renouvelable jusque 6 ans soit jusqu'au 30/11/2028	17h30	Coordination CTG
Adjoint Territorial d'Animation ou Adjoint Territorial d'Animation principal de 2ème classe ou Adjoint Territorial d'Animation principal 1ère classe – Cat C Non permanent pour accroissement saisonnier d'activité – Période d'ouverture service ALSH	35h00 *à compter du 08/07/2026*	Animateur ALSH
Adjoint Territorial d'Animation ou Adjoint Territorial d'Animation principal de 2ème classe ou Adjoint Territorial d'Animation principal 1ère classe – Cat C Non permanent pour accroissement saisonnier d'activité – Période d'ouverture service ALSH	35h00	Animateur ALSH
	35h00	Animateur ALSH
	35h00	Animateur ALSH
	35h00	Animateur ALSH
Adjoint Technique ou Adjoint Technique principal de 2ème classe ou Adjoint Technique 1ère classe -	25h00	Service des repas/entretien des surfaces – ALSH

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

Cat C Non permanent pour accroissement saisonnier d'activité – Période d'ouverture service ALSH	25h00	surfaces - ALSH
Stagiaire enseignement supérieur et autre de l'enseignement - convention de stage tripartite	35h00 sur 6 mois max/an	
Animateur stagiaire BAFA - contrat d'engagement éducatif	48h00 pendant 80 jours max/an	Animateur stagiaire BAFA

(Pour 29 / Abstention 0 / Contre 0)

- **Urbanisme : Renouvellement de la Convention réglant les effets de l'adhésion au service commun d'urbanisme pour l'instruction des autorisations du droit des sols entre la CCCLM et les communes adhérentes**

M. LAVERDET : chaque commune assure 30 % du coût du service et les 70 % restant sont répartis selon le nombre de dossiers instruits par la Communauté de communes. Les modalités restent inchangées et sont détaillées dans le projet de convention. En principe les prévisions de la commission ADS sur le nombre prévisionnel de dossiers traités sont assez fiables.

Mme GARCIA souhaite que les délais d'instruction de certain dossier soient plus rapides.

Mme la Présidente : s'il y a des urgences il faut le faire savoir. Elle rappelle qu'il y a des délais imposés par la réglementation et qu'ils sont respectés. Il n'y a qu'un agent sur ce service et que ce service a connu dernièrement des ajustements organisationnels. Mme la Présidente demande aux communes de délibérer avant le 7 octobre pour signer les conventions.

Délibération

Depuis le 1er janvier 2022, la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat a créé un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme tel qu'il résulte de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'État aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

Vu cette disposition combinée avec l'article R 423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols et qui permet donc d'envisager la création par la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat d'un service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme,

Vu la délibération n°2021/D53 du 27 septembre 2021 portant sur la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et validant le projet de convention de mise à disposition du service commun pour l'exercice de la mission « Urbanisme Application du Droit des Sols » sur le territoire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat,

Vu l'article 11 de la Convention de mise à disposition du service commun pour l'exercice de la mission « Urbanisme Application du Droit des Sols » sur le territoire de la Communauté de Communes du Causse de

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

Labastide-Murat, relatif à la durée et la résiliation de la convention, qui dispose notamment que : « *La présente convention entrera en vigueur au 1° janvier 2022. Elle prendra fin à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du plus tardif des renouvellements de l'organe délibérant de chacune des parties.* »

À la suite du renouvellement des élus municipaux en mars 2026, il est proposé aux membres du conseil communautaire de valider la nouvelle Convention de mise à disposition du service « Urbanisme ADS » qui sera proposée aux Communes adhérentes pour poursuivre la mise à disposition du service au plus tard le 7 octobre 2026, date d'expiration de la précédente Convention. Cette Convention annule et remplace celle signée antérieurement.

Rédigée pour formaliser les relations entre la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat et les communes adhérentes au service « Urbanisme ADS », cette convention, jointe en annexe, doit être signée. Elle précise le champ d'application, les missions respectives des communes et du service de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat, les modalités d'organisation matérielle, les modalités de financement, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours. La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune.
Le maire est seul signataire de la décision finale, la création du service commun de l'ADS et la signature de la convention de mise à disposition n'ayant ni pour objet ni pour effet de modifier les règles de compétence et de responsabilité fixées par le code de l'urbanisme. Ainsi, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le renouvellement du service commun mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat,

- **APPROUVE** le projet de convention régissant les principes de ce service entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat,

- **DEMANDE** à chaque commune souhaitant intégrer ce service de délibérer et de signer la Convention,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ces conventions ainsi que tout document relatif à ce dossier.

(Pour 29 / Abstention 0 / Contre 0)

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE COMMUN POUR L'EXERCICE DE LA MISSION

« Urbanisme Application du Droit des Sols »

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAUSSE DE LABASTIDE-MURAT

ENTRE

La Commune de …….
Sis ……
Dûment représentée aux fins des présentes par ……,
Agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du …
Ci-après désignée la Commune,

ET

La Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat,
Sis à Cœur de Causse, 8 Grande rue du causse-Labastide-Murat,
Représentée par sa Présidente, Sophie SARFATI,
Agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2026,
Ci-après désignée la CCCLM,

Il a été convenu ce qui suit :

À la suite du renouvellement des élus municipaux en mars 2026, le conseil communautaire a validé la nouvelle Convention de mise à disposition du service « Urbanisme ADS » aux Communes adhérentes pour poursuivre la mise à disposition du service à compter du 7 septembre 2026, date d'expiration de la précédente Convention.
Rédigée pour formaliser les relations entre la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat et les communes adhérentes au service « Urbanisme ADS », cette convention précise le champ d'application, les missions respectives des communes et du service de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat, les modalités d'organisation matérielle, les modalités de financement, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours. La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune.
Le maire est seul signataire de la décision finale, la création du service commun de l'ADS et la signature de la convention de mise à disposition n'ayant ni pour objet ni pour effet de modifier les règles de compétence et de responsabilité fixées par le code de l'urbanisme. Ainsi, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

La présente convention est établie en application des articles L5211-4-2 du CGCT et L 422-1, L.423-1, R.423-14, R.423-15 du Code de l'urbanisme.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de travail entre la Commune et CCCLM qui tout à la fois :
- respectent les responsabilités de chacune des parties ;
- assurent la protection des intérêts communaux et communautaires ;
- garantissent les droits des administrés.

Elle concerne les autorisations, déclarations et actes relatifs à l'utilisation du sol pour la délivrance

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

desquels le Maire de la commune est compétent. Sont donc exclus les actes demeurant de la compétence de l'État.

Article 2 – Champ d'application

La présente convention s'applique exclusivement à l'instruction des :

- Permis de construire (PC)
- Permis d'aménager (PA)
- Permis de démolir (PD)
- Déclaration préalable (DP)
- Certificats d'urbanisme dits opérationnels (Cub) au sens de l'article L.410-1-b du code de l'urbanisme
- Certificats d'urbanisme dits d'information (Cua) au sens de l'article L.410-1-a du code de l'urbanisme

L'instruction porte également sur les demandes d'évolution des autorisations : les modifications, les transferts, les annulations et les prorogations.
La présente convention porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction, telle que décrite ci-après, depuis l'examen du caractère complet du dossier du demandeur jusqu'à, et y compris, la préparation du projet de décision ou d'acte, ainsi que sur la visite des récolements obligatoires (art. R.462-7 du code de l'urbanisme) et, dans la mesure du possible, des récolements facultatifs sur demande du maire.

Article 3 - Service concerné

Le service "Urbanisme Application du Droit des Sols (ADS)" porté par la CCCLM se charge de l'instruction des demandes mentionnées supra à l'article 2.

Le Maire est signataire des décisions et actes d'instructions.

Toutefois, afin d'améliorer le service rendu aux administrés en raccourcissant les délais de traitement des dossiers, il pourra prendre, en application de l'article L.423-1 du Code de l'urbanisme, un arrêté de délégation de signature au responsable du service "Urbanisme ADS", pour l'accomplissement ponctuel des missions du service, et notamment en cas de délai d'instruction contraint par le temps ou d'absence prolongée du secrétariat de mairie.
Ce dernier agira sous la surveillance et la responsabilité du Maire.
Cette délégation sera limitée aux courriers d'échanges durant l'instruction et ne concernera pas les décisions finales.

Article 4- Attribution de la commune

4.1 - Phase préalable au dépôt de la demande

- Le Maire peut recevoir les opérateurs (professionnels ou particuliers) qui le sollicitent pour obtenir un avis de principe sur la faisabilité d'un projet. À cette occasion, il expose les objectifs intercommunaux en matière d'aménagement et de construction afin de permettre aux opérateurs de réaliser le montage du projet en adéquation avec ces objectifs.
- La Commune renseigne sur la constitution du dossier et distribue les formulaires Cerfa de demande d'autorisation en précisant les modalités de dépôt dématérialisé ou en mairie.
- La Commune fournira en tant que de besoin, le dossier de déclaration d'un dispositif d'assainissement non collectif ainsi que l'imprimé de déclaration d'un prélèvement, forage ou puits.
- La Commune délivre les informations réglementaires de bases liées aux documents d'urbanisme applicables (Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Servitudes, Plan de Prévention des Risques ...). À ce stade, le service "Urbanisme ADS" peut apporter son concours à la commune pour une analyse réglementaire plus pointue, avec toutes les réserves de prudence qui s'imposent, tant que le dossier définitif n'est pas à l'instruction.

4.2 - Réception, enregistrement et affichage de la demande

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

Toutes les demandes sont déposées en Mairie ou par voie dématérialisée sur la plateforme dédiée.
- Vérification du nombre de dossiers fournis (conforme aux exigences des articles R 423-2 et R 410-2 du code de l'urbanisme).
Outre les exemplaires utiles à l'instruction, et compte tenu de la dématérialisation des transmissions, un nombre suffisant de dossiers « papier » doit être déposé pour satisfaire aux obligations de transmission et à l'archivage, soit au total :
- 2 exemplaires pour les déclarations,
- 5 exemplaires pour les permis.
Il sera également utile d'inviter les pétitionnaires à communiquer leurs coordonnées téléphoniques et/ou électroniques pour faciliter l'instruction.
- Affectation d'un numéro d'enregistrement et délivrance d'un récépissé au pétitionnaire conformément aux dispositions des articles R 423-3 à R 423-5 du Code de l'urbanisme,
- Enregistrement informatique du dossier sur le logiciel de gestion du droit des sols mis à disposition par la CCCLM,
- Affichage en Mairie d'un avis de dépôt de la demande de permis ou de la déclaration conformément à l'article R 423-6 du Code de l'Urbanisme.

4.3 - Transmission du dossier

Transmission pour avis dans les 7 jours qui suivent le dépôt :
- aux services gestionnaires des réseaux de distribution électrique, d'eau potable et d'assainissement lorsque la nature du projet le justifie, de l'imprimé CERFA, du plan de situation et du plan de masse,
- le cas échéant (sites classés et inscrits, Monuments historiques, Site Patrimonial Remarquable), transmission de la demande à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, à l'architecte des bâtiments de France et/ou au préfet,
Lorsque l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est requis, le Maire indique à ce dernier que son avis doit être directement adressé au service "Urbanisme ADS",
- au service "Urbanisme ADS" : la Commune conserve ou constitue un exemplaire papier pour son archivage.

La commune informe le service "Urbanisme ADS" de la date des différentes transmissions du dossier qu'elle a effectuées.

4.4 - Avis du Maire

La commune communique au service toutes les instructions nécessaires, au travers de l'avis du Maire comprenant notamment :
- Les informations relatives à la fiscalité locale (taux de la taxe d'aménagement applicable),
- Les possibilités de desservir le projet en eau, en assainissement et en électricité, en particulier si les réseaux publics concernés nécessitent une extension,
- L'état suffisant ou non de la voie de desserte, en particulier si la défense incendie peut être assurée dans de bonnes conditions,
- La présence éventuelle de bâtiments générateurs de nuisances à proximité,
- Les risques naturels ou technologiques connus et non cartographiés,
- S'il y a lieu l'existence légale des bâtiments existants.
- Tout élément nécessaire à la bonne compréhension du projet et de son environnement.
La transmission de l'avis du Maire au service comportant des informations essentielles à l'instruction se fera dans un délai ne pouvant excéder 15 jours calendaires pour les déclarations préalables, et 30 jours calendaires pour les demandes de certificats d'urbanisme opérationnels ou de permis, à compter de la date de dépôt.

À défaut de réception de l'avis du maire dans les délais évoqués supra, la proposition de décision sera établie sur la base d'un avis du Maire tacite réputé favorable. Il sera alors considéré que le Maire, n'ayant pas d'observation à formuler, est favorable au projet et que le terrain est desservi dans des conditions satisfaisantes de viabilité, de salubrité et de sécurité.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

4.5 - Phase d'instruction

En l'absence de délégation de signature du Maire au responsable du service "Urbanisme ADS", la commune aura à sa charge d'assurer la signature et l'envoi des notifications notamment relatives à la liste des pièces manquantes, la majoration et/ou la prolongation du délai d'instruction et la lettre de consultation des services extérieurs. Elle informera le service "Urbanisme ADS" de l'accomplissement de ces formalités.

La commune transmet immédiatement au service « Urbanisme ADS » les pièces complémentaires ou modificatives déposées par le pétitionnaire, spontanément ou à la suite de la notification d'une lettre déclarant le dossier incomplet. Les pièces complémentaires reçues en cours d'instruction doivent être systématiquement visées par la commune (date de réception et cachet de la mairie) avant d'être transmises au service instructeur.

4.6 - Notification de la décision et suivi

La commune procède à la :
- Signature de la décision et notification au pétitionnaire, avant la fin du délai d'instruction, par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de décision de refus ou de décision favorable assortie de prescriptions,
- Transmission de la décision au préfet pour l'exercice du contrôle de légalité.
- Transmission au service instructeur d'une copie de la décision signée comportant la date de notification au pétitionnaire et au préfet,
- Signature et notification d'une attestation de décision tacite d'accord ou de non-opposition à une déclaration préalable, le cas échéant, à la demande du pétitionnaire,
- Transmission au service instructeur des déclarations d'ouverture de chantier (DOC) et des déclarations attestant l'achèvement de la conformité des travaux (DAACT) en vue du récolement,
- Selon le cas, notification de la décision d'opposition à la déclaration de conformité ou délivrance sur demande du pétitionnaire à l'issue d'un délai de trois mois suivant le dépôt de la DAACT, d'une attestation de non-opposition à la conformité (documents établis par le service "Urbanisme ADS ").

Article 5 – Attribution du service « Urbanisme ADS »

Le service "Urbanisme ADS" assure l'instruction réglementaire de la demande depuis sa transmission par la commune jusqu'à la préparation et l'envoi au Maire du projet de décision. Dans ce cadre, il assure les tâches suivantes :

5.1 - Phase de l'instruction

- Vérification du caractère complet du dossier,
- Examen technique du dossier visant notamment à vérifier le respect des règles d'urbanisme applicables au terrain considéré,
- Consultation des personnes publiques, services ou commissions nécessaires autres que ceux déjà consultés par la commune lors de la phase du dépôt de la demande. Le service agit en concertation avec le Maire sur les suites à donner aux avis recueillis. Ainsi, il l'informe de tout élément de nature à entraîner un refus d'autorisation ou une opposition à la déclaration.

Les tâches ci-après ne seront assurées par le service que ponctuellement et si son responsable a reçu délégation de signature du Maire telle que mentionnée à l'article 2. Dans le cas contraire, il assurera ces tâches selon les dispositions de l'article 4-5.

- Notification au pétitionnaire, le cas échéant, par lettre recommandée avec accusé de réception ou courrier électronique de la liste des pièces manquantes ou de la majoration et/ou de la prolongation du délai d'instruction, avant la fin du 1er mois,
- Transmission immédiate au Maire d'une copie de ces notifications, de préférence par voie électronique, accompagnée si besoin d'une note explicative.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

5.2 - Phase de la décision et suivi

- Rédaction du projet d'arrêté formalisant la décision, tenant compte de l'avis du Maire et éventuellement des autres avis recueillis,
- Prolongation de trois mois du délai d'instruction dans le cas particulier où l'ABF rend un avis négatif conforme que le Maire décide de contester devant le Préfet de Région,
- Pour les déclarations préalables, un arrêté sera proposé dans les cas d'opposition, ou de non opposition assortis de prescriptions particulières ou d'indications de taxes et participations,
- Transmission du projet de décision et des plans validés à la commune, accompagnés, si besoin, d'une note explicative. Pour les permis et pour les déclarations préalables assorties d'une opposition ou de prescriptions, cet envoi s'effectue si possible dans le mois qui précède la fin du délai d'instruction, sinon au plus tard dix jours avant la fin dudit délai,
- Rédaction des certificats de non opposition prévus à l'article R 424-13 du Code de l'urbanisme lorsque les circonstances ont permis au pétitionnaire de bénéficier d'une autorisation tacite,
- Suite à la réception de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux du pétitionnaire, réalisation des récolements obligatoires dans les cas énumérés à l'article R 462-7 du code de l'urbanisme et, dans la mesure du possible, des récolements facultatifs sur demande du maire.
- Il est rappelé que la conformité est acquise, sous la responsabilité du pétitionnaire, à compter du dépôt de sa déclaration.

En conséquence :

- Si les travaux sont conformes, simple envoi à la commune d'une copie du procès-verbal de récolement, pour information,
- Si les travaux ne sont pas conformes, rédaction de la décision d'opposition à la conformité des travaux.

- Dans le cas particulier des lotissements, la visite de récolement devra se faire en concertation avec les prestataires assurant la gestion des réseaux publics d'eau, d'assainissement et d'électricité. Une opposition à la déclaration de conformité sera prononcée en cas de manquement à la réalisation des équipements du lotissement.

Article 6 – Échange entre le service et la commune

La commune fournira au service "Urbanisme ADS " tous les documents essentiels à l'accomplissement de ses missions, à savoir toute pièce pouvant avoir des incidences sur l'occupation ou l'utilisation du sol.
Elle communiquera également toutes les décisions relatives au droit des sols : taxes et participations, évolution des servitudes, des droits de préemption, ...
Cette communication se fera sur support papier et numérique. La version papier sera constituée du document ou du dossier complet approuvé et visé par la Préfecture, contenant toutes les pièces littérales et graphiques.
De plus, pour les documents cartographiques, la commune se rapprochera des services de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat en charge du Système d'Information Géographique (SIG) pour convenir des modalités de transmission des données numériques.

Dans l'objectif de favoriser une réponse rapide aux pétitionnaires, les transmissions et échanges par voie électronique seront privilégiés.

~~Pour assurer une parfaite cohésion entre l'instruction technique du dossier et les objectifs municipaux en termes de constructions et d'aménagements, un représentant de la commune (élu ou fonctionnaire) sera membre de droit à la Commission d'examen des dossiers organisée en interne par le service "Urbanisme ADS ".~~

En tout état de cause, les relations entre la commune et le service "Urbanisme ADS" devront être riches et fréquentes pour éviter toute ambiguïté sur l'application des règles, notamment sur des éléments subjectifs comme l'aspect extérieur des constructions ou leur insertion paysagère pour lesquels l'avis du Maire est prépondérant.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

En tant que de besoin, le service "Urbanisme ADS " pourra demander au Maire de compléter son avis par ses éléments d'appréciation.
Dans des cas exceptionnels, le service "Urbanisme ADS " pourra être amené à proposer une décision divergente à la volonté ou l'interprétation communale.
Le service "Urbanisme ADS " proposera toujours la décision qui lui semble présenter, au regard de la jurisprudence, la meilleure sécurité juridique.
Si la commune n'adhère pas à la proposition du service "Urbanisme ADS ", elle reprendra, sous sa responsabilité, la décision comme elle l'entend sans pouvoir demander au service de modifier son avis.
Dans cette hypothèse, le service " Urbanisme ADS " transmettra sous forme numérique la décision à reprendre et pourra, si besoin, apporter ses conseils sur la forme et non sur le fond.

Article 7- Réception du public

La commune renseigne et accueille les candidats à la construction dans la phase de préparation du projet jusqu'au dépôt du dossier.

Le service "Urbanisme ADS" peut également renseigner les pétitionnaires lorsque leur projet est consécutif à un précédent ayant fait l'objet d'une instruction concluant à un refus.

Le service "Urbanisme ADS" est l'interlocuteur privilégié pendant la phase d'instruction jusqu'au contrôle de conformité. Le pétitionnaire peut, si besoin, solliciter un rendez-vous avec l'instructeur en charge du dossier.

Lors de la phase de réalisation, le service "Urbanisme ADS" rencontre le pétitionnaire pour toutes les opérations de contrôle de conformité, sans préjudice des compétences dont dispose le Maire en la matière.

Article 8 – Litiges

Les procédures contentieuses relatives aux autorisations, déclarations et actes mentionnés supra à l'article 3 sont assurées et prises en charge financièrement par la commune.

Toutefois, à la demande de la commune, le service "Urbanisme ADS" pourra apporter son concours technique et administratif à l'instruction des recours gracieux et contentieux, dans la limite de sa charge de travail. Ce concours prendra la forme d'un projet de conclusions écrit.

Toutefois, le service "Urbanisme ADS " se réserve la faculté de ne pas assurer cette prestation, dans le cadre d'un courrier motivé du Président de la Communauté de communes, lorsque la décision attaquée est différente de la proposition faite par le service "Urbanisme ADS" ou si les motifs du recours relèvent de la compétence exclusive de la commune.

Les actions devant la juridiction administrative étant des procédures écrites, aucune présence physique du service "Urbanisme ADS" ne sera assurée. En revanche, le Maire pourra, s'il le souhaite, s'adjoindre les services d'un avocat, rémunéré par la commune, pour le représenter aux audiences des tribunaux.

Article 9 – Classement – Archivage – Statistiques

Au terme de la procédure d'instruction, le service "Urbanisme ADS" transmet à la commune toutes les pièces constitutives des dossiers instruits.

La commune est seule responsable de l'archivage de ces dossiers, selon les modalités définies par la circulaire n° NOR INT/B/93/00190/c et AD 93-1 du 11 août 1993 portant instruction pour le tri et la conservation, aux archives communales des documents postérieurs à 1982 produits par les services et établissements publics communaux.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

Le service "Urbanisme ADS" assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés à la commune en application des articles R.1614-20 du Code général des collectivités territoriales, pour les actes dont l'instruction lui a été confiée.

Article 10 – Conditions financières

Le service commun "Urbanisme ADS" est financé par les Communes utilisatrices et par la CCCLM selon les modalités suivantes :
La CCCLM prend en charge les frais de locaux et de fournitures courantes nécessaires au fonctionnement du service.
Les Communes utilisatrices prennent en charge la masse salariale dédiée à la mission et les fournitures spécifiques à l'exercice des missions d'un service instructeur des autorisations d'urbanismes (logiciel métier et sa maintenance...).
Une Convention spécifique de mutualisation des centres instructeurs sera établie avec la Communauté de communes Quercy-Bouriane.

La part communale de la prise en charge du service sera versée à la CCCLM suite à l'émission d'un titre selon les modalités suivantes :

Chaque commune signataire de la présente convention assumera 30% du coût du service au prorata de sa population.
Les 70% restant étant répartis entre les Communes utilisatrices au prorata du nombre de dossiers instruits pour leur compte selon le coefficient de complexité suivant :
Certificat d'Urbanisme a = 0,25
Certificat d'Urbanisme b = 0,5
Déclaration préalable = 0,75
Permis de construire = 1
Permis d'aménager = 1,5
Permis de démolir = 0,75

La participation des Communes sera appelée en décembre de l'année n, au vu des dossiers instruits par le service commun "Urbanisme ADS" pour le compte des communes utilisatrices entre le 1° décembre de l'année n-1 et le 30 novembre de l'année n.

Il est créé une Commission d'examen ADS du service commun "Urbanisme ADS" composé de 7 élus volontaires, dont le Vice-Président en charge de l'urbanisme et le Président de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat, qui se réunira a minima une fois par an pour approuver la répartition de la participation des communes de l'année n et le prévisionnel de l'année n+1.
Cette Commission d'examen ADS, le cas échéant, proposera de modifier les modalités de calcul de la participation des communes pour le financement du service commun "Urbanisme ADS" afin de prendre en compte une évolution significative de l'activité du service de nature à générer un écart important entre le prévisionnel et le réalisé de l'année n.
Les avis et propositions de la Commission d'examen ADS du service Commun "Urbanisme ADS" donneront lieu à une délibération du Conseil communautaire.
Les nouvelles modalités de financements, ou toute évolution de l'organisation du service commun "Urbanisme ADS" seront formalisées dans le cadre d'un avenant aux présentes qui devra être approuvé par le Conseil communautaire et par l'ensemble des Conseil municipaux des Communes utilisatrices.

Article 11 – Durée et résiliation

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

La présente convention entrera en vigueur au lendemain de sa signature par les deux parties ou au plus tard le 7 octobre 2026.
Elle prendra fin à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du plus tardif des renouvellements de l'organe délibérant de chacune des parties.
L'une des parties peut à tout moment résilier les présentes en respectant un préavis de 6 mois notifié par lettre recommandée avec avis de réception au siège de l'autre partie.
Tout manquement de l'une ou l'autre partie des obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente convention entrainerait, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de ladite convention, un mois après l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, d'une mise en demeure restée sans effet.
En cas de litige non résolu par voie amiable, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application des présentes sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

Article 12 – Révision de la convention

La présente convention peut être révisée, par avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.
Toute modification de la présente convention, pour être approuvée, doit faire l'objet de délibérations concordantes des conseils communautaire et municipal des parties.

Fait en 2 exemplaires originaux

À Cœur-de-Causse, le,

Pour la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat,
La Présidente,

Sophie SARFATI

À ……., le,

Pour la Commune de ……,
Le Maire,

……

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

❖ ALSH Ludicausse : Modification Règlement intérieur

Mme VACOSSIN remarque en tant qu'utilisatrice du service sur le portail, qu'il est contraignant de signer le règlement intérieur car il faut l'imprimer pour le signer, le scanner et il faut attendre la validation pour pouvoir effectuer une inscription.

Mme la Présidente précise qu'il doit être mis en place un système de validation différente via une case à cocher pour accepter le règlement intérieur. Le logiciel oblige à certaines contraintes.

Délibération

Vu la délibération n°2024D72 du 14 octobre 2024 portant sur la pérennisation de l'organisation et la modification du règlement intérieur du Ludicausse,
Vu la délibération n°2025D85 du 15 décembre 2025 portant sur la mise à jour du règlement intérieur, précisant les différents lieux d'accueil suivant les périodes de vacances,
Vu la délibération 2026D12 modifiant le règlement intérieur.

Considérant les bilans de 2024 et de 2025 du service,
Considérant les axes stratégiques de la CTG,
Considérant la volonté d'offrir un service de proximité aux familles,
Considérant les inscriptions pour les vacances d'été

Madame la Présidente propose d'augmenter les capacités d'accueil du LUDICAUSSE et d'actualiser en ce sens le règlement intérieur du Ludicausse.

⇨ 28 places à 38 places.

Le règlement intérieur est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur au 7 juillet 2026
- **PRECISE** que ce règlement pourra faire l'objet de modifications non substantielles sur décision de la Présidente,
- **CHARGE** Madame la Présidente de mettre œuvre cette décision et de l'autoriser à signer les documents afférents.

(Pour 29 / Abstention 0 / Contre 0)

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

Règlement Intérieur

ALSH LUDICAUSSE

Le présent règlement adopté par le Conseil Communautaire prend effet le 7 juillet 2026. Cet établissement est agréé par le ministère de la Jeunesse et des Sports et par la Protection Maternelle Infantile pour les moins de 6 ans.

I - Présentation

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement proposé par la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat est accessible aux enfants scolarisés dès deux ans à onze ans et onze mois.

Il est situé dans des locaux différents selon la période :

Petites vacances (hors vacances de Noël) à Montfaucon, structure avec une capacité d'accueil de 20 enfants et accueil aux Pechs du Vers à Saint Cernin de 8h à 9h et de 17h00 à 18h.

Vacances d'été : aux Pech du Vers à Saint Cernin, avec chacun une capacité maximum de 38 enfants ; garderie à Montfaucon de 8h à 9h et de 17h00 à 18h. Fermeture de 2 semaines minimum et 3 semaines maximum en août.

La vocation de la structure est de permettre aux enfants du territoire communautaire de bénéficier d'activités diverses et variées (sportives, manuelles, extérieures, théâtrales, etc.).
L'objectif est également de permettre aux parents de concilier vie professionnelle et vie familiale en leur proposant un lieu d'accueil pour leurs enfants.
La structure accueille prioritairement les enfants du territoire mais elle est ouverte à tous les enfants venant de l'extérieur dans la limite des places disponibles.

II- Horaires

Vacances scolaires : De 8h00 à 18h00.

L'ALSH décline toute responsabilité en cas de retard. Des imprévus (enfant malade, retard d'un parent, panne du bus…) pouvant survenir lors du transport.

L'ALSH décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant et après les horaires d'ouverture et de transport. Un enfant est considéré être sous la responsabilité de l'accueil de loisirs à partir du moment où son enregistrement effectif (pointage) a bien été réalisé. Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture, de fermeture et de transport.

En tout état de cause, les familles se doivent d'informer l'équipe en cas de dépassement de l'horaire de fermeture ou de l'arrêt du minibus. Pour tout dépassement de l'heure :

- de fermeture de l'ALSH, un montant de 2 euros par enfant sera facturé en sus.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

Dans l'hypothèse où l'ALSH n'est pas informé de ce retard, passé ¼ d'heure sans nouvelle, les services de gendarmerie sont appelés pour définir la conduite à tenir.
Si les parents n'ont pu être prévenus une affiche sera apposée sur la porte pour préciser où se trouve l'enfant.
En cas d'abus manifeste des retards (en fréquence et/ou en amplitude), les parents concernés seront convoqués pour tenter de trouver un terrain d'entente et mettre fin à cette situation. Si aucun accord ne peut être trouvé, les familles pourront se voir refuser le service

III- <u>Inscription</u>

Un dossier d'inscription est téléchargeable sur le site internet de la communauté de communes il doit obligatoirement être rempli et retourné complet en version PDF sur le portail famille ainsi que les documents ci-après :
Ce dossier comporte :

- la fiche d'inscription complète
- la fiche sanitaire avec copie des vaccinations obligatoires
- l'attestation d'assurance en responsabilité civile
- l'attestation d'aide aux loisirs transmis par la CAF
- l'attestation justifiant du quotient familial
- l'attestation pass Loisirs si MSA
- la photocopie du jugement de divorce si garde alternée

Il peut être retiré auprès de la communauté de communes (service-enfance, site Internet).

Pour des raisons d'organisation tout enfant devra être inscrit pendant les dates d'inscription (portail famille) à condition que son dossier d'inscription (fiche sanitaire, attestation, vaccins etc.) soit déjà transmis complet.
Les inscriptions sont prises en compte par ordre d'arrivée et pendant la période d'inscription.

Un enfant inscrit régulièrement durant les vacances est prioritaire face à un enfant présent très ponctuellement si inscription le même jour.

En cas d'urgence et de places disponibles, les possibilités d'accueil en dehors des dates d'inscription peuvent être étudiées.

En cas de changements (adresse, séparation, allergies, etc) d'informations notifiées dans la fiche sanitaire, la famille doit impérativement remplir une nouvelle fiche sanitaire et en informé le service enfance.

Les inscriptions ne sont possibles qu'en fonction du nombre de places disponibles.

Les enfants résidants sur le territoire de la communauté de communes sont prioritaires.

Les familles ayant des impayés vis-à-vis de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat se doivent de régler leur situation avant toute nouvelle inscription. De plus en cas d'impayé la Présidente pourra refuser leur inscription.

Une famille annulant plus de 3 fois dans l'année scolaire, quel que soit l'enfant de la famille n'est pas prioritaire pour les inscriptions.

IV <u>Tarifs</u>

Les tarifs sont définis suivant le Quotient Familial (Q.F.) des familles.

Afin de bénéficier des tarifs applicables selon le quotient familial, il est impératif de fournir lors de l'inscription ainsi qu'en début d'année civile l'attestation de la CAF précisant le montant du QF.
Pour obtenir des réductions sur le tarif appliqué il faut impérativement fournir le jour de l'inscription le courrier d'aides aux loisirs et aux temps libres envoyé par la CAF ou l'attestation Pass accueil MSA.
A défaut, il sera appliqué le plein tarif. Aucun effet rétroactif en cas de présentation tardive des documents ne sera appliqué.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

Attention : il revient aux familles de vérifier que leur QF est bien à jour et notamment se rapprocher de la CAF ou MSA pour qu'il le soit.

Catégorie d'usagers		Tarif à la journée	Tarif à la journée pour une inscription à la semaine (Forfait 5 jours ou 4 jours si jour férié)
Tranche 1	QF de 0 à 700€)	12,00 €	11,00 €
Tranche 2	QF de 701 à 1200€	13,00 €	12,00 €
Tranche 3	QF de 1201 à 1700€	14,00 €	13,00 €
Tranche 4	QF de 1701 à 2200 €	15,00 €	14,00 €
Tranche 5	QF ≥ 2201	16,00€	15,00€
Annulation hors délais 10 jours ouvrés avant la date du jour de présence	Tous	Tarif journée correspondant au QF	Aucun forfait
Annulation inscription à partir de la 4 -ème fois dans l'année scolaire	Tous	Tarif journée correspondant au QF	Aucun forfait

- Les familles venant d'autres départements que celui du Lot devront payer un tarif unique le plus élevé de la grille de la journée. Si forfait 4 ou 5 jours : 15€ la journée.

- Pour les familles nombreuses à partir de 3 enfants, une réduction sera applicable à condition que 3 enfants à minima soient présents en même temps : moins 2€ pour le 3ème enfant et moins 3 € pour le 4ème enfant…

- Des suppléments peuvent être facturés aux familles dans les cas suivants :
 - Dépassement des horaires d'accueil : arrivée après 9h30 sur le site principal d'accueil où se trouvent l'ensemble des enfants du Ludicausse si 1 seul site et arrivée après 9h sur le site d'accueil d'inscription de l'enfant si multisite et arrivée après 18h00 sur le site d'accueil ou se trouve l'enfant c'est à la famille de bien s'informer au préalable ou se trouve son enfant et d'informer l'accueil de loisirs par écrit si il y a un changement de site d'accueil de l'enfant exceptionnel à condition que l'effectif d'accueil le permette et que cela soit validé par écrit par la direction: 2€.

V- Facturation

Une facture est établie et envoyée à l'adresse de facturation par voie postale. Elle doit être réglée auprès SGC de Gourdon (par chèque ou chèque Vacances ANCV, CRCESU) ou par virement bancaire, ou par prélèvement ou PAY FIP. Elle se fait à chaque fin de période pour les vacances
Les justificatifs de prise en charge par la CAF, la MSA, les comités d'entreprises, ou autre organisme doivent être préalablement présentés au moment de l'inscription.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

En cas de faute de paiement des familles dans le délai imparti, la communauté de communes se réserve le droit de refuser les inscriptions de ces mêmes familles.

VI- Fonctionnement

a) L'encadrement

L'équipe d'animation est constituée de professionnels compétents, diplômés dans le domaine de l'animation selon la réglementation du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Lot.

L'équipe d'animation animent l'accueil de loisirs en répondant aux objectifs pédagogiques du projet mis à la disposition des familles.

b) Transport

Les enfants sont amenés à être transportés par un minibus conçu pour le transport de 9 personnes (y compris le conducteur) ou bien par un bus avec transporteur.

Il est possible de transporter des enfants à l'avant (si toutes les places arrière sont déjà occupées par des enfants); les enfants doivent obligatoirement avoir leur ceinture de sécurité à toutes les places qui en sont équipées ; les enfants sont automatiquement assis sur des réhausseurs (sauf si leur morphologie est adaptée au port de la ceinture de sécurité ou qu'ils sont munis d'un certificat médical d'exemption).

A bord du minibus : par mesure de sécurité, tous les enfants demeurent assis et déposent leurs effets personnels sous les sièges. Chaque enfant doit s'attacher avec la ceinture de sécurité prévue à cet effet, dès lors que le siège qu'il occupe en est équipé.

Le non-port de la ceinture est passible d'une contravention à la charge des parents.
Chaque enfant doit rester assis à sa place pendant tout le trajet, **l'**enfant peut se détacher et quitter sa place que lorsque le minibus est complètement immobilisé et lorsque le chauffeur l'en a autorisé.
L'enfant doit se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.
Les cris, les jurons, les sifflements sont interdits. La politesse et la courtoisie sont exigées. Il est strictement défendu de boire ou de manger dans le minibus. L'enfant doit garder le minibus propre et ne pas l'endommager. Toute détérioration par les enfants à l'intérieur ou à l'extérieur engage la responsabilité des parents, auxquels seront facturés les frais de réparation. L'enfant doit s'abstenir de parler au conducteur.
L'enfant doit garder la tête et les mains à l'intérieur du minibus et s'abstenir de lancer quoi que ce soit dans le minibus ou hors minibus.
En cas de panne, l'enfant attend les instructions du chauffeur avant de quitter le minibus.

c) Sanctions :

En cas de non-respect du présent règlement, les sanctions suivantes sont applicables :

- avertissement adressé aux parents ;
- exclusion temporaire de l'enfant ;
- exclusion définitive prononcée par la Présidente de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat.

d) Restauration

Les repas sont pris au sein des structures d'accueil de loisirs préparés par des sociétés de restauration. Des repas froids sont prévus lors des Pique-Nique. Seul les PAI alimentaires sont autorisés à fournir leur repas. Les goûters sont fournis.
Les enfants sont tenus de manger correctement et proprement. Ils sont invités à goûter tout ce qui leur est présenté (Éducation du goût).
Cf: P.A.I

e) Sieste

Veiller à prévenir le Direction de l'accueil de loisirs sur le besoin ou non de faire faire la sieste à votre enfant.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

Pour les enfants faisant la sieste, il est indispensable de prévoir des habits de rechange et le nécessaire pour la sieste (doudou/ sucette...)

f) <u>Absences / Annulations</u>

Toute absence à l'ALSH doit être communiquée avant l'accueil par courrier dans un délai de <u>10 jours ouvrés avant la date du jour de présence.</u>

Pour tout dépassement de ce délai, l'inscription sera facturée En cas de force majeure (maladie subite) l'annulation de l'enfant ne sera prise en compte que sur présentation d'un certificat médical à condition d'avoir averti l'accueil de loisirs le matin même avant 8h30.

Toute absence non justifiée ou annulation hors délais sera facturée comme un jour de présence.
Une famille annulant plus de 3 fois dans l'année scolaire son inscription, quel que soit l'enfant de la famille n'est pas prioritaire pour les inscriptions de plus à la prochaine annulation dans les délais celle-ci sera facturée comme un jour de présence.

Toute annulation est définitive.

g) <u>Départs et sortie</u>

Les parents ou toute personne autorisée se doivent d'accompagner l'enfant à l'intérieur de la structure et de le confier à l'équipe d'animation.

Départ EXCEPTIONNEL possible uniquement soit à 11h30 ou à 13h00 (en dehors des jours de sorties et ou de Pique Nique). Condition de départ : informer l'équipe d'animation qui donnera son accord si l'organisation de la journée le permet**.**
LA JOURNEE ENTIERE RESTE TOUTEFOIS FACTUREE**.**

Pour la récupération par une personne non désignée sur la liste, celle-ci doit se présenter avec un justificatif d'identité et les parents doivent informer la personne responsable de la structure.
Quelle que soit la personne chargée de récupérer l'enfant, elle doit obligatoirement signer le registre de présence (support sur lequel figure les horaires d'arrivée et de départ permettant la décharge de responsabilité). L'enfant ne peut en aucun cas quitter seul le lieu d'accueil.

En cas de transport (minibus ou société de transport), aucun retard ne sera toléré et celui-ci sera considéré comme une absence facturée. Les familles sont invitées à vérifier les horaires sur le portail famille ou sur le programme d'activité ou dans les locaux de l'accueil de loisirs.

e) <u>Photographie</u>

Les enfants peuvent être filmés ou photographiés dans le cadre de l'ALSH. Certaines images sont utilisées au cours des animations et diffusées (sans but lucratif). Les parents ou responsable légaux autorisent ou n'autorisent pas leur diffusion. Cf: fiche sanitaire.

VII - <u>Sécurité et hygiène</u>

La possibilité d'administrer un médicament à un enfant est ouverte à la condition de détenir une ordonnance médicale. Hors prescription médicale, il est strictement interdit à un membre de l'équipe de donner un médicament.
Par ailleurs, une autorisation des parents ne remplace en aucun cas une ordonnance médicale.
A l'inverse, une autorisation téléphonique donnée par le médecin des urgences équivaut à une ordonnance.

Pour tout enfant présentant des allergies, des intolérances alimentaires ou des troubles de santé, l'admission s'effectue selon les règles en vigueur ; un projet d'accueil individualisé (P.A.I) peut être mis en place.

Aux beaux jours, les parents doivent fournir un chapeau ou une casquette, une gourde, ainsi que la crème solaire afin de prévenir tout coup de soleil.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I)

Un P.A.I est mis au point à la demande de la famille, par le directeur de l'école, en concertation étroite avec le médecin de l'Éducation Nationale et en collaboration avec l'élu du secteur scolaire et du directeur de l'accueil de loisirs, à partir des besoins thérapeutiques précisés dans une ordonnance signée du médecin traitant.
Le P.A.I doit être établi avant l'accueil de l'enfant, il doit être renouvelé chaque année et mis à jour en fonction de l'évolution de la maladie.
Concernant la fourniture de médicaments, dans le cadre d'un P.A.I, la famille procure à l'accueil de loisirs une trousse contenant les médicaments. En cas d'absence de trousse fournie à l'accueil de loisirs, celui-ci est dans l'impossibilité d'assurer l'administration des médicaments.

P.A.I alimentaire :
Le service de restauration n'est pas en mesure de faire face aux différents régimes alimentaires ou éviction d'aliment. Les raisons pour lesquelles les adaptations sont demandées doivent être claires pour tous ; seules **les raisons médicales justifient un régime alimentaire mis en place dans le cadre d'un P.A.I.**

Si un panier repas s'avère nécessaire dans le cadre d'un PAI, il est obligatoirement fourni par les parents qui en assument la pleine et entière responsabilité en veillant au respect des règles d'hygiène et de sécurité. Les aliments doivent être conditionnés dans des boites isothermes avec des plaques réfrigérantes. Le nom de l'enfant doit apparaître lisiblement.

L'admission est possible après avis favorable du médecin scolaire dans le cadre de ce projet d'accueil individualisé.
ATTENTION : Pas de tarif réduit pour un PAI alimentaire, celui-ci restera inchangé.

VIII- Règles de vie en collectivité

L'accueil de loisirs est un espace éducatif essentiel où sont privilégiés le bien-être et l'épanouissement personnel de chaque enfant. Pour ce faire, un projet pédagogique régit son fonctionnement, il est à la disposition des parents sur simple demande.

Tenue Vestimentaire
Pour le bien être de votre enfant, il est souhaitable qu'il ait une tenue vestimentaire confortable et adaptée au bon fonctionnement des activités. Les enfants doivent être munis de crème solaire, casquette ou chapeau en période de beau temps. Prévoir systématiquement un sac à dos avec des vêtements de rechange et gourde d'eau. Les noms et prénoms de l'enfant doivent être inscrits sur chaque vêtement ou objet apporté à l'accueil de loisirs. Ne pas hésiter à vérifier à l'accueil de loisirs les vêtements oubliés ou égarés.
Pour les enfants en activité baignade il faut prévoir les affaires de bain (maillot, crème solaire, serviette, brassards gonflés et ou ceinture de nage), en cas de sortie piscine il est obligatoire de fournir un bonnet de bain, il est interdit d'avoir des shorts de plage.

Objets personnels ou de valeur
L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets.

Temps d'animation
La participation des enfants aux activités se fait dans le cadre de la mise en place d'un programme d'animations en référence au projet pédagogique.
Toutefois, pour des raisons liées aux intempéries, dans un souci de sécurité, par manque d'effectif ou encore pour le bien-être des enfants l'équipe d'animation peut être amenée à réorganiser la nature de l'activité.

Discipline
Pour vivre ensemble dans de bonnes conditions, il est important de rappeler que cela passe par des règles de vie en collectivité et de respect de chacun et du matériel.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

Dans le cas où un enfant aurait un comportement inadapté, accompagné d'un non-respect des règles fixées par l'équipe d'animation ou la mise en danger de la santé ou de la vie d'autrui, l'équipe de direction a la possibilité de prendre des mesures adaptées à la situation (du simple avertissement à l'exclusion).
Le personnel s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard d'un élève ou de sa famille. De même, les familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte aux autres familles, aux autres enfants ou au personnel.

SONT INTERDITS :

- Les déplacements, le départ du restaurant scolaire, de l'accueil de loisirs sans autorisation,
- Les mouvements violents, cris, insolence, gestes déplacés ou obscènes fait par un enfant ou adulte responsable d'un enfant fréquentant l'accueil de loisirs,
- La destruction volontaire d'objets de mobilier ou de matériel,
- Les agressions, attaques, menaces verbales à l'égard des autres enfants, du personnel ou de ses proches, créant un climat d'insécurité physique et émotionnelle,
- Toute agression physique à l'égard des enfants ou du personnel.

En cas de mauvais traitement de la part d'un autre enfant, en cas d'indisposition, de malaise, l'enfant doit prévenir immédiatement le personnel de service ; s'il en est incapable, un camarade doit le faire à sa place.

Le personnel du service d'accueil de loisirs est autorisé à donner à un enfant dont le comportement trouble le bon déroulement du repas ou de l'accueil de loisirs, des sanctions pédagogiques ou éducatives. Ces sanctions doivent être effectuées par l'enfant concerné et devront éventuellement, à la demande des membres du personnel, être signées par les parents pour être ramenées le jour suivant.

Un cahier regroupant les différents incidents sera tenu à jour par le personnel et disponible pour les parents des enfants concernés.
Le personnel est chargé de signaler immédiatement au Directeur Général des services de la Communauté de Commune du Causse de Labastide Murat les comportements graves.

Compte tenu des faits rapportés, la mauvaise conduite d'un enfant (non-respect du présent règlement, conduite entraînant un dysfonctionnement du cours du repas, etc.) sera sanctionnée par des avertissements de la manière suivante :

PREMIER AVERTISSEMENT : les parents ou le responsable légal sont convoqués par courrier à une entrevue réunissant l'enfant, les parents ou le responsable légal, le Président de la Communauté de Communes du Causse de Labastide - Murat et un représentant du personnel.
DEUXIEME AVERTISSEMENT : les parents ou le responsable légal sont convoqués par courrier pour un entretien avec le Président de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat et un représentant du personnel au cours duquel ils peuvent fournir leurs observations sur les faits et agissements qui sont reprochés à leur enfant.
Ce deuxième avertissement peut, après cet entretien, aboutir à **l'exclusion temporaire** de l'enfant.
TROISIEME AVERTISSEMENT : les parents ou le responsable légal sont convoqués pour un entretien avec le Président de la Communauté de Communes du Causse de Labastide -Murat et un représentant du personnel au cours duquel ils peuvent fournir leurs observations sur les faits et agissements qui sont reprochés à leur enfant.
Ce troisième avertissement peut, après cet entretien, aboutir à **l'exclusion définitive** au cours de l'année scolaire de l'enfant.

Toutefois, en cas de problème grave, dans l'intérêt général et pour le bon déroulement du service, le Président de la Communauté de Communes du Causse de Labastide -Murat peut sanctionner le comportement de l'enfant par une exclusion temporaire ou définitive en respectant la procédure du deuxième ou du troisième avertissement sans avoir à adresser un premier avertissement (voir grille).

GRILLE DES MESURES D'AVERTISSEMENTS ET DE SANCTIONS

Type de problème	Manifestations principales (liste non exhaustive)	Mesures
	Comportement non autorisé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement Mise en place de la procédure d'avertissement

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

Refus des règles de vie en collectivité	Persistance d'un comportement non autorisé Refus systématique d'obéissance ou agressivité caractérisée envers le personnel ou les autres enfants	d'avertissement ou directement mise en place de la procédure du second avertissement suivant la nature des faits
Persistance d'un comportement non autorisé déjà sanctionné Non-respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Poursuite de la procédure d'avertissement ou procédure d'exclusion temporaire suivant la nature des faits
Persistance d'un comportement non autorisé déjà sanctionné Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Poursuite de la procédure d'avertissement ou éventuellement procédure d'exclusion définitive suivant la gravité des faits.

Pour toutes ces dispositions, en cas d'absence de celui-ci, la Présidente de la Communauté de Communes du Causse de Labastide -Murat pourra être remplacé par le vice-président chargé de l'accueil de loisirs.

Une notification d'exclusion ne donne pas lieu au remboursement des heures d'accueil de loisirs.

L'inscription et/ou la fréquentation de l'accueil de loisirs par un enfant entraîne automatiquement, l'acceptation du présent règlement intérieur en vigueur, sans contestation possible ultérieurement.

Le règlement intérieur peut faire l'objet de réajustements en cours d'année sur décision de la Présidente, si ces modifications devaient avoir lieu elles seraient non substantielles avec une date d'effet. Dans tous les cas, le règlement en vigueur est affiché sur le lieu d'accueil et disponible sur le portail famille ou sur le site internet de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat.
Ce règlement a été approuvé en séance du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2026.

La Présidente de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat
Sophie SARFATI

❖ MAM- AMI : modification du délai de candidature

M. VACHER précise que les reports précédents avaient été pris car nous n'avions peu de candidats. Le report actuel est pour laisser le temps aux candidats de finaliser leurs dossiers en cours.
Mme la présidente confirme les propos de M. VACHER.
M. VACHER : selon l'article 8 de la convention, on va mettre en place une commission de sélection pour étudier les dossiers de candidatures.

Mme POUJADE : s'il y a de nouvelles candidatures, elles seront examinées ?

Mme la Présidente précise que toutes les candidatures seront examinées à partir du 30 septembre prochain.

Délibération

La Présidente propose de rallonger la date de remise des offres.
Le cahier des charges reste inchangé, il est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE** :

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

- **D'APPROUVER** la modification de la date de dépôt des candidatures au 30 septembre 2026 pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt et son contenu joint en annexe de la délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à cet Appel à Manifestation d'Intérêt et de mener à bien cette démarche.

(Pour 29 / Abstention 0 / Contre 0)

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Mise à disposition de locaux communautaires pouvant accueillir une Maison d'Assistants Maternels (MAM)

Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

1. OBJET GENERAL DE LA CONSULTATION

Dans le cadre du futur déménagement de la crèche communautaire *Grain de malice* sur la commune de Montfaucon, il est envisagé dans une partie des anciens locaux, situés dans la Maison communautaire au 8 Grande rue du Causse, Labastide-Murat, 46240 Cœur-de-Causse, la mise en location de salles pour accueillir une Maison d'Assistants Maternels (MAM).
Il est donc question de proposer ces espaces en direct à des assistants maternels désireux de se regrouper en MAM.
Date prévisionnelle de livraison : Dernier trimestre 2026 – Premier trimestre 2027
Capacité d'accueil : 2 Assistants Maternels, 8 enfants maximum
Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour fondement juridique l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Ledit article prévoit que lorsqu'une occupation du domaine public constitue une exploitation économique de ce dernier, une procédure de sélection préalable doit être organisée. Le présent AMI constitue donc une procédure de sélection préalable.

2. Cadre juridique

Le code de l'action sociale et des familles dispose dans son article L.421.1 « l'assistant maternel est la personne qui, moyennant une rémunération, accueille habituellement et de façon non permanente des mineurs à son domicile. L'assistant maternel accueille des mineurs confiés par leurs parents, directement ou par l'intermédiaire d'un service d'accueil mentionné à l'article L.2324-1 du Code de la Santé Publique. Il exerce sa profession comme salarié de particuliers employeurs ou de personnes morales de droit public ou de personnes morales de droit privé. »
L'article L.424-1 précise que par dérogation à l'article L.421-1, l'assistant maternel peut accueillir des mineurs au sein d'une maison d'assistants maternels. Le nombre d'assistants maternels pouvant exercer dans une même maison ne peut excéder 4 ».
L'article L.424-7 indique que « les assistants maternels accueillant des enfants dans une maison d'assistants maternels et les particuliers qui les emploient bénéficient des même droits et avantages et ont les mêmes obligations que ceux prévus par les dispositions légales et conventionnelles applicables aux assistants maternels accueillant des enfants à leur domicile ».
Comme précité, cette nouvelle modalité d'exercice professionnel introduite par la loi n° 2010- 625 du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels permet à l'assistant maternel de bénéficier des mêmes dispositions que les assistants maternels exerçant leur activité à leur domicile.
Toutefois, certaines règles sont spécifiques, à l'exercice en maisons d'assistants maternels. Les articles L2111-1 et L2112-2 du Code de la santé publique précisent les missions, l'organisation et le fonctionnement des services de Protection Maternelle et Infantile (PMI) qui sont, entre autres, chargés d'assurer la protection sanitaire de la mère et de l'enfant. Le service de (PMI) est un service départemental, placé sous l'autorité du président du conseil départemental ; il délivre les agréments, finance la formation, assure les suivis et contrôles des assistants maternels.
L'agrément porte, sur les capacités individuelles de chacun des assistants maternels, ainsi que sur la capacité « à travailler en équipe » évalué notamment à partir d'un projet d'accueil commun, et la capacité à exercer son activité dans un cadre de délégation d'accueil prévus par les articles L. 424-2 à L. 424- 4.
Enfin, par arrêté du 26 octobre 2011 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, les MAM sont classées en ERP de 5ème catégorie.

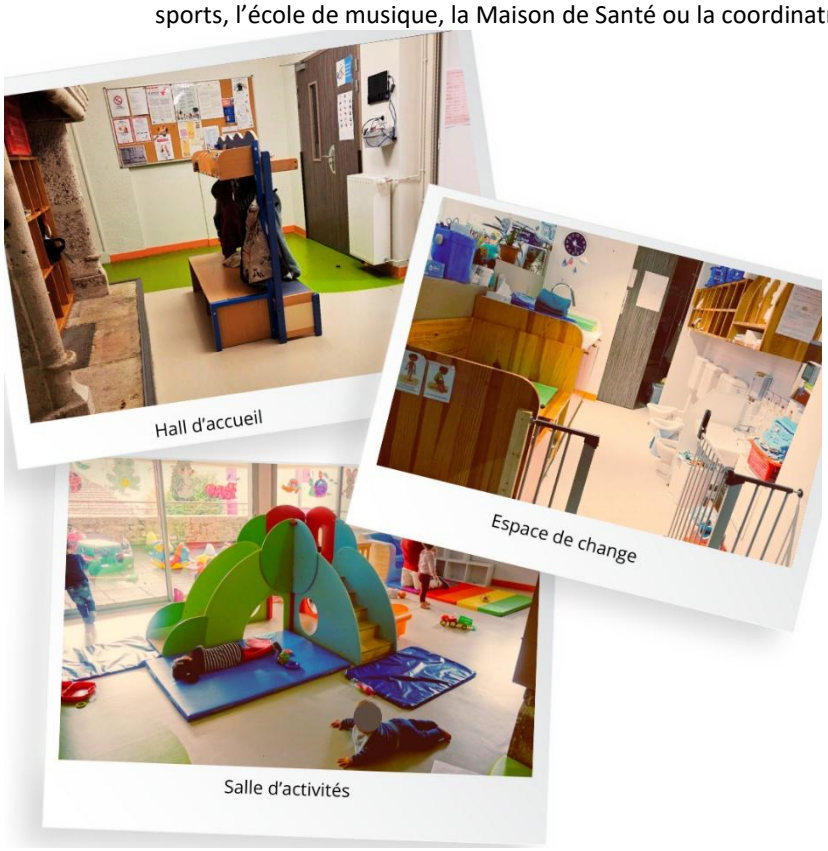
3. CONTEXTE TERRITORIAL

En 2023 a été réalisé un diagnostic partagé de territoire dans le cadre du conventionnement des services aux familles et à la population avec la Caisse d'Allocations Familiales du Lot et la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat. Il en ressort un besoin d'augmenter et d'équilibrer les offres d'accueil des jeunes enfants sur le territoire. La collectivité et la CAF se sont donc engagées à promouvoir et soutenir le métier d'Assistants Maternels. Pour cela, une des actions retenues était d'accompagner des opportunités de mise à disposition de locaux pour l'installation de nouveaux projets de MAM.
Conformément aux obligations de Service Public de la Petite-Enfance, ce projet sera complémentaire à la nouvelle crèche *Grain de Malice* à Montfaucon et au projet de micro-crèche à Saint-Martin-de-Vers qui couvriront une offre de garde collective de part et d'autre du territoire. La MAM à Labastide-Murat soutiendra une offre de garde individuelle, elle-même complémentaire des offres individuelles à domicile qui restent faibles sur notre territoire.
Concernant le Relais Petite-Enfance, il s'adresse aux parents, aux assistants maternels et aux enfants de la Communauté de Communes et de ses environs. Il travaille en partenariat avec les acteurs locaux liés à l'enfance : la CAF et la MSA du Lot, ainsi qu'avec le service PMI du Département du Lot. C'est un lieu de référence pour les assistants maternels (accès à une information individuelle et/ou collective sur la profession d'assistant maternel, sur le statut, la législation, la formation continue ; lieu d'échanges, de rencontres avec d'autres assistants maternels et des parents, et d'expériences pour les enfants accueillis par les assistants maternels ; mise à disposition de documentation, discussions autour de thèmes divers concernant la petite enfance et analyse de pratiques).

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

4. DESCRIPTION DES LOCAUX

Accessibles, récemment rénovés et situés dans le centre-bourg de Labastide-Murat, les locaux sont conçus pour répondre aux besoins de la Petite-Enfance. Intégrés au sein de la Maison Communautaire, ils représentent une opportunité pour développer des liens avec le Relais Petite Enfance et la bibliothèque Pajatoutage, ainsi qu'avec d'autres services comme l'accueil de loisirs Ludicausse, l'équipe départementale de thérapie familiale, le service des sports, l'école de musique, la Maison de Santé ou la coordinatrice de la Convention Territoriale Globale.



La Maison Communautaire se compose :

-
 - ais Petite Enfance
 - Futurs Services aux familles du Département
 - Future Maison des Assistants Maternels
- 1er étage : Bureaux des différents services communautaires (Accueil de loisirs, Sports, Tourisme, CTG, Urbanisme, Voiries, Comptabilité, RH, Direction)
- 2ème étage : Bibliothèque Intercommunale Pajatoutage

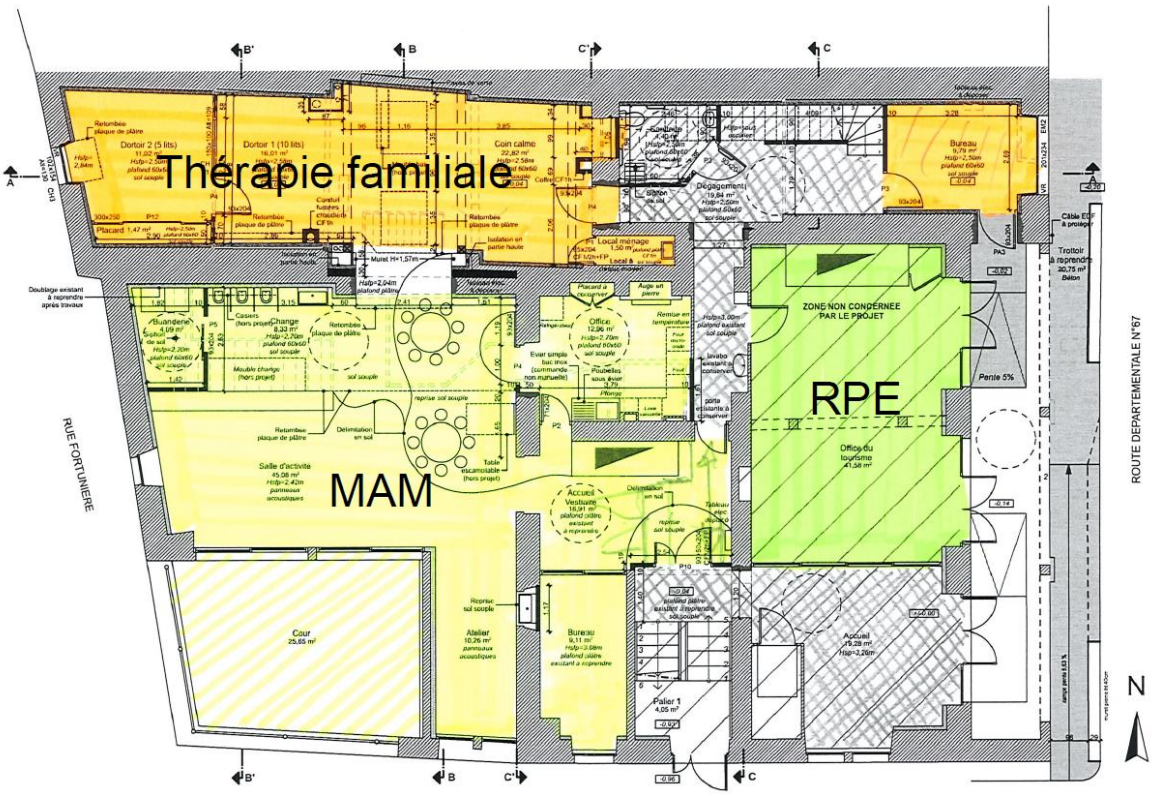
Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

Plan du rez-de-chaussée

- En gris hachuré, les parties communes : hall d'entrée, couloirs, WC adultes PMR et douche
- En vert, le Relais Petite Enfance (41.58m²)
- En orangé, les futurs Services du Département (51.35m² + 9.79m²)
- En jaune, la future MAM (106.74m² intérieur + 25.65m² extérieur)
 - Un accueil-vestiaire de 16.91m²
 - Une cuisine de 12.96m²
 - Une chambre de 9.11m²
 - Une chambre de 10.26m²
 - Une salle d'activité de 45.08m²
 - Un espace de change et WC enfants de 8.33m²
 - Une buanderie de 4.09m²
 - Une terrasse de 25.65m²



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

Le local bénéficiera d'un classement ERP de 5e catégorie type R conforme à l'activité projetée. Il disposera d'un système de sécurité incendie conforme à cette règlementation.
Les aménagements sur mesure, fixés aux murs resteront sur place, à savoir : le placard intégré et l'évier de la cuisine, ainsi les casiers au-dessus des WC enfants, le plan de change, les toilettes enfants et lavabo, ainsi que la cloison de rangement de la salle d'activités.
Les locaux ont reçu un avis favorable de la part de la Protection Maternelle Infantile du Lot.
Les équipements fournis sont donc conformes à la réglementation applicable aux établissements d'accueil du jeune enfant, notamment concernant les menuiseries (typologie et hauteur des poignées, protection des radiateurs, dispositifs anti-pince-doigts, barrières de sécurité enfant).

5. Equipements à la charge des assistants maternels

A la mise à disposition du local, les assistants maternels auront à leur charge la fourniture du mobilier (dont meubles de cuisine, équipements électroménagers), à exception des aménagements sur mesure, fixés aux murs cités ci-dessus.
Les assistants maternels seront chargés du ménage de la MAM. Les parties communes seront assurées par la Communauté de Communes une fois par semaine.

6. Nature de la convention à souscrire

La convention d'occupation temporaire du domaine public, qui sera conclue à titre précaire et révocable, sur le fondement des articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, prendra effet à compter de la date de la signature par les deux parties d'un exemplaire original de la convention.
Initialement, elle sera conclue pour une durée d'1 an, puis renouvelable tous les ans par reconduction expresse. Après 6 ans, la convention sera revue et remise à signature.
Le montant de la redevance est établi chaque année au moment de la reconduction expresse, et révisé en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL).
A titre indicatif, la redevance 2025 est estimée à 470€ par mois pour les deux assistants maternels, mais pourra être modulée en fonction du nombre d'agréments et de l'expérience.
L'autorisation qui est conférée à l'occupant exclut l'application du statut des baux commerciaux. Il ne pourra en aucun cas se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre règlementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux, à l'occupation ou à quelque autre droit.
L'occupant exploitera la Maison d'Assistants Maternels contre le versement d'une redevance selon les modalités définies par la convention.

7. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier doit comporter les éléments suivants :

- Lettre de motivation, CV détaillé présentant le parcours professionnel, les formations, les expériences et les agréments éventuels
- Présentation du livret d'accueil
- Présentation brève de la projection du fonctionnement de la future MAM (nombre d'enfants à accueillir, horaires d'ouverture, règlement, fermetures annuelles, etc.).
- Etat d'avancement de votre formation et/ou de l'obtention des agréments d'Assistant Maternel et de MAM.
- Et toutes informations que vous jugerez **utiles**.

Aucun critère d'agrément d'assistant maternel préalable au dépôt de la candidature n'est exigé. Toutefois, la mise à disposition du local sera conditionnée par l'obtention de l'agrément.

8. Commission de sélection des candidatures

La commission de sélection des candidatures sera composée des membres suivants :

- Président(e) de la Communauté de Communes du causse de Labastide-Murat ou le Vice-président(e) ou élu(e) délégué(e) à la Petite-Enfance pour la Communauté de Communes du causse de Labastide-Murat
- Un(e) élu(e) de Cœur-de-Causse
- Directrice générale des services de la Communauté de Communes du causse de Labastide-Murat
- Responsable du Relais Petite Enfance

L'analyse des dossiers se fera sur la base des critères suivants :

- Compétences du candidat en "Petite-Enfance" - 30 %
- Cohérence du livret d'accueil - 20%
- Cohérence du fonctionnement projeté dans la future MAM - 20%
- Ancrage territorial et démarche partenariale avec les acteurs locaux – 10%

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

- Etat des démarches auprès de la CAF et de la PMI - 10%
- Clarté et cohérence du calendrier prévisionnel d'installation - 10%

Les candidatures seront présélectionnées sur dossier en vue de la première audition des Assistants Maternels par la commission de sélection. L'audition des candidatures présélectionnées comprendra une présentation du projet (15min) et une série de questions-réponses de la commission de sélection pour les Assistants Maternels afin de clarifier leur parcours professionnel, leurs motivations et leur projet. (20min)
La Communauté de Communes se réserve le droit de ne pas donner suite à tout ou partie du présent AMI et de ne pas attribuer les locaux, si les candidatures étaient insuffisantes, ou ne correspondaient pas au cahier des charges, ou toutes autres motivations, et ceci sans aucune indemnité pour les candidats.

9. Calendrier prévisionnel

Janvier à avril 2026	**Publication de l'AMI** sur les espaces dédiés
Janvier à juin 2026	Echanges avec les candidats potentiels afin de leur apporter l'ensemble des précisions **Prolongement 30 juin 2026**
Automne 2026	**1ère audition** des candidats en **individuel**
	Analyse des candidatures individuelles d'un point de vue qualitatif (formation, expérience, motivation)
	Rédaction du projet de conventionnement
	2ème audition axée sur le **projet collectif** de MAM et les **conditions de conventionnement**
Fin 2026	Analyse des candidatures et **validation finale des lauréats et de la convention**
	Vote pour la **validation des lauréats et de la convention en conseil communautaire**
	Notification aux candidats de leur sélection ou non au projet
	Conventionnement avec les lauréats permettant de cadrer le fonctionnement accordé ainsi que les objectifs attendus
Début 2027	**Travaux, puis prise des locaux**
Tout au long du conventionnement	Suivi global du projet et appui opérationnel

Ce calendrier est communiqué à titre indicatif.

10. Conditions de transmission des candidatures

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures qui suivent s'imposent aux candidats.
Dans l'hypothèse d'une candidature incomplète ou non satisfaisante, les membres de la commission de sélection pourront, s'ils le souhaitent, demander aux candidats concernés de réviser les éléments de leur candidature.
La commission se réserve le droit de modifier le contenu de cet AMI jusqu'à 15 jours avant la date de retour des candidatures.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES :**30 septembre 2026 à 12h00**

Les candidatures peuvent être remises soit :

- Par mail, sous l'objet « Candidature MAM », à l'adresse suivante : dgs@cc-labastide-murat.fr
- Par dépôt directement à l'adresse suivante de la Communauté de Communes du causse de Labastide-Murat, 8 Grande rue du Causse - Labastide Murat, 46240 CŒUR-DE-CAUSSE. Une attestation de dépôt vous sera remise.
- Par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :
 Communauté de Communes du causse de Labastide-Murat,
 8 Grande rue du Causse - Labastide Murat, 46240 CŒUR-DE-CAUSSE

11. Renseignements complémentaires

Pour toute demande de renseignements complémentaires, d'aide pour la rédaction de la candidature et pour l'accompagnement à la recherche de financements, le candidat pourra contacter directement le Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat :

- Par mail : rpe@cc-labastide-murat.fr

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

- Par téléphone : 06 07 60 24 67

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

❖ Sentiers de randonnées -modification de l'intérêt communautaire : circuit du Roy et Oppidum de Murcens

Délibération

Vu, le Code général des collectivités territoriales,
Vu, la délibération n°2025D52 modifiant la « promotion du tourisme, … » de l'intérêt communautaire,

Madame la Présidente présente à l'assemblée une cartographie des circuits de randonnée d'intérêt communautaire, précisant le tracé et la longueur de chacun d'eux.

Madame la Présidente expose à l'assemblée que, après consultation des communes concernées, il est proposé d'apporter les modifications aux circuits de randonnée d'intérêt communautaire suivants :

- **Circuit « La Promenade du Roy »**, situé sur la commune de Labastide-Murat / Cœur-de-Causse : il est proposé de modifier le tracé actuel afin de supprimer deux passages jugés dangereux, débouchant sur la RD 677 entre le lieu-dit Goudou et le centre-bourg de Labastide-Murat. Un plan présentant le nouveau tracé est soumis à l'assemblée.
- **Circuit « De l'Oppidum à la Rauze »**, situé sur la commune de Cras : il est proposé d'ajouter un tronçon d'environ 750 mètres afin de valoriser le site de l'Oppidum de Murcens, reconnu pour son intérêt historique et touristique. Ce nouveau tracé empruntant des parcelles privées, il est nécessaire de conclure une convention de passage avec les propriétaires concernés. Cette modification s'inscrit dans le cadre du projet de valorisation du site par la création d'un circuit d'interprétation sonore, porté par le Parc naturel régional – Géoparc mondial UNESCO des Causses du Quercy.

Projet du parcours sonore, synthèse du projet :
Maitre d'ouvrage : PNR
Equipements prévus : bornes avec QR Code, bande audio réalisée par un prestataire
Délais de réalisation : 2026/2027
Mise en œuvre : convention de passage tripartie propriétaires entre les mairies et la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat, au titre des sentiers de randonnées d'intérêt communautaires de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat assure l'entretien de ces 750 m supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** les modifications des circuits de randonnée d'intérêt communautaire telles que présentées ci-dessus, dont les tracés modifies sont joints en annexe,
- **DE CHARGER** Madame la Présidente de mener à bien cette décision et l'autorise à signer tous les documents afférents à cette dernière.

(Pour 29 / Abstention 0 / Contre 0)

❖ Office de tourisme : désignation des membres du conseil d'exploitation et du directeur

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

M. VACHER : explique la procédure de l'appel à candidatures et de sélection et regrette le peu de candidatures du collège des professionnels (200 sollicitations envoyées).

Mme la Présidente : rappelle que c'est depuis janvier 2025 que le conseil d'exploitation existe et qu'il y a eu de l'investissement et du travail accompli. Certaines propositions ont été retenues, certaines échelonnées dans le temps. Il est intéressant et utiles d'avoir les propositions directes des professionnels du territoire.

M. VACHER espère que les élus seront efficaces au sein de ce nouveau conseil d'exploitation.

La Présidente informe que quatorze candidatures ont été reçues pour dix places à pourvoir. En conséquence, quatre candidatures dans la catégorie « hébergeurs » n'ont pas pu être retenues. Les personnes concernées sont les suivantes :
Karine GORALSKI – Cœur-de-Causse
Elisabeth CONTE – Cœur-de-Causse
Nathalie ROUQUIE – Cœur-de-Causse
Céline MARGONTIER – Cœur-de-Causse

Délibération

Vu la délibération n°2026D35 du 24/04/2026 déterminant la composition des membres du conseil d'exploitation pour la durée du mandat 2026-2032,

Considérant, l'appel à candidature et sa date de fin le 15/06/2026,
Considérant, les candidatures reçues,

La Présidente rappelle que le conseil d'exploitation est composé de 21 membres, répartis en 2 collèges :
- 11 représentants élus de l'EPCI,
- 10 représentants pour les professions et activités intéressées par le tourisme dans le groupement de communes,

La présidente désigne les membres suivants pour le **collège des élus**, par ordre chronologique de réception des candidatures :

- Sophie SARFATI, Présidente, membre de droit
- Corinne MERICAN, Cœur-de-Causse
- Muriel RENOU, Sénaillac-Lauzès
- Amélie VACOSSIN, Montfaucon
- Corinne VALIDIRE, Lauzès
- Aurore RIBARDIERE, Ginouillac
- Danièle RAMOS, Cœur-de-Causse
- Sylvie MEYNEN, Lunegarde
- Jean-Pierre VACHER, Vice-président en charge du tourisme
- Jean-Marie ANTON – Montfaucon
- Lenny POL – Les-Pechs-du-Vers

La Présidente propose, en prenant en compte les critères de la répartition territoriale des acteurs et de l'activité économique du professionnel, les membres suivants pour le **collège des socioprofessionnels** :

- HEBERGEUR : Flore LAUMONIER - Blars
- HEBERGEUR : Simone JEFFERY – Sénaillac-Lauzès
- PRESTATAIRE D'ACTIVITE DE PLEINE NATURE : Sabine CHOLLET – Caniac-du-Causse
- RESTAURATEUR : Joris MARCOULY : Cœur-de-Causse
- COMMERCANT : Carole VIELCASTEL – Cœur-de-Causse
- ARTISAN : Matthieu BOULARD – Cœur-de-Causse
- AGRITOURISME- PRODUCTEUR : Anne LEFEVRE - Soulomès
- ASSOCIATION D'ANIMATION : Aline CORTOPASSI - Montfaucon

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

- ASSOCIATION D'ANIMATION : Chantal MEJECAZE – Cœur-de-Causse
- Parc Naturel Régional du Causses du Quercy : Sandrine RIVIERE

La Présidente propose de désigner pour la direction :
Renard Anne-Claire – DGS de la communauté de communes

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** les propositions de la Présidente ci-dessus.

(Pour 29 / Abstention 0 / Contre 0)

❖ Vente de parcelle à la Zone d'activité Causs Energie

Mme la Présidente : le prix de vente délibéré par le Conseil Communautaire était de 10 € HT le m² ; il tient compte du coût de l'opération mais n'est pas le prix de revient. La collectivité a encore un reste à charge. L'objectif est de faire venir des entreprises créatrices d'emplois sur le secteur. Les terrains de cette zone sont attractifs ; bien placés et les entreprises ont une fiscalité intéressante par rapport aux taux départementaux.
Après avoir rencontré et échangé avec l'entrepreneur, il nous fait une proposition à 8 €HT/ m². Il s'agit d'un jeune entrepreneur local avec une entreprise en développement qui souhaite installer durablement son activité. Il prévoit différents investissements échelonnés qui va permettre des embauches proportionnelles à son activité.

M. THEBAUD : avec cette entreprise, la Zone d'activité revient un peu vers son orientation d'origine, l'énergie renouvelable et qui est amenée à se développer.

M. VACHER : par-delà la bonne nouvelle, cette vente a pour nous tous les avantages pour relancer la communication de la zone. Pour le prix, il y avait un différent, on lui avait conseillé, avec Michel THEBAUD, le prix actuel. Dans les conditions suspensives de cette vente figurent, les accords bancaires.

Mme la Présidente précise qu'effectivement les accords bancaires sont une condition suspensives obligatoire comme les autorisations d'urbanisme. Les expériences passées et échouées nous invitent à la prudence, en attendant que tout soit finalisé.

Délibération

***Considérant*,** la demande de Monsieur Victor COUSTET dirigeant de l'entreprise COUSTET, SIRET 941 154 213, située 264 chemin de la Lagarouste 46300 GINOUILLAC, avec faculté de substitution à la société en cours d'immatriculation ou créer pour la réalisation de ce projet, d'acquérir le lot n°1 sur la zone Causs'Energie dans le but d'y implanter un bâtiment qui permettra d'accueillir son entreprise actuellement installée à Ginouillac.
***Considérant*,** la volonté de voir des entreprises s'installer sur le site de Causs'Energie,
La Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le lot n°1 dispose d'une superficie totale de 6862 m².
Cette vente est notamment soumise aux conditions suspensives de réalisation du dépôt de permis dans un délai de 12 mois .

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la surface du lot 1 de 6862 m²,
- **APPROUVE** le prix de vente à 8 euros HT par m² soit pour un montant total de 54 896 euros HT pour le lot 1,
- **PRECISE** que le montant de TVA à la marge de 10 134.22 euros pour le lot 1,
- **PRECISE** que le paiement se fera en deux fois la moitié à la signature et le solde dans les 12 mois,
- **ATTRIBUE** le lot n° 1 à Monsieur Victor COUSTET dirigeant de l'entreprise COUSTET, avec faculté de substitution à la société en cours d'immatriculation,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à cette vente.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

(Pour 29 / Abstention 0 / Contre 0)

❖ Bibliothèque Pajatoutage : Désherbage

Délibération

La Présidente propose :

1) de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque intercommunale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque intercommunale :
 - mauvais état physique ;
 - contenu manifestement obsolète ;
 - nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins, en bon état physique et au contenu non périmé ou ouvrages ayant eu un intérêt éditorial antérieurement mais étant passés de mode actuellement (contenu ou mise en page) ;

Les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés aux services de la Communauté de communes), aux partenaires locaux (bibliothèques ou points lectures du territoire, SSIAD, MARPA, Bavardou, Maison de retraite, mairies pour les boîtes à livres du territoire, …).

Afin s'ils ne trouvent preneur ils seront détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

2) de charger la bibliothécaire de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définies ci-dessus et de veiller à la conservation des listes (papier ou informatique) des documents éliminés par la bibliothèque.

La liste est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :
- **APPROUVE** les modalités de désherbage comme définies ci-dessus et la liste annexée,
- **CHARGE** la Présidente de mener à bien cette décision.

(Pour 29 / Abstention 0 / Contre 0)

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

Code-barres	Titre construit	1er responsables	Cote
0687630046	Miroirs du monde : une histoire de l'encyclopédisme	Rey, Alain (1928 - 2020)	030 REY
1421040046	Profession reporters : Deux baroudeuses en terrain miné	Quérouil, Manon	070.4 QUE
0892440046	La reliure	Cambras, Josep	095 CAM
0121910046	Questions d'éthique contemporaine	Thiaw-Po-Une, Ludivine	120 THI
0227140046	Savoir attendre : pour que la vie change	Roustang, François	155.2 ROU
0687940046	Le rire : essai sur la signification du comique	Bergson, Henri	194 BER
1319880046	La plaine des asphodèles : ou le monde à refaire	Lagandré, Cédric	194 LAN
0227110046	Peut-il y avoir une spiritualité sans Dieu ?	Costa-Lascoux, Jacqueline	210 COS
1019910046	Qui sont les terroristes ? : déclarations et documents inédits	Godard, Philippe	303 GOD
0235160046	Nous sommes jeunes, nous sommes fiers : la culture jeune d'Elvis à Myspace	Sabatier, Benoît	305.23 SAB
0227830046	La France invisible	Beaud, Stéphane	305.56 BEA
1326840046	Le mystère français	Le Bras, Hervé	306 LEB
0233910046	Comment traire une poule ? : manuel à l'usage des nouveaux campagnards	Deveaux, Marie	307 DEV
0766390046	Face à l'insécurité : refaire la cité	Peyrat, Didier	307 PEY
0121820046	Mon utopie	Jacquard, Albert	320 JAC
1018280046	Jaurès : l'intégrale des articles de 1887 à 1914 publiés dans "La Dépêche"	Jaurès, Jean	320.53 JAU
1128450046	L'identité nationale, une énigme	Detienne, Marcel	320.533 DET
1402190046	Le jihadisme : le comprendre pour mieux le combattre	Benichou, David	320.9 BEN
1402130046	Les laïcités dans le monde	Baubérot, Jean	322 BAU
1319850046	6	Karp, Ervin	322 SIX
2066770046	Un cri jaillit de tous les coeurs d'un peuple qui a été trop patient	King, Martin Luther (1929 - 1968)	323 KIN
0231150046	Marchands d'esclaves : de la traite à l'abolition ; entretien avec Aimé Césaire	Ferloni, Julia	326 FER
1500190046	Géopolitique du Printemps arabe	Encel, Frédéric	327 ENC
1500250046	Chine, l'âge des ambitions	Osnos, Evan	327 OSN
1593180046	Éloge du carburateur : Essai sur le sens et la valeur du travail	Crawford, Matthew B.	331.1 CRA
1188150046	Un aveugle à l'Elysée	Michel, Vincent	362.1 MIC
1593580046	Je veux croire au soleil	Sémelin, Jacques (1951 - ...)	362.1 SEM
0687420046	Le bûcher des innocents	Lacour, Laurence	364 LAC
0688000046	Histoire de la franc-maçonnerie française	Dachez, Roger	366 DAC
0233400046	Ecole : mission accomplie	Bergounioux, Pierre (1949 - ...)	370 BER
0233450046	Pourquoi les manchots n'ont pas froid aux pieds ? : et 111 autres questions stupides et passionnantes	Witkowski, Nicolas	500 WIT
0891910046	Lune	Goursac, Olivier de	523 GOU
1611190046	Le guide de voyage du système solaire : la science pour les voyageurs de l'espace	Koski, Olivia	523 KOS
0687590046	Ambroise Paré : la main savante	Delacomptée, Jean-Michel	610.944 PAR A
0848130046	Les OGM	Parésys, Martine	631 PAR
1639510046	Le monde selon Monsanto : de la dioxine aux OGM, une multinationale qui vous veut du bien	Robin, Marie-Monique	631 ROB

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

1167920046	De mémoire de vergers : histoires gourmandes des fruits de nos campagnes	Schall, Serge	634 SCH
1157980046	Potagers déco	Ferret, Philippe	635 FER
0226660046	Le Truffaut : encyclopédie pratique illustrée du jardin	Mioulane, Patrick	635 MIO
1340460046	Foies gras et confits	Prébois, Aline	641 36 PRE
1018400046	Mots de table, mots de bouche : dictionnaire étymologique et historique du vocabulaire classique de la cuisine et de gastronomie	Brécourt-Villars, Claudine	641.5 BRE
0230030046	Comme un chef	Norman, Jill	641.5 NOR C
1986670046	On va déguster l'Italie	Gaudry, François-Régis	641.594 GAU
1187300046	Tout cuisiner au barbecue : 30 recettes salées et sucrées à faire griller !	Girard-Lagorce, Sylvie	641.7 GIR T
1639870046	Café gourmand	Nuq-Barakat, Maya (1956 - ...)	641.86 BAR
1269840046	Dressing chic	Chatillon de, Cécile	646.3 CHA
0233570046	Man Ray	Ray, Man	779 RAY
1168970046	France Télévisions, Off the Record	Endeweld, Marc	791.4 END F
0687620046	Conquérants des ondes ! : l'incroyable aventure de Radio-Toulouse et Radio-Andorre	Athiel, Sylvain	791.44 ATH C
1199930046	Le hip-hop	Vernay, Marie-Christine	792.8 VER H
0877990046	La pétanque	Bernett, Sam	796.3 BER
0892600046	Nouvelle-Zélande		919 NOU
1158310046	Spartacus : entre le mythe et l'histoire	Teyssier, Eric	937 SPA
1589130046	L'Europe en enfer : 1914-1949	Kershaw, Ian (1943 - ...)	940 KER
0649140046	Dictionnaire du monde germanique	Décultot, Elisabeth	943 DEC
1649370046	Betty boob	Cazot, Véro	BD CAZ
1588950046	Pereira prétend	Gomont, Pierre-Henry	BD GOM
1640770046	La princesse de Clèves	La Fayette, Marie-Madeleine Pioche de La Vergne (comtesse de)	BD LAF
1643990046	Paysage après la bataille	Pierpont, Philippe de	BD PIE
1187660046	L'affaire Sugaya : la vérité sur les affaires d'enlèvement et de meurtres en série de fillettes du Kita-Kanto	Takano, Hiroshi	BD TAK A
0650620046	X Y : de l'identité masculine	Badinter, Elisabeth	GC 155.3 BAD X
0766590046	Kaboul beauté	Rodriguez, Deborah (coiffeuse)	GC 305.42 ROD K
0875930046	La statue intérieure	Jacob, François	GC 610 JAC S
0229860046	Les Egyptiennes : portraits de femmes de l'Egypte pharaonique	Jacq, Christian	GC 932 JAC E
1127700046	Le soldat inconnu vivant	Le Naour, Jean-Yves	GC 944.081 5 LEN S
0227490046	Ma vie volée : 57 ans sans voir la France	Villancher, Renée	GC 947 VIL M
1500100046	Le chien de nuit	Béteille, Roger	GC R BET
0875970046	Le divin enfant	Bruckner, Pascal	GC R BRU D
0650640046	Les aventures du dernier Abencérage	Chateaubriand, François-René de	GC R CHA A
1360620046	Les soeurs de l'Océan	Clarke, Lucy	GC R CLA
1361260046	Si un jour la vie t'arrache à moi	Cohen, Thierry	GC R COH
0920020046	A Mélie, sans mélo	Constantine, Barbara	GC R CON M
1157550046	L'enfant venu d'ailleurs	Daniel, A. B.	GC R DAN E
1401750046	Meursault, contre-enquête	Daoud, Kamel	GC R DAO
0575400046	Le secret du Roi des serpents : et autres contes	Deniau, Jean-François	GC R DEN S
0650590046	Aden	Garat, Anne-Marie	GC R GAR A
0766620046	Le târ de mon père	Ghata, Yasmine	GC R GHA T
0650670046	Les rêves des autres : nouvelles	Irving, John	GC R IRV R

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

0650630046	Le palais des rêves	Kadare, Ismail	GC R KAD P
1018210046	Courlande	Kauffmann, Jean-Paul	GC R KAU C
1500400046	Cet instant-là (1 et 2)	Kennedy, Douglas	GC R KEN 2
1594620046	Un dernier tour de valse (1) : Un dernier tour de valse : Volume 1	de Kertanguy, Inès	GC R KER D 1
1594610046	Un dernier tour de valse (2) : Un dernier tour de valse : Volume 2	de Kertanguy, Inès	GC R KER D 2
1018180046	Matins bleus	Laclavetine, Jean-Marie	GC R LAC M
0875880046	Hôtel Sahara	Lanzmann, Jacques	GC R LAN H
1360640046	Sahara	Leante, Luis	GC R LEA
1500170046	La fille de Debussy : roman	Luce, Damien	GC R LUC
1020530046	Hôtel Pastis	Mayle, Peter	GC R MAY H
1018230046	La mélancolie des innocents	Milovanoff, Jean-Pierre	GC R MIL M
0650550046	Le secret de Javotte	Musset, Alfred de	GC R MUS S
1367970046	Le voyage de Robey Childs	Olmstead, Robert	GC R OLM
0920050046	Soudain dans la forêt profonde	Oz, Amos	GC R OZ S
1020480046	La tendresse des loups	Penney, Stef	GC R PEN T
0875990046	La belle imposture	Pisier, Marie-France	GC R PIS B
1020500046	Les Werner	Plain, Belva	GC R PLA W
0920060046	Le chat botté	Rambaud, Patrick	GC R RAM C
0876420046	Archipel	Rio, Michel	GC R RIO A
0875920046	Tlacuilo	Rio, Michel	GC R RIO T
0876020046	Je ne dois pas toucher les choses du jardin	Rouanet, Marie	GC R ROU J
1157600046	Marina	Ruiz Zafon, Carlos	GC R RUI M
1020520046	L'enfant de Vinci	Saint Bris, Gonzague	GC R SAI E
1127660046	Miss Sweety	Saubade, Valérie	GC R SAU M
0650580046	Souvenirs d'un gentilhomme italien	Stendhal	GC R STE S
0876430046	Une saison d'été	Taylor, Elizabeth	GC R TAY S
1361430046	Belle et Sébastien : roman	Vanier, Nicolas	GC R VAN
2116120046	Récits des friches et des bois	Vincenot, Henri (1912 - 1985)	GC R VIN
1594100046	L'innocence des bourreaux	Abel, Barbara (1969 - ...)	GC RP ABE
0122000046	Noces d'or à Yquem	Alaux, Jean-Pierre	GC RP ALA N
1127620046	Une enquête du commissaire Montalbano : Les ailes du sphinx	Camilleri, Andrea	GC RP CAM A
1018170046	Une enquête du commissaire Montalbano : Un été ardent	Camilleri, Andrea	GC RP CAM E
1127630046	Notaire en eaux troubles	Gandy, Alain	GC RP GAN N
1157590046	Une nouvelle enquête de Richard Jury : Ce que savait le chat	Grimes, Martha	GC RP GRI C
1360110046	Le sang de la trahison	Jourdain, Hervé	GC RP JOU
1157560046	Demain est une autre vie	Serfaty, Thierry	GC RP SER D
1127690046	Guerre sale	Sylvain, Dominique	GC RP SYL G
1018200046	Motus et bouche cousue	Westlake, Donald E.	GC RP WES M
0124770046	Au lieu-dit	Brogniart, Colette	L R BRO A
0227430046	Manèges : petite histoire argentine	Alcoba, Laura (1968 - ...)	R ALC M
0227720046	Elena est restée, et papa aussi	Armas, Erick de	R ARM E
1341300046	Les corneilles blanches	Arnaut, Robert	R ARN
0921560046	Personne	Aubry, Gwenaëlle	R AUB P
1167330046	Les enfants de la terre (1) : Le clan de l'ours des cavernes	Auel, Jean M.	R AUE E 1
1167340046	Les enfants de la terre (2) : La vallée des chevaux	Auel, Jean M.	R AUE E 2
1167350046	Les enfants de la terre (3) : Les chasseurs de mammouths	Auel, Jean M.	R AUE E 3
1167220046	Les enfants de la terre (4/1) : Le grand voyage. 1re partie	Auel, Jean M.	R AUE E 4/1
1167210046	Les enfants de la terre (4/2) : Le grand voyage : le retour d'Ayla. 2e partie	Auel, Jean M.	R AUE E 4/2

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

1167290046	Les enfants de la terre (5/1) : Les refuges de pierre. 1re partie	Auel, Jean M.	
1167230046	Les enfants de la terre (5/2) : Les refuges de pierre. 2e partie	Auel, Jean M.	R AUE E 5/2
1366490046	Marina Bellezza	Avallone, Silvia	R AVA
1640100046	Alto Braco	Bamberger, Vanessa (1972 - ..)	R BAM
0583710046	Outre-Manche	Barnes, Julian	R BAR O
0576140046	Terrine Rimbaud	Bartelt, Franz	R BAR T
1159380046	Kabylie twist	Bathelot, Lilian	R BAT K
0687760046	Le boulevard périphérique	Bauchau, Henry	R BAU B
1158620046	La théorie de l'information	Bellanger, Aurélien	R BEL T
1648250046	Le bar sous la mer	Benni, Stefano	R BEN
1040810046	Femme en costume de bataille	Benitez Rojo, Antonio	R BEN F
0877070046	De A à X	Berger, John	R BER D
1421190046	Les défricheurs de nouveaux mondes	Béteille, Roger	R BET
1587850046	La rivière en colère	Béteille, Roger	R BET
1587840046	La vengeance de Laura	Béteille, Roger	R BET
1587790046	Clarisse	Béteille, Roger	R BET
0848780046	Le baby-sitter	Blondel, Jean-Philippe (1964 - ...)	R BLO B
1587800046	Senso : Carnet secret de la comtesse Livia	Boito, Camillo (1836 - 1914)	R BOI
0650800046	Recherche grand-mère désespérément	Boissard, Janine	R BOI R
1846800046	Agathe	Bomann, Anne Cathrine	R BOM
1610040046	Le porteur de destins	Bordes, Gilbert	R BOR
1019500046	Antoine et Isabelle	Borel, Vincent	R BOR A
1158690046	Je suis la marquise de Carabas	Bordes, Lucile	R BOR J
1875880046	Voir la lumière	Boyle, T. Coraghessan	R BOY
0583610046	Riven Rock	Boyle, T. Coraghessan	R BOY R
0583100046	Un amour secret	Bradford, Barbara Taylor	R BRA A
1361100046	Fixer le ciel au mur	Briet, Tieri	R BRI
1500660046	Ça aussi, ça passera : roman	Busquets, Milena	R BUS
1594030046	Camarades	Cassim, Shaïne (1966 - ...)	R CAS
1610130046	Les amours de Louise	Castelain, Anne-Marie (1932 - ...)	R CAS
1040730046	Cette vie ou une autre	Chaon, Dan	R CHA C
1299620046	Londres mon amour	Cheikh, Hanan el-	R CHE L
0848880046	Cour Nord	Choplin, Antoine	R CHO C
1875910046	Laissez-nous la nuit	Claviere, Pauline	R CLA
1366590046	Aimons-nous les uns les autres	Clément, Catherine	R CLE
1299450046	Haut et court	Cohen-Grillet, Philippe	R COH H
1040710046	Samba pour la France	Coulin, Delphine	R COU S
0849440046	La mer Noire	Davrichewy, Kéthévane	R DAV M
1846760046	Propriété privée	Deck, Julia	R DEC
1588290046	Place des fêtes	Deutsch, Michel	R DEU
0235250046	Un roi sans lendemain	Donner, Christophe	R DON R
1363200046	Lancaster york	Weir, Alison	R ENG WEIR
1340850046	Jérémie ! Jérémie ! : roman	Fernandez, Dominique	R FER
0583670046	Nicolas	Fernandez, Dominique	R FER N
0766740046	Mémoire du vide	Fois, Marcello	R FOI M
0233900046	L'enfant éternel	Forest, Philippe	R FOR E
1299650046	Dans l'or du temps	Gallay, Claudie	R GAL D
0235480046	Le syndrome d'Ulysse	Gamboa, Santiago	R GAM S
1366550046	Nos disparus	Gautreaux, Tim	R GAU
0576130046	Le traducteur	Gélat, Jacques	R GEL T
0650770046	Deux et deux font trois	Giroud, Françoise	R GIR D
1158660046	Arrive un vagabond	Goolrick, Robert	R GOO A
0648070046	L'eau des fleurs	Gourio, Jean-Marie	R GOU E

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

1019760046	Un secret	Grimbert, Philippe	R GRI S
1167170046	Une femme fuyant l'annonce	Grossman, David	R GRO F
1421240046	City on fire	Hallberg, Garth Risk	R HAL
0227650046	Le marin de Dublin	Hamilton, Hugo	R HAM M
0227640046	Sang impur	Hamilton, Hugo	R HAM S
0231440046	Bienvenue parmi nous	Holder, Eric	R HOL B
1040780046	Attachements	Horton, Victoria	R HOR A
1128860046	Les merveilles du monde	Houdart, Célia	R HOU M
1648600046	Fugitive parce que reine	Huisman, Violaine (1979 - ...)	R HUI
0224840046	Le Maître de thé	Inoué, Yasushi	R INO M
0225020046	Le bonheur du juste	Jacq, Christian	R JAC B
1167110046	L'art français de la guerre	Jenni, Alexis	R JEN A
1587110046	L'assassin qui rêvait d'une place au paradis	Jonasson, Jonas	R JON
0224980046	L'ombre	Kadare, Ismail	R KAD O
1587830046	Un papillon sous la neige	Kalotay, Daphne	R KAL
0648700046	Récits de la paume de la main	Kawabata, Yasunari	R KAW R
1364630046	Buvard : une biographie de Caroline N. Spacek	Kerninon, Julia (1987 - ...)	R KER
0123110046	Lily la tigresse	Kimhi, Alona	R KIM L
0650010046	Etre Hieronymus Bosch	Koroliov, Anatoli	R KOR E
0849420046	Les hommes-couleurs	Korman, Cloé	R KOR H
0231390046	En attendant le vote des bêtes sauvages	Kourouma, Ahmadou	R KOU E
1648450046	Tango de Satan	Krasznahorkai, László (1954 - ...)	R KRA
1158130046	Karitas, l'esquisse d'un rêve (1) : Karitas, l'esquisse d'un rêve	Kristin Marja Baldursdottir	R KRI K 1
1364520046	Le dernier mot	Kureishi, Hanif	R KUR
0766780046	Quelque chose à te dire	Kureishi, Hanif	R KUR Q
1588850046	Peggy dans les phares	Lacasse, Marie-Eve	R LAC
1847100046	La tentation	Lang, Luc	R LAN
1040790046	Bande-son	La Peine, Bertrand de	R LAP B
0224760046	Dans ces bras-là	Laurens, Camille	R LAU D
0235560046	Le canapé rouge	Lesbre, Michèle	R LES C
1537570046	La mort de Napoléon	Leys, Simon (1935 - 2014)	R LEY
0877360046	En enfance	Lindon, Mathieu	R LIN E
0766240046	Le bâtisseur de ruines	Lispector, Clarice	R LIS B
1846170046	Le théâtre des merveilles	Llach, Lluís (1948 - ...)	R LLA
0875110046	L'homme qui ne voulait plus se lever : et autres nouvelles	Lodge, David	R LOD H
0585910046	Aziyadé : extrait des notes et lettres d'un lieutenant de la marine anglaise entré au service de la Turquie le 10 mai 1876, tué dans les murs de Kars le 27 octobre 1877	Loti, Pierre	R LOT A
0583080046	Léon l'Africain ; Samarcande ; Les jardins de lumière	Maalouf, Amin (1949 - ...)	R MAA L
1189770046	Caravansérail	Majdalani, Charif	R MAJ C
0765190046	Les encriers de porcelaine	Malaval, Jean-Paul	R MAL E
1610050046	Le soleil sous la soie	Marchal, Olivier	R MAR
1167050046	Du domaine des murmures	Martinez, Carole	R MAR D
0876170046	L'os de Frère Jean	Marteil, Jean-Louis	R MAR O
0876140046	La relique	Marteil, Jean-Louis	R MAR R
0877970046	Le discours sur la tombe de l'idiot	Mazzieri, Julie	R MAZ D
1167150046	Entre Dieu et moi, c'est fini (2) : Entre le Chaperon rouge et le loup, c'est fini	Mazetti, Katarina	R MAZ E 2
1167160046	Entre Dieu et moi, c'est fini (3) : La fin n'est que le début	Mazetti, Katarina	R MAZ E 3
0122290046	Pieux mensonges	Meloy, Maile	R MEL P
1127470046	Don Juan de la Manche ou	Menasse, Robert	R MEN D

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

	L'éducation au désir		
0891930046	Les vivants et les ombres	Meur, Diane	R MEU V
1537650046	Ils attendaient l'aurore	Michelet, Claude	R MIC
1644260046	Tu ne sais rien de l'amour	Ollivier, Mikaël	R OLL
0648910046	Le collectionneur	Orban, Christine	R ORB C
0687930046	Le soi-disant	Pagès, Yves	R PAG S
0875100046	La reine du Sud	Pérez-Reverte, Arturo	R PER R
2114890046	Les fêtes galantes	Peyramaure, Michel	R PEY
1587740046	La vallée endormie	Peyramaure, Michel	R PEY
2114820046	L'orange de Noël	Peyramaure, Michel	R PEY
2114810046	La tour des anges	Peyramaure, Michel	R PEY
1610160046	Le trésor de la guerre d'Espagne : Récits d'enfance et de guerre	Pey, Serge (1950 - ...)	R PEY
0648880046	L'enfant léopard	Picouly, Daniel	R PIC E
1040980046	La fête impériale : mémoires d'un libertin	Pontier, Arnauld	R PON F
1845830046	Manifesto	Récondo, Léonor de	R REC
1400920046	Amours	Récondo, Léonor de	R REC
1650770046	Point cardinal	Recondo, Léonor de	R REC
2069920046	True story	Petty, Kate Reed	R REE
1648870046	On ne peut pas voler la lune : et autres histoires zen	Reps, Paul	R REP
1325740046	Les évaporés : un roman japonais	Reverdy, Thomas B.	R REV E
1364540046	La légèreté	Richard, Emmanuelle	R RIC
0648660046	La confession dans les collines	Rinaldi, Angelo	R RIN C
1610170046	L'art de la résurrection	Rivera Letelier, Hernán (1950 - ...)	R RIV
0921580046	Comme la grenouille sur son nénuphar	Robbins, Tom	R ROB C
1537670046	La mémoire des murs	Rosnay, Tatiana de	R ROS
1299390046	Quand la lumière décline : roman d'une famille	Ruge, Eugen	R RUG Q
0225070046	Papa est au Panthéon	Saint-André, Alix de	R SAI P
0687770046	Le village de l'Allemand : ou le journal des frères Schiller	Sansal, Boualem	R SAN V
1361580046	Lait noir	Shafak, Elif	R SHA
0225450046	La Grande poursuite	Sharpe, Tom	R SHA G
1875960046	Lake success	Shteyngart, Gary	R SHT
1643020046	Apatride	Sinha, Shumona (1973 - ...)	R SIN
2116160046	Les affluents du ciel	Soumy, Jean-Guy	R SOU
0122280046	Puisque rien ne dure	Tardieu, Laurence	R TAR P
1648230046	La petite cabane aux poissons sauteurs	Tei, Chiew-Siah	R TEI
0876540046	Trois jardins	Barreau, Cathie	R TEP T
1325690046	Nue	Toussaint, Jean-Philippe	R TOU N
1299640046	L'âge de nylon (1) : Roses à crédit	Triolet, Elsa	R TRI A 1
0122060046	Ouest	Vallejo, François	R VAL O
1588260046	La pharaonne. (1) : La princesse de Thèbes	Vanoyeke, Violaine (1956 - ...)	R VAN P 1
1588250046	La pharaonne. (2) : Le pschent royal	Vanoyeke, Violaine (1956 - ...)	R VAN P 2
1588240046	La pharaonne. (3) : Le voyage d'éternité	Vanoyeke, Violaine (1956 - ...)	R VAN P 3
1588230046	Thoutmosis. (1) : Le rival d'Hatchepsout	Vanoyeke, Violaine (1956 - ...)	R VAN T 1
1588220046	Thoutmosis. (2) : L'ibis indomptable	Vanoyeke, Violaine (1956 - ...)	R VAN T 2
1588210046	Thoutmosis. (3) : Au royaume du sublime	Vanoyeke, Violaine (1956 - ...)	R VAN T 3
1846720046	Ordesa	Vilas, Manuel (1962 - ...)	R VIL
1299360046	Théorème vivant	Villani, Cédric	R VIL T
1846160046	Les nouveaux héritiers	Wascom, Kent	R WAS

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

0585010046	Ciel cruel	Wassmo, Herbjorg	R WAS C
0235470046	Un verre de lait, s'il vous plaît	Wassmo, Herbjorg	R WAS V
1040900046	Appel du pied	Wataya, Risa	R WAT A
1588110046	Les mésaventures de Minty Malone	Wolff, Isabel	R WOL
1587770046	Kitchen	Yoshimoto, Banana (1964 - ...)	R YOS
0849150046	Country blues	Bathany, Claude	RP BAT C
0224140046	Meurtres pour mémoire	Daeninckx, Didier	RP DAE M
0650300046	Le poulpe : Nazis dans le métro	Daeninckx, Didier	RP DAE N
1187790046	Toilettes de flic	Dayau, Dominique	RP DAY T
1341230046	Le rouge du péché	George, Elizabeth	RP GEO
0689010046	Le rituel de l'ombre	Giacometti, Eric	RP GIA R
1020330046	Alligator strip	Haslam, Chris	RP HAS A
0576160046	Le contemplateur	Héaume, Stéphane	RP HEA C
1360880046	Misty	Incardona, Joseph (1969 - ...)	RP INC
1127420046	Lonely Betty	Incardona, Joseph (1969 - ...)	RP INC L
0224020046	Les orpailleurs	Jonquet, Thierry	RP JON O
2070620046	Rivage au rapport	Leclerc, Quentin (1991 - ...)	RP LEC
0876360046	Une enquête de sir Malcolm Ivory : Meurtre par superstition : une enquête de sir Malcolm Ivory	London, Mary	RP LON M
1360820046	Adieu demain	Mention, Michaël	RP MEN
1643100046	Duel de faussaires :	Morrow, Bradford (1951 - ...)	RP MOR
1187710046	Qui a tué l'ayatollah Kanuni ?	Nahapétian, Naïri	RP NAH Q
0585250046	Saraka bô : (sortir les offrandes)	Nathan, Tobie	RP NAT S
2050820046	Les fantômes de Belfast	Neville, Stuart	RP NEV
0875500046	L'affaire Raphaël	Pears, Iain	RP PEA A
1360900046	Le double portrait : roman	Pelecanos, George P.	RP PEL
0231760046	Un cadavre de trop	Peters, Ellis	RP PET C
1361120046	Les rues de Santiago	Quercia, Boris	RP QUE
1593870046	Évangile pour un gueux	Ragougneau, Alexis	RP RAG
1127410046	Serena	Rash, Ron	RP RAS S
2114600046	Le silence est d'or	Sagiv, Yonatan (1979 - ...)	RP SAG
0892970046	Aller simple	Salem, Carlos	RP SAL A
1166880046	Nager sans se mouiller	Salem, Carlos	RP SAL N
1166890046	La lecture du feu	Sanders, Louis	RP SAN L
1127370046	Les enquêtes de Duca Lamberti (1) : Vénus privée	Scerbanenco, Giorgio	RP SCE E 1
1187760046	Les enquêtes de Duca Lamberti (2) : Ils nous trahiront tous	Scerbanenco, Giorgio	RP SCE E 2
1299490046	Les enquêtes de Duca Lamberti (3) : Les enfants du massacre	Scerbanenco, Giorgio	RP SCE E 3
1187730046	Les enquêtes de Duca Lamberti (4) : Les Milanais tuent le samedi	Scerbanenco, Giorgio	RP SCE E 4
1325800046	Le tireur	Swarthout, Glendon	RP SWA T
1127440046	The blonde : pulp	Swierczynski, Duane	RP SWI B
0232200046	L'absence de l'ogre	Sylvain, Dominique	RP SYL A
0849350046	Les sirènes d'Alexandrie	Weerts, François	RP WEE S
1610800046	Le dernier apprenti sorcier : L'arbre des pendus	Aaronovitch, Ben (1964 - ...)	RS AAR
0767730046	Flowerbone	Alexis, Robert	RS ALE F
0575970046	Manuscrit d'un roman de SF trouvé dans une poubelle : nouvelles	Andrevon, Jean-Pierre	RS AND M
1299510046	La fille automate	Bacigalupi, Paolo	RS BAC F
1589380046	Galilée	Barker, Clive (1952 - ...)	RS BAR
1129300046	Le Déchronologue	Beauverger, Stéphane	RS BEA D
2050770046	Le Jour où l'humanité a niqué la fantasy	Berrouka, Karim	RS BER
0232520046	L'invention de Morel. Jorge Luis Borges	Bioy Casares, Adolfo	RS BIO I

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

1299550046	Le protectorat de l'ombrelle (2) : Sans forme : une aventure d'Alexia Tarabotti	Carriger, Gail	RS CAR P 2
1826820046	Apprendre, si par bonheur	Chambers, Becky	RS CHA
2131390046	La Galaxie vue du sol	Chambers, Becky	RS CHA
2071220046	Récursion	Crouch, Blake	RS CRO
0765010046	Liber mundi (1) : Villa Vortex	Dantec, Maurice G.	RS DAN L 1
1593750046	Le livre de l'énigme (1) : Source des tempêtes	Dau, Nathalie (1966 - ...)	RS DAU
1299660046	Du sel sous les paupières	Day, Thomas	RS DAY S
2050720046	Les métamorphoses (2) : Numérique : ou... brevis est	Dâčenko, Marina Ûr'evna (1968 - ...)	RS DIA M 2
1611240046	Le Serpent Ouroboros (1) : Le Serpent Ouroboros	Eddison, Eric Rücker (1882 - 1945)	RS EDD S 1
1324750046	Narcogenèse	Fakhouri, Anne	RS FAK N
1420640046	Sovok	Ferrand, Cédric (1976 - ...)	RS FER
1641720046	Lady Helen (2) : Le pacte des mauvais jours	Goodman, Alison (1966 - ...)	RS GOO L 2
1826850046	Les tentacules	Hernandez, Rita Indiana (1977 - ...)	RS IND
1420570046	Comme un conte	Joyce, Graham	RS JOY
0232440046	Coeurs perdus en Atlantide : roman	King, Stephen	RS KIN c
0765030046	Histoire de Lisey	King, Stephen	RS KIN H
0921420046	Le royaume blessé	Kloetzer, Laurent	RS KLO R
2116720046	Ymir	Larson, Rich	RS LAR
0688700046	Le chant d'Albion (2) : La main d'argent	Lawhead, Stephen	RS LAW C 1
0688730046	Le chant d'Albion (1) : La guerre du paradis	Lawhead, Stephen	RS LAW C 1
0688740046	Le chant d'Albion (3) : Le noeud sans fin	Lawhead, Stephen	RS LAW C 3
0232380046	Aradia (2) : Thenser	Lee, Tanith	RS LEE A 2
2115260046	Subtil béton	Les Aggloméré.e.s	RS LES
1420620046	La ménagerie de papier	Liu, Ken	RS LIU
1589340046	L'homme qui mit fin à l'Histoire : Un documentaire	Liu, Ken	RS LIU
1537820046	Les salauds gentilshommes (1) : Les mensonges de Locke Lamora	Lynch, Scott	RS LYN S 1
1537830046	Les salauds gentilshommes (2) : Des horizons rouge sang	Lynch, Scott	RS LYN S 2
1537860046	Les salauds gentilshommes (3) : La république des voleurs	Lynch, Scott	RS LYN S 3
1641950046	La voie Verne	Martel, Jacques (1965 - ...)	RS MAR
1325420046	Kraken : Une anatomie	Miéville, China	RS MIE
1641890046	Les derniers jours du Nouveau-Paris	Miéville, China	RS MIE
1325480046	Lasser, détective des dieux (1) : Un privé sur le Nil	Miller, Sylvie	RS MIL L 1
1325510046	Lasser, détective des dieux (2) : Mariage à l'égyptienne	Miller, Sylvie	RS MIL L 2
1589400046	Lud-en-Brume	Mirrless, Hope	RS MIR
1271970046	La cité des livres qui rêvent : un roman de Zamonie par Hildegunst Taillemythes	Moers, Walter	RS MOE C
0232280046	Le cycle d'Elric	Moorcock, Michael	RS MOO C
0575030046	Voici l'homme	Moorcock, Michael	RS MOO V
1643200046	Les dossiers Thémis (1) : Le sommeil des géants	Neuvel, Sylvain	RS NEU D 1
1609310046	Les dossiers Thémis (2) : L'éveil des dieux	Neuvel, Sylvain	RS NEU D 2
1609300046	Les dossiers Thémis (3) : Trop humains	Neuvel, Sylvain	RS NEU D 3
2115960046	Rendez-vous demain	Priest, Christopher	RS PRI
1127090046	Le siècle mécanique (2) : Clémentine	Priest, Cherie	RS PRI S 2
1366500046	Le siècle mécanique (3) : Dreadnought	Priest, Cherie	RS PRI S 3

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

1610830046	La Mort de la Terre et autres contes	Rosny aîné, J.-h	
1129020046	Une aventure de Danny Valentine (1) : Le baiser du démon	Saintcrow, Lilith	RS SAI B
1129030046	Une aventure de Danny Valentine (2) : Par-delà les cendres	Saintcrow, Lilith	RS SAI P
2050750046	La force de l'eau	Satyamurthy, Jayaprakash	RS SAT
1299670046	Imprésario du troisième type	Scalzi, John	RS SCA I
0232530046	Demain les chiens	Simak, Clifford Donald	RS SIM D
0226880046	La seconde invasion des Martiens : carnets d'un homme de bon sens	Strougatski, Arkadi	RS STR S
1610790046	Monts & Merveilles (1) : Opération Sabines	Texier, Nicolas (1969 - ...)	RS TEX M 1
1826830046	Monts & Merveilles (3) : Opération Lorelei	Texier, Nicolas (1969 - ...)	RS TEX M 3
1641910046	Blues pour Irontown	Varley, John (1947 - ...)	RS VAR

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

❖ Conventions 2026 avec l'association GRANJA et l'Ecole de Musique du Causse

Mme VACOSSIN, membre du bureau de l'association la GRANJA quitte la salle.

M. PONS : les activités de la Granja vont s'accroitre, l'association va proposer des projets à la commanderie à Soulomès sur le thème des musiques du monde.

M. DEBAISIEUX : la subvention à l'école de musique reste la même par rapport à l'année dernière ?

Mme la Présidente : oui par rapport aux années précédentes, elle avait diminué il y a quelques années.

M. DEBAISIEUX : fait part du rapport activité de l'école de musique et du manque d'équilibre financier, l'association est pour la 2ème année déficitaire par manque de subvention publique.

Mme la Présidente : il y a eu il y a quelques années une subvention plus importante de la part de la CCCLM, mais elle a été révisée pour être en phase par rapport à nos moyens financiers d'une part et aux nombres d'élèves de notre territoire qui sont inscrits d'autre part. D'autres collectivités se sont désengagées financièrement.

M. DEBAISIEUX : se pose la question sur le devenir de cette structure.

M. MARTY : souligne l'importance de l'école de musique et de la Granja pour maintenir l'attractivité et l'offre culturelle. Il faut être vigilant à leur situation car pour notre politique culturelle, ce sont 2 structures importantes.

Mme la Présidente :
Nombre d'élèves : 160 élèves, dont 59 issus du le territoire communautaire, les autres élèves sont du Grand Figeac.

Mme CASAGRANDE : l'école de musique est venue faire un concert à Lauzès et malheureusement il y a eu peu de public.

Délibération

Considérant, l'existence et l'activité de l'association de l'Ecole de Musique du Causse, dont l'objectif principal est la sensibilisation, l'enseignement, la pratique et la diffusion de la musique,
Considérant l'existence et l'activité de l'association La Granja, qui a principalement pour but la sauvegarde, l'étude et la valorisation de la musique de tradition orale. Au-delà de la musique, La Granja s'intéresse plus globalement à l'ensemble de la culture de tradition orale et plus particulièrement à la danse et à la langue occitane,
Considérant, qu'il convient de signer une convention d'objectifs et de moyens.

La Présidente présente au Conseil Communautaire les projets de convention annuelle d'objectifs et de moyens pour ces deux associations pour l'année 2026 ; les projets sont joints en annexe.
Il est proposé le versement d'une aide de :

- De 3 000 euros à La Granja
- De 18 000 euros à l'Ecole de musique du Causse

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** de verser une subvention de 3000 euros à La Granja et de 18 000 euros à l'Ecole de musique du Causse au titre de l'année 2026,
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention d'objectifs et de moyens 2026 avec l'Ecole de Musique du Causse et la Granja.

(Pour 28 / Abstention 0 / Contre 0)

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

Après le vote Mme VACOSSIN réintègre la salle.

CONVENTION ANNUELLE
RELATIVE À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
2026

ENTRE :

La Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat (CCCLM)
N° S.I.R.E.T. : 244 600 573 000 46 Code A.P.E. : 8411 Z
dont le siège est situé : 8, grande rue du causse - Labastide-Murat - 46240 Cœur-de-Causse
représentée par sa Présidente, Madame Sophie SARFATI,

d'une part,

ET :

L'Association « École de Musique du Causse »
association loi 1901 (N° SIRET 753 167 55000015)
dont le siège est situé 8, grande rue du causse - Labastide-Murat - 46240 Cœur-de-Causse
représentée par sa Présidente,

,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant l'objet de l'association, qui a principalement pour but la sensibilisation, l'enseignement, la pratique et la diffusion de la musique.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement par la CCCLM d'une subvention votée sur son exercice budgétaire et allouée à l'École de Musique du Causse dans le cadre de son fonctionnement courant, à savoir l'enseignement de la musique aux adhérents de l'association, et la direction pédagogique de l'Ecole de Musique.

Article 2 - Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant annuel de la subvention s'élève à la somme de 18 000 €.
La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et selon une périodicité annuelle. Les versements seront effectués au compte bancaire de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Coordonnées bancaires : XXXX

Article 3 – Objectifs de l'association

L'association s'engage à respecter l'objet principal de ses statuts, tel que cité en préambule, et dans le respect de la charte départementale des écoles de musique du Lot, elle participe au comité technique porté par le Département.
Pour se faire, elle doit faire dispenser par des professeurs salariés des cours de musique à toute personne s'acquittant des frais d'inscription à l'École de Musique du Causse.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

L'association s'engage à dispenser les cours dans plusieurs communes du territoire, et notamment les communes de Labastide-Murat (Cœur-de-Causse) et Saint-Cernin (les Pechs du Vers).
Elle proposera également plusieurs manifestations ouvertes au public (telles que concert de Noël, auditions, Fête de la musique, etc.).

Elle devra proposer des actions culturelles dans les écoles du territoire de la CCCLM, et développer des partenariats avec les structures et associations culturelles.

Article 4 - Obligations comptables
L'association s'engage à fournir les comptes annuels relatifs aux objectifs précisés à l'article 1 de la présente convention, dans les 6 mois suivant la clôture de son exercice budgétaire N-1.

Article 5 - Autres engagements
L'association s'engage à communiquer ses statuts et tout document utile, sur demande de la CCCLM, lui permettant de contrôler l'utilisation faite de la subvention.
De manière générale, l'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CCCLM de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

L'association s'engage à faire apparaître sur tout document informatif ou promotionnel édité par elle le soutien apporté par la CCCLM et notamment en y apposant son logo

L'association s'engage de même à signer le contrat d'engagement républicain (Annexe 1).

A l'issue du terme de la convention, l'association remet, dans un délai de 6 mois, un bilan qualitatif et quantitatif couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 6 - Avenant
Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 7 - Durée de la convention
La présente convention est conclue au titre de l'année 2026.

Article 8 - Résiliation de la convention
En cas de non–respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Labastide-Murat (Cœur-de-Causse), le xxx
(en deux exemplaires)

La Présidente de la CCCLM	La Présidente de l'École de Musique du Caus
Mme Sophie SARFATI	Mme Magdaléna MAUGUERET

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

PROJET CONVENTION ANNUELLE
RELATIVE À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
2026

ENTRE :

La Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat (CCCLM)
N° S.I.R.E.T. : 244 600 573 000 46 Code A.P.E. : 8411 Z
dont le siège est situé : 8, grande rue du causse - Labastide-Murat - 46240 Cœur-de-Causse
représentée par sa Présidente, Madame Sophie SARFATI,

d'une part,

ET :

L'Association « La Granja »
association loi 1901 (N° SIRET 49799076200013)
dont le siège est situé La Grange du Causse - 244, route de Théron - 46240 Soulomès
représentée par son Président,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant l'objet de l'association, qui a principalement pour but la sauvegarde, l'étude et la valorisation de la musique de tradition orale. Au-delà de la musique, La Granja s'intéresse plus globalement à l'ensemble de la culture de tradition orale et plus particulièrement à la danse et à la langue occitane.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement par la CCCLM d'une subvention votée sur son exercice budgétaire et allouée à La Granja dans le cadre de son fonctionnement courant, à savoir un projet culturel original qui a pour objet le développement d'actions culturelles et d'aventures artistiques fortes qui associent pratiques professionnelles et amateurs.

Article 2 – Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant annuel de la subvention s'élève à la somme de 3 000 €.
La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et selon une périodicité annuelle.
Les versements seront effectués au compte bancaire de l'association selon les procédures comptables en vigueur et de manière échelonnée sur l'année.

Coordonnées bancaires : XXXXX

Article 3 – Objectifs de l'association

L'association s'engage à respecter l'objet principal de ses statuts, tel que cité en préambule.

Pour se faire, elle doit mener des actions autour des axes suivants :

- recherche et valorisation du patrimoine oral et musical du Quercy : création d'un centre de ressource, campagnes de collectages, édition et diffusion des études réalisées ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

- programmation et diffusion d'artistes de référence dans le monde des musiques traditionnelles et musiques du monde ;
- formation spécialisée : mise en place d'ateliers hebdomadaires ainsi que des rencontres thématiques animées par des professionnels qui valorisent les pratiques innovantes dans le milieu des musiques traditionnelles et musiques du monde.

Elle peut de même proposer des actions culturelles dans les écoles du territoire de la CCCLM, et développer des partenariats avec les structures et associations culturelles.

Article 4 – Obligations comptables

L'association s'engage à fournir les comptes annuels relatifs aux objectifs précisés à l'article 1 de la présente convention, dans les 6 mois suivant la clôture de son exercice budgétaire N-1.

Article 5 – Autres engagements

L'association s'engage à communiquer ses statuts et tout document utile, sur demande de la CCCLM, lui permettant de contrôler l'utilisation faite de la subvention.
De manière générale, l'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CCCLM de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

L'association s'engage à faire apparaître sur tout document informatif ou promotionnel édité par elle le soutien apporté par la CCCLM, notamment en y apposant son logo.
L'association s'engage à communiquer à la CCCLM tout événement qu'elle estimera utile de lui informer (concerts, etc.).

L'association s'engage de même à signer le contrat d'engagement républicain (Annexe 1).

A l'issue du terme de la convention, l'association remet, dans un délai de 6 mois, un bilan qualitatif et quantitatif couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 6 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2026.

Article 8 – Résiliation de la convention

En cas de non–respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Labastide-Murat (Cœur-de-Causse), le xxx
(en deux exemplaires)

La Présidente de la CCCLM	La Présidente de La Granja
Mme Sophie SARFATI	M. Xavier VIDAL

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

PRÉFET
DU LOT
Liberté
Égalité
Fraternité

Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT

DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

(décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000)

Nom de l'organisme bénéficiaire : ……

Dont le siège social est situé : ……

Représenté par [nom + fonction] : ……

S'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain.

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectentle pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (…) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (…) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contretoute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à nepas cautionner de tels agissements.

Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à ……. Le …….

Nom, Prénom, qualitéSignature + cachet +
inscrire la mention « Lu et approuvé »

❖ Signalétique d'intérêt local : Tarification, fond de concours et conventionnement

Mme GARCIA, Mme VACOSSIN et M. DEBAISIEUX quittent la salle.

M. LAVERDET : redistribuera un nouveau document qui a évolué depuis la réunion de bureau. A partir de l'état des lieux réalisé, il est proposé aux communes une participation de 40 % du coût HT du projet ; la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat prenant en charge 60 %.

Délibération

Vu, la charte signalétique du Parc naturel régional des Causses du Quercy,
Considérant, la SIL réalisées en 2018,
Considérant, les besoins sur le territoire et le recensement effectué.

La Présidente propose de :

- Solliciter un fonds de concours auprès des communes membres et concernées par la signalisation d'intérêt local à hauteur de 40 % du montant HT pour la mise en œuvre de cette nouvelle SIL,
- Fixer la participation pour les professionnels concernés à 40 % du montant HT du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** de demander des fonds de concours à ses communes membres et concernées par le projet, en vue de participer au financement de la SIL à hauteur de 40 % du montant HT,
- **VALIDE** les modalités de tarification pour les professionnels à hauteur de 40% du montant HT,
- **APPROUVE** les projets de convention joints en annexe qui préciseront le montant par commune et par professionnels en fonction du lieu d'implantation,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer des conventions avec le Conseil départemental du Lot pour une implantation sur le domaine routier départemental,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document afférent au dossier.

(Pour 26 / Abstention 0 / Contre 0)

Après le vote, Mme GARCIA, Mme VACOSSIN et M. DEBAISIEUX réintègrent la salle.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

SIGNALISATION D'INTERET LOCAL
Convention de participation

PRÉAMBULE

Rappel du cadre législatif national :

- Le Code de l'Environnement et ses décrets d'application, notamment ses article L581 et R581 régissant la publicité, les enseignes et les pré enseignes ;
- Le Code de la route et ses décrets d'application, notamment son article R418 ;
- L'arrêté du 24 novembre 1967 définissant les signaux devant être obligatoirement et exclusivement utilisés pour la signalisation routière, et l'arrêté du 22 octobre 1963, appelé Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR), en précise les conditions d'utilisation et d'implantation.

Rappel du cadre réglementaire local :

- La Charte départementale de la Signalétique d'information Locale ;
- La Charte signalétique du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy ;
- Les principes de mise en œuvre définis par les représentants des Collectivités locales composant la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat.

En application des obligations et dispositions rappelées ci-dessus,

Il est convenu :

Entre la COMMUNAUTE de COMMUNES du CAUSSE de LABASTIDE-MURAT
Représentée par son président en exercice,
Adresse 8 Grande Rue du Causse, 46240 LABASTIDE-MURAT
Ci-dessous désignée "**la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat** ",

Et la COMMUNE de ……
Adresse
Tel :
Mail :,
ci-dessous désigné "**la commune**".

Et L'ENTREPRISE ……
SIRET :……
Adresse
Tel :
Mail :,
ci-dessous désigné "**le Contractant**".

I - OBJET
La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en place d'une signalisation propre à l'activité du Contractant sur le territoire de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat dans le cadre législatif et réglementaire rappelé en préambule.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

II - CONDITIONS

- La Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat assure la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération en accord avec la ou les communes concernées et conformément aux dispositions convenues avec chacun des Contractants.
- La Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat et les contractants concernées se répartissent, les coûts dans les conditions adoptées par la délibération de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat et suivant le devis signé avec le prestataire fournisseur.
- Le ou les panneaux de signalisation mis en œuvre dans le cadre de cette convention sont la propriété du Contractant qui devra en solliciter le remplacement à sa charge en cas de détérioration.
- Le Contractant s'engage à supprimer toute ancienne signalisation le concernant (publicité, pré-enseigne, panneaux divers), non conforme au cadre législatif et réglementaire rappelé en préambule et s'engage à ne pas modifier le dispositif objet de la présente convention sans l'accord de la Communauté.
- Le ou les panneaux de signalisation étant la propriété de chacun des Contractants, chacun d'entre eux assume pour son ou ses panneaux la responsabilité du contenu. Le Contractant dégage toute responsabilité de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat en cas d'action ou recours de tiers quant au contenu de la signalisation mise en œuvre, les inscriptions ou logos.

Par la présente convention, le Contractant prend acte du principe de mise en œuvre de la signalisation d'intérêt local dans le cadre législatif et réglementaire rappelé en préambule. Il déclare confier la maîtrise d'ouvrage complète, achat et mise en œuvre, de son propre dispositif de signalisation à la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat, qui l'accepte, dans les conditions:

- plan d'implantation du ou des dispositifs de signalisation
- modèle(s) de panneau(x)
- montant de la participation financière du Contractant joint en annexe

III – RECEPTION – PAIEMENT

Après constat de conformité des conditions à la présente convention, la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat facturera au Contractant le montant de la participation prévue en annexe.

Le règlement se fera par mandat administratif à réception de facture à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

FAIT à Cœur de Causse, le……..

Le Contractant	La Commune	La Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat

SIGNALISATION D'INTERET LOCAL
Modalité financière- annexe

NOM DE L'ENTREPRISE …….

SIRET :…….

Adresse postale

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

DESIGNATION du panneau	Prix total	Participation de l'entreprise / 40 % du montant HT

Signature du Contractant

- **Finances : DM 1 – Signalétique intérêt local**

Délibération

Vu, la délibération communautaire adoptant le budget principal primitif 2026 ;

Considérant les recensements effectués pour la campagne de SIL 2026n

Pour rappel montant inscrit au Budget : 13 800 euros => 15 000 euros

Madame la Présidente propose donc aux membres du Conseil la décision modificative suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 21 2158 34 5101	1 200,00		
D I 21 21838 OPNI 020		1 200,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	1 200,00	
	Réductions	1 200,00	
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre :	**Ouv. - Red.**		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	1 200,00
Solde Réductions	1 200,00
Ouv. - Réd.	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **AUTORISE** la Présidente à effectuer la décision modificative numéro 1 présentée ci-dessus au budget principal.

(Pour 29 / Abstention 0 / Contre 0)

- **Finances : DGF : Reversement aux communes des attributions compensant le transfert de la part CPS**

Délibération

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

Vu la réforme relative à l'attribution de la compensation part salaire (CPS) des communes appartenant à un EPCI à fiscalité additionnelle
En application des dispositions de l'article R.5211-12-2 du CGCT institué par l'article 10 du décret n°2024-391 du 26 avril 2024, les EPCI sont tenus de prendre une délibération avant le 31 décembre 2026 prévoyant le reversement de la part CPS aux communes, qui est considéré comme une dépense obligatoire.

Les montants exacts dus par les EPCI au titre du reversement figurent en annexe de l'arrêté ministériel du 16 avril 2026 publié au Journal officiel du 12 mai 2026.

La Présidente fait état pour la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat des communes concernées par le reversement :

Code INSEE	Libellé commune	Code SIREN	Part CPS à reverser à la commune par l'EPCI au titre de l'article L.5211-32 du CGCT en euros
46031	BLARS	244600573	249
46054	CANIAC DU CAUSSE	244600573	331
46113	FRAYSSINET	244600573	715
46138	CŒUR DE CAUSSE	244600573	34 164
46162	LAUZES	244600573	521
46204	MONTFAUCON	244600573	4 507
46252	LES PECHS DU VERS	244600573	2 466

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les reversements présentés ci-dessous aux communes concernées.

(Pour 29 / Abstention 0 / Contre 0)

❖ Décisions de la Présidente (pour information)

<table>
<tr><th>Date</th><th>Numéro</th><th>Objet</th><th>Détails</th></tr>
<tr><td>30/04/2026</td><td>2026DP1</td><td>Voirie : fauchage-débroussaillage 2026</td><td>Attribution du marché
<table>
<tr><th>Lot</th><th>Attributaire</th><th>Adresse</th><th>Montant annuel HT</th></tr>
<tr><td>Lot 1</td><td>TAC SAS Ganil Didier</td><td>46360 LES PECHS DU VERS</td><td>12 362.85 euros</td></tr>
<tr><td>Lot 2</td><td>TAC SAS Ganil Didier</td><td>46360 LES PECHS DU VERS</td><td>14 544.89 euros</td></tr>
<tr><td>Lot 3</td><td>ETA Doumarès Maxime</td><td>46300 Le VIGAN</td><td>13 949.30 euros</td></tr>
<tr><td>Lot 4</td><td>ETAR Lavollot Loïc</td><td>46300 GOURDON</td><td>10 348.92 euros</td></tr>
<tr><td>Lot 5</td><td>ETAR Lavollot Loïc</td><td>46300 GOURDON</td><td>19 900.40 euros</td></tr>
<tr><td>Lot 6</td><td>TAC SAS Ganil Didier</td><td>46360 LES PECHS DU VERS</td><td>13 675.94 euros</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>29/05/2026</td><td>2026DP2</td><td>Gratification de stage</td><td>Gratification d'un stagiaire 150 euros pour 170h de stage</td></tr>
<tr><td>29/05/2026</td><td>2026DP3</td><td>Location de locaux à Labastide-Murat- signature du bail et avenant</td><td>Transmissions au contrôle de légalité du bail pour la location</td></tr>
<tr><td>03/06/2026</td><td>2026DP4</td><td>Décision budgétaire : provisions</td><td>Provisions pour l'Espace Murat : 5 000 euros
Provisions pour la voirie : 9 515 euros</td></tr>
<tr><td>03/06/2026</td><td>2026DP5</td><td>Maison de santé: installation de panneaux photovoltaïque</td><td>Signature du devis avec
SARL SCOP RENOUV LAB 3033 Route de Saint Julien 46350</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

		en toiture	CRAS pour un montant de 27 511 euros HT / 33 013.20 euros TTC
18/06/2026	2026DP6	Gratification de stage	Gratification d'un stagiaire 147 euros pour 70h de stage
26/06/2026	2026DP 7	Marché public de travaux - Voirie programme de 2024 à 2026 : modification du marché	Avenant : de 425 779.50 euros HT soit un montant global du marché à bons de commande de 1 260 000 euros HT

❖ Questions diverses

Information sur le projet sur la commune de Sabadel – Lauzès, sentier de la zone humide du Valadié piloté par le syndicat Célé Lot Médian. Ce projet justifie l'augmentation budgétaire versé à ce syndicat.

M. VACHER : nous avons eu une réunion communale avec les associations sportives ayant le siège social sur Cœur de causse. Ces structures sont en extension. Il y a des habitants sur le territoire communautaire qui y adhérent. La pétanque n'a pas assez d'espace pour pratiquer. Il faudrait avoir une réflexion autour des terrains communaux et communautaires pour proposer des solutions. Nous avons écrit à Madame la Présidente pour expliquer la situation. C'est un sujet important. On va voir les possibles au niveau communal et après on verra avec la Communauté de communes.

Mme la Présidente : il y avait hier une réunion avec les utilisateurs de l'espace Murat comme chaque année pour réaliser le bilan annuel. Je recevrais M. IRAGNE, Président du club de pétanque de Labastide-Murat. La cohabitation avec entre les activités du foot et du rugby paraissent difficiles.

M. VACHER : c'était une proposition des 2 Présidents des clubs.

Mme la Présidente : pour avoir une homologation, il faut 32 terrains ; cela demande un investissement important.

M. VACHER : souhaite avoir une solution de proposée car il peut y avoir un reflux de leurs adhérents. La commune va faire un autre terrain de foot, ce qui un investissement important.

Mme la Présidente : la demande ne porte pas uniquement sur des terrains, il faudra prévoir des toilettes et d'autres équipements, il s'agit d'un projet global conséquent.

M. VACHER : on a fait part de l'avis de M. CROUZET en bureau. Les clubs sont en pleine explosion.
Nous avons aussi une demande de roller, exclusivement féminin, je leur ai dit que ça sera difficile avec le revêtement de la salle de l'Espace Murat.

Mme la Présidente : on va regarder les options possibles, réaliser un chiffrage et des propositions seront présentées en conseil communautaire.

M. VACHER : c'est bien de les avoir vu

M. CROUZET : sur le territoire il n'y a pas de terrain pour des compétitions départementales de pétanque. Au plus près c'est Gourdon.

M. VACHER : serait bien au milieu du Département, sur Cœur-de-Causse.

Mme la Présidente : rappelle que jeudi il y a un séminaire pour les conseillers communautaires : très peu de réponse, elle remercie ceux qui ont répondu.

Pouvoirs de police spéciale

Suite à l'élection de la Présidence de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat le principe est le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale des maires au Président de la

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

Communauté de communes. La loi a prévu une procédure d'opposition des Maires et de renonciation du Président de l'intercommunalité.

Les Maires ont 6 mois pour se prononcer soit pour la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat avant le 7 octobre 2026.

Les pouvoirs de police spéciale concernés :

- Assainissement et collecte des déchets (*La Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat n'est pas compétente en assainissement et la compétence déchets est confiée à un syndicat).*
- Réalisation des aires d'accueil des gens du voyages ou terrains de passages
- Voirie : circulation et stationnement, autorisation des stationnements des taxis
- PLUI, règlement local de publicité et enseigne extérieure *(Le pouvoir de police pour les enseignes n'avait pas été transféré par toutes les communes lors du dernier mandat)*
- Habitat

L'opposition des Maires en cours de mandat n'est pas possible (sauf pour l'habitat).

SYNTHESE

<table>
<tr><th>Délais</th><th>Étapes</th><th>Situations</th><th>Conséquences</th></tr>
<tr><td>Point de départ</td><td colspan="2">Élection du président de l'EPCI</td><td>Ouverture d'un délai d'opposition des maires</td></tr>
<tr><td rowspan="3">6 mois

octobre 2026</td><td rowspan="2">Période de décision des maires</td><td>Le président exerçait déjà la police spéciale au précédent mandat</td><td>Le maire peut confirmer le transfert (il ne prend pas d'arrêté) ou s'opposer à la reconduction du transfert (arrêté d'opposition)</td></tr>
<tr><td>Le président n'exerçait pas cette police spéciale</td><td>Le maire peut accepter le transfert automatique (il ne prend pas d'arrêté) ou s'opposer à nouveau transfert automatique (arrêté d'opposition)</td></tr>
<tr><td>Si le maire choisit de s'opposer</td><td>Il notifie son opposition au président</td><td>- Le transfert cesse (restitution du pouvoir de police au maire - la notification met fin à la reconduction du transfert).
OU
- Le transfert automatique ne s'applique pas sur la commune concernée à l'issue du délai.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">À l'issue des 6 mois</td><td>Aucune opposition</td><td>Aucun maire ne s'est opposé</td><td>Le transfert est automatique sur tout le territoire intercommunal (il se poursuit ou devient effectif).</td></tr>
<tr><td>Au moins une opposition</td><td>Un ou plusieurs maires se sont opposés</td><td>Le transfert s'applique uniquement dans les communes sans opposition de leur maire (sauf renonciation du président).</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Jusqu'au 7e mois après l'élection

Novembre 2026</td><td rowspan="2">Si au moins un maire s'est opposé : le président peut maintenir ou renoncer le transfert</td><td>Maintien du transfert : le président conserve l'exercice des pouvoirs de police</td><td>Le président exerce la police spéciale uniquement dans les communes dont le maire ne s'est pas opposé.</td></tr>
<tr><td>Renonciation du président</td><td>Le transfert prend fin sur l'ensemble du territoire intercommunal.</td></tr>
<tr><td colspan="2">⚠ Cas particulier : habitat</td><td>Polices liées à l'habitat (habitat indigne, sécurité des immeubles…)</td><td>Le président ne peut renoncer que si au moins la moitié des maires ou les maires des communes représentant au moins la moitié de la population s'opposent au transfert</td></tr>
</table>

Mme NOURY interroge sur Intramuros et sur la prochaine réunion avec les Maires
Mme la Présidente : répond que le projet a pris du retard, la date de réunion vous sera communiqué rapidement, si possible en septembre. Pour les communes du territoire, ce service est gratuit. Celles qui étaient adhérentes à intramuros seront remboursées ; vous êtes invités à contacter le commercial.

M. CROUZET : vous n'avez pas été contacté par une entreprise qui s'appelle la communale ?
Madame Présidente : non

La séance est levée à 21h39

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-202685-DE

La Présidente de la Communauté de Communes
Sophie SARFATI

Le Secrétaire de séance
Nicolas DEBAISIEUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Lot
Communauté de Communes
du Causse de Labastide-Murat

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-2026D86-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026D86

Séance du 5 octobre 2026

L'An deux mille vingt-six, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat dûment convoqué s'est réuni à Blars, sous la présidence de Mme Sophie SARFATI.

Date de la convocation : 29 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 30	**Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :**
Présents : 27	**Pour : 29**
Représentés : 2	**Contre : 0**
Votants :29	**Abstention :0**

ETAIENT PRESENTS : Mme Sophie SARFATI, M. Nicolas DEBAISIEUX, M. Bernard COSTES, Mme Stéphanie NOURY, M. Jean-Pierre SABRAZAT, M. René COURDES, M. Ugo LAUR, M. Jean-Pierre VACHER, M. Jean-Paul PINQUIE, M. Catherine LOUBIERE, M. Michel BONHOMME, M. Claude SAINT-MARTIN, M. Philippe ROTINI, M. Olivier BESNARD, Mme Véronique CASAGRANDE, Mme Aurélie POUJADE, M. Marc ISSALY, M. Alain MARTY, Mme Roseline CHABROUX, M. Lionel VACOSSIN, M. Michel LAVERDET, Mme Amélie VACOSSIN, Mme Laury MAYEUX, M. Lionel CARRIERES, M. Christophe BENAC, M. Michel THEBAUD, M. Christian PONS.
ETAIENT REPRESENTEES : Mme Pyrène GARCIA (pouvoir à M. Jean-Pierre VACHER), Mme Danièle RAMOS (pouvoir à M. Hugo LAUR).
ETAIT ABSENT : M. Patrick PAPIN
Secrétaire de séance : M. Nicolas DEBAISIEUX.

OBJET : **Intercommunalité : Adoption du règlement intérieur**

Vu, le CGCT,
Considérant que les EPCI doivent se doter d'un règlement intérieur dans les 6 mois suivant leur installation,
Considérant que le Conseil Communautaire du Causse de Labastide-Murat a été installé le 7 avril 2026,
Considérant que le règlement de la Communauté de Communes a pour objet de fixer les règles de fonctionnement des instances communautaires.
Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ADOPTE** le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,
- **CHARGE** la Présidente de procéder sans délibération préalable du Conseil Communautaire aux mises à jour du présent règlement intérieur lorsqu'une disposition législative ou règlementaire impose une modification sans laisser de marge d'appréciation au Conseil Communautaire.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le
La Présidente

Cœur-de-Causse, le 5 octobre 2026

La Présidente
Sophie SARFATI

Le secrétaire de séance
Nicolas DEBAISIEUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-2026D86-DE

REGLEMENT INTERIEUR

Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat

Table des matières

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 3
Attributions du Conseil Communautaire 3
Périodicité des séances 3
Convocations 3
Ordre du jour 4
Lieu de réunion 4
Transmission des documents et convocations 4
Rapport d'activité de la Communauté de Communes 5
Bilan des acquisitions et cessions 5
Rapport social unique 5
TENUE DES SEANCES 5
Présidence 5
Accès et tenue du public 5
Séances à huis clos 5
Quorum 6
Suppléance et pouvoirs 6
Police de l'assemblée 6
Secrétariat de séance 6
Présence de fonctionnaires communautaires 7
DEROULEMENT DES SEANCES ET ORGANISATION DES DEBATS 7
Déroulement de la séance 7
Débat ordinaire 7
Débat sur la politique générale de la communauté 7
Vœux ou motions 8
Suspension de séance 8
Clôture de toute discussion 8
Modalités de vote 8
Non-participation des conseillers intéressés 9
Questions orales 9

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-2026D86-DE

Questions écrites 9
ACTES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 10
Procès-verbaux 10
Publicité des actes 10
Liste des délibérations 11
Registres des délibérations et des actes du président 11
LE BUREAU 11
Composition, attributions 11
Convocation et ordre du jour 11
Tenue des réunions 12
LES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES 12
Création des commissions thématiques 12
Attributions des commissions thématiques 12
Composition des commissions thématiques 12
Tenue des réunions des commissions thématiques 13
DISPOSITIONS BUDGETAIRES 13
Débat d'orientation budgétaire 13
Communication des avis et arrêtés en matière budgétaire 13
Communication du projet de budget 13
Compte financier unique 13
Conférence des maires 13
INFORMATION DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES 14
Droit général à l'information 14
Consultation des projets de contrats et de marchés publics 14
Droit de proposition 14
INFORMATION DU PUBLIC 15
Mise à disposition des budgets 15
Mise à disposition des informations budgétaires et financières de la communauté 15
Droit d'accès aux documents 15
Publicité des délibérations en matière économique et de délégation de service public 15
DISPOSITIONS FINALES 15
Charte de l'élu local – Assiduité instances communautaires - Responsabilité 15
Modification du règlement intérieur 15
Mesures dérogatoires 16

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-2026D86-DE

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Attributions du Conseil Communautaire

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Conseil Communautaire règle par ses délibérations les affaires relevant des compétences de la Communauté de communes conformément à la loi, à ses statuts et aux délibérations relatives à l'intérêt communautaire.

Le processus décisionnel de la Communauté de communes est établi comme suit :

- Le Conseil Communautaire : détermination des orientations stratégiques des politiques publiques
- Le Bureau Communautaire : prise de décisions dans des domaines de gestions courantes ou pour l'application de délibération-cadres du Conseil Communautaire, *si le Conseil Communautaire a autorisé cette délégation.*
- La Présidente : prises d'actes de mises en œuvre (processus décisionnel souple, réactif et adapté à une prise de décision à tout moment afin de favoriser le temps de l'action) et autorisés par délibération du Conseil Communautaire.

Il est rappelé que le Conseil Communautaire est le seul organe compétent pour :

- voter le budget, approuver le compte financier unique, instituer et fixer les tarifs ou les taux des taxes et redevances,

- prendre les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15.

- prendre des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public,

- décider de l'adhésion de la Communauté de Communes à un établissement public,

- décider de la délégation de gestion d'un service public,

- prendre les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire.

Périodicité des séances

Le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

La Présidente peut réunir le conseil chaque fois qu'elle le juge utile.

Elle est tenue de convoquer le conseil dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Communautaire en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat peut en abréger le délai.

Convocations

Toute convocation est faite par La Présidente.

Cinq jours francs au moins avant la tenue de la réunion, la convocation est adressée aux conseillers communautaires. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers communautaires en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-2026D86-DE

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par la Présidente, sans toutefois pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, La Présidente en rend compte dès l'ouverture du Conseil Communautaire, lequel se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider de renvoyer en tout ou partie l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour et précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

Ordre du jour

La Présidente fixe l'ordre du jour des séances du Conseil Communautaire.

Lorsque la demande de convocation du Conseil Communautaire, présentée par au moins un tiers des membres en exercice dans les conditions prévues à l'article plus haut portant sur la périodicité , précise les questions à inscrire à l'ordre du jour, La Présidente ne peut refuser, en tout ou partie, leur inscription que si celles-ci ne relèvent pas de l'intérêt communautaire ou si la demande présente un caractère manifestement abusif. Le refus d'inscription est motivé.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent être préalablement soumises pour avis aux commissions intercommunales compétentes.

Le Conseil Communautaire ne peut pas délibérer sur des questions non inscrites à l'ordre du jour.

Lieu de réunion

Le Conseil Communautaire se réunit au siège de la communauté ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Transmission des documents et convocations

Les conseillers municipaux des communes membres qui ne siègent pas au Conseil Communautaire reçoivent, pour information, copie de la convocation des séances du Conseil Communautaire accompagnée, le cas échéant, de la note explicative de synthèse.

Leur sont également communiqués :

– le rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte financier unique arrêté ;

– dans un délai d'un mois suivant chaque séance, la liste des délibérations examinées par le Conseil Communautaire ;

– dans un délai d'un mois suivant son adoption, le procès-verbal de ses séances.

Si la conférence des maires émet des avis, ceux-ci sont adressés à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres.

L'ensemble de ces documents est transmis ou mis à disposition de manière dématérialisée par la communauté. Ils sont également consultables en mairie par les conseillers municipaux, à leur demande.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-2026D86-DE

Rapport d'activité de la Communauté de Communes

La Présidente transmet chaque année, avant le 30 septembre, à chaque maire de commune membre un rapport retraçant l'activité de la communauté et le compte financier unique arrêté par le Conseil Communautaire.

Bilan des acquisitions et cessions

Le bilan des acquisitions et cessions opérées par la communauté est soumis chaque année à délibération du Conseil Communautaire.

Rapport social unique

La Communauté de Communes élabore chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV du code général de la fonction publique, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Son contenu est défini aux articles R. 231-1 et suivantes du code général de la fonction publique.

Ce rapport est présenté au Conseil Communautaire, après avis du comité social territorial.

TENUE DES SEANCES

Présidence

Le Conseil Communautaire est présidé par la Présidente de la communauté et, à défaut, par son remplaçant.

La Présidente procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Elle met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

A l'occasion de l'élection du Président de la Communauté de Communes, la présidence de séance échoit au membre le plus âgé du Conseil Communautaire.

Accès et tenue du public

Les séances du Conseil Communautaire sont publiques.

L'accès au public est autorisé dans la limite des places disponibles et dans le respect des règles de sécurité.

Le public est tenu d'observer le silence pendant toute la durée de la séance. Toute marque d'approbation ou de désapprobation est proscrite.

La Présidente peut faire expulser de la salle toute personne dont le comportement perturbe le bon déroulement des débats.

Séances à huis clos

Sur demande de cinq membres ou de la Présidente de la communauté, le Conseil Communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des suffrages exprimés, de se réunir à huis clos.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-2026D86-DE

Quorum

Le Conseil Communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Les pouvoirs donnés par les membres absents n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Communautaire est à nouveau convoqué à trois jours francs au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

La vérification du quorum s'opère à l'ouverture de la séance et préalablement à l'examen de chaque point porté à l'ordre du jour.

Suppléance et pouvoirs

Tout conseiller communautaire empêché d'assister à une séance du conseil est tenu d'en informer la Présidente avant chaque séance et de prévenir son suppléant, le cas échéant. A défaut, il est considéré absent.

Si le conseiller communautaire ne dispose pas de suppléant ou si son suppléant est lui-même empêché, il peut donner pouvoir de voter en son nom à un autre conseiller communautaire. Dans ce cas, le pouvoir doit être daté, signé et remis au président en début de séance.

Chaque conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Les conseillers communautaires qui se retirent de la salle des délibérations doivent alors faire connaître à la Présidente leur intention ou leur souhait de se faire représenter. Mention en est portée au procès-verbal de la séance.

Police de l'assemblée

La Présidente de séance dispose seul de la police de l'assemblée. Elle peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre public, avec l'aide des forces de police.

En cas de crime ou délit (propos injurieux ou diffamatoires, …), elle en dresse procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

La Présidente veille au bon déroulement des débats. Elle peut inviter les conseillers à la modération, voire leur retirer la parole, lorsque leurs propos excèdent manifestement les limites de la liberté d'expression reconnue aux élus.

Les rappels à l'ordre sont mentionnés au procès-verbal.

En cas de circonstances particulièrement graves, la Présidente peut prononcer l'exclusion d'un membre du Conseil Communautaire pour la durée de la séance.

Secrétariat de séance

Au début de chaque séance, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste la Présidente pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-2026D86-DE

procès-verbal de séance. Il signe les délibérations conjointement avec La Présidente ou son représentant

Présence de fonctionnaires communautaires

Peuvent assister aux séances du Conseil Communautaire, le DGS et le DGA.

La Présidente peut également convoquer tout autre membre du personnel communautaire ou toute autre personne qualifiée. Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation expresse de la Présidente, et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique.

DEROULEMENT DES SEANCES ET ORGANISATION DES DEBATS

Déroulement de la séance

A l'ouverture de la séance, la Présidente constate le quorum, proclame la validité de la séance, cite les pouvoirs reçus et fait désigner un secrétaire de séance.

Elle fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

La Présidente appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Les réclamations relatives à l'ordre du jour sont examinées sans délai.

La Présidente rend compte des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Communautaire, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Chaque affaire fait l'objet d'une synthèse de la Présidente ou du rapporteur désigné.

La Présidente de la communauté peut demander préalablement au président de la commission intercommunale concernée un compte rendu de l'avis exprimé par cette commission sur l'affaire en question.

Débat ordinaire

La parole est accordée par la Présidente aux membres du Conseil Communautaire qui la demandent. Aucun membre du Conseil Communautaire ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue de la Présidente.

Les membres du Conseil Communautaire prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Au-delà de quelques minutes d'intervention orale appréciées au regard de l'importance du sujet traité, la Présidente peut interrompre l'orateur, elle peut inviter l'orateur à conclure brièvement.

Si l'affaire débattue paraît insuffisamment instruite ou éclairée, la Présidente peut décider son renvoi pour examen en commission, en groupe de travail.

Aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération, sous peine d'un rappel à l'ordre.

Débat sur la politique générale de la communauté

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-2026D86-DE

A la demande d'un dixième au moins des membres du Conseil Communautaire, un débat portant sur la politique générale de la communauté est organisé lors de la réunion suivante du Conseil Communautaire.

Il ne peut être organisé plus d'un débat par an.

Vœux ou motions

La Présidente peut proposer l'adoption de vœux ou de motions. Ces vœux ou motions ne revêtent pas de caractère décisionnel au sens des compétences de la Communauté de communes.

Suspension de séance

La Présidente prononce les suspensions de séance et en fixe la durée.

La suspension de séance, qui ne doit être qu'une brève interruption momentanée d'une séance du Conseil Communautaire en cours.

La Présidente peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance formulée par la majorité des suffrages exprimés.

Clôture de toute discussion

La clôture de toute discussion peut être décidée par le Conseil Communautaire à la demande de la Présidente ou d'un membre de l'Assemblée. Avant la mise aux voix par la Présidente, la parole ne pourra être donnée concernant la clôture qu'à un seul membre pour et à un seul membre contre.

Modalités de vote

Sauf dispositions règlementaires contraires, les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés. En cas de partage des voix et sauf cas de scrutin secret, celle de la Présidente est prépondérante (article L. 2121-20).

Tous les conseillers communautaires prennent part au vote, à l'exclusion des conseillers intéressés qui doivent quitter la séance avant l'exposé du point concerné.

Le Conseil Communautaire vote selon les trois modalités, conformément aux termes de l'article L. 2121-21 du CGCT :

- **Au vote ordinaire à main levée** : le résultat étant constaté par la Présidente et par le secrétaire.
 Dans ce cas, le nom des votants et le sens de leur vote est visible du public et de la Présidente de séance. Les choix de vote sont pour, contre et abstention. Le refus de prendre part au vote est comptabilisé comme « non votant ». Les pouvoirs octroyés aux conseillers communautaires sont comptabilisés dans les opérations de vote.
- **Au scrutin secret** : si un tiers des membres présents le réclame ou s'il s'agit de procéder à une élection, une nomination ou une représentation. La demande doit porter sur un vote particulier. Si plusieurs votes doivent intervenir, la demande doit être renouvelée pour chaque vote. Le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou règlementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin (article L.2121-21). Le mode de vote à scrutin secret s'effectue par bulletins papier (vote à l'urne). Les pouvoirs octroyés aux conseillers communautaires sont comptabilisés dans les opérations de vote.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-2026D86-DE

- **Au scrutin public** : Le vote au scrutin public a lieu sur demande du quart des membres présents (article L. 2121-21). La demande doit porter sur un vote particulier. Si plusieurs votes doivent intervenir, la demande doit être renouvelée pour chaque vote. Dans le cas d'un vote au scrutin public, les noms des votants avec désignation de leurs votes sont inscrits au procès-verbal (article L. 2121-21). En cas de procuration, le nom du conseiller absent ainsi que le vote du mandataire doivent être indiqués. Chaque conseiller, à l'appel nominatif fait connaître publiquement son vote (pour, contre, abstention).

En cas de demande simultanée de vote au scrutin public et au scrutin secret, c'est cette dernière qui l'emporte dès lors qu'elle est présentée par le tiers des membres même si la demande de vote au scrutin public est formulée par un nombre plus élevé de conseillers.

Non-participation des conseillers intéressés

Lorsqu'un élu est concerné par l'un des cas de déport obligatoire (exemples : II de l'article L1111-6 et L1524-5 du CGCT) ou plus largement lorsqu'il est susceptible d'être en situation de conflit d'intérêt (exemple : s'il est personnellement concerné par une délibération de manière directe ou indirecte , liens familiaux notamment), il devra à son initiative quitter la séance avant la tenue du débat jusqu'à la fin du vote, auquel il ne peut en tout état de cause pas prendre part. Il devra se signaler à la table d'émargement.

Le conseiller n'a, dans ce cas, pas à exposer les motifs de sa non-participation, qui sera consignée dans la délibération.

Questions orales

Les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté, y compris celles qui ne sont pas immédiatement inscrites à l'ordre du jour de la prochaine délibération de l'assemblée. Le temps consacré à ces questions peut être limité par la Présidente en fonction de la durée propre à chaque séance.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance du conseil, après que l'ordre du jour fixé pour la séance ait été épuisé. Elles ne donnent lieu à aucun débat, ni vote, sauf demande de la majorité des conseillers communautaires présents.

Au regard de l'objet et du nombre de questions orales, la Présidente peut y répondre immédiatement ou inviter le Vice-président ou le conseiller communautaire chargé du dossier à y répondre immédiatement, ou décider d'y répondre lors d'une séance ultérieure, après examen le cas échéant par la commission communautaire thématique concernée ou du groupe de travail.

Questions écrites

Chaque membre du Conseil Communautaire peut adresser à la Présidente des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la communauté et l'action communautaire.

Les questions écrites doivent être adressées 48h au moins avant la séance du Conseil Communautaire au siège de la Communauté de communes ou par mail conctact@cc-labastide-murat.fr . La Présidente y répondra au cours de la séance qui suit, une fois l'ordre du jour épuisé ou bien, si le sujet nécessite une étude particulière, lors d'une séance ultérieure.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-2026D86-DE

ACTES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbaux

Les séances du Conseil Communautaire donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, après approbation des élus présents lors de la séance et après prise en compte éventuelle de leurs remarques. Il est signé par La Présidente et le secrétaire de séance.

Le procès-verbal mentionne :

– la date et l'heure de la séance ;
– les noms du président, des conseillers communautaires présents ou représentés, et du secrétaire de séance ;
– le quorum ;
– l'ordre du jour de la séance ;
– les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
– les demandes de scrutin particulier ;
– le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics ou à main levée, le nom des votants et le sens de leur vote ;
– la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. Toute correction portée au procès-verbal d'une séance est mentionnée dans le procès-verbal de la séance suivante au cours de laquelle la rectification a été demandée.

Le procès-verbal est publié sous forme électronique sur le site internet de la communauté.

Un exemplaire papier est tenu à disposition du public, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal a été arrêté.

La durée de la mise à disposition du procès-verbal est fixée au moins à un an.

Les conseillers municipaux des communes membres qui ne siègent pas au Conseil Communautaire reçoivent communication du procès-verbal de chaque séance dans le mois suivant son adoption.

Publicité des actes

Les actes réglementaires sont mis à disposition du public :

– sur le site internet de la communauté dans leur intégralité ;
– sous un format non modifiable ;
– dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

La version électronique des actes comporte la mention du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que leur date de mise en ligne.

La durée de publicité de l'acte sur le site internet de la communauté est fixée à plus d'un an.

Une version papier d'un acte publié sous forme électronique est fournie à quiconque en fait la demande. La fourniture de cet exemplaire papier se fait dans les conditions prévues par les articles L. 311-9 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-2026D86-DE

Lorsqu'un acte comporte des données à caractère personnel, la publication des actes n'a lieu qu'après avoir accompli les formalités prévues à l'article L. 312-2 du code des relations entre le public et l'administration ou en application de l'article D. 312-1-3 du même code. Cette publication est en tout état de cause réalisée dans le respect des dispositions du règlement européen sur la protection des données.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des dispositions spécifiques portant sur la publicité des documents d'urbanisme.

Liste des délibérations

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le Conseil Communautaire est affichée au siège de la communauté et mise en ligne sur le site internet de la communauté.

La liste mentionne notamment la date de la séance ainsi que le numéro et la mention de l'objet de l'ensemble des délibérations approuvées ou refusées par le Conseil Communautaire.

Registres des délibérations et des actes du président

Sont enregistrés dans un registre sur support papier coté et paraphé par la Présidente :

- les délibérations du Conseil Communautaire ;
- les décisions prises par la Présidente

Sont également enregistrés dans un registre distinct, également sur support papier, coté et paraphé par la Présidente, les arrêtés, les actes de publication et de notification.

La tenue de ces registres s'opère dans les conditions fixées par l'article R. 2121-9 du code général des collectivités territoriales.

LE BUREAU

Composition, attributions

Le bureau est composé de la Présidente, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres élus par le Conseil Communautaire.

Il est chargé de préparer les travaux du Conseil Communautaire, d'examiner les projets de délibérations et d'émettre un avis sur les affaires d'intérêt communautaire. Il peut exercer en outre les attributions qui lui ont été déléguées par le Conseil Communautaire dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

La Présidente rend compte au Conseil Communautaire, lors de chaque séance, des travaux du bureau et des décisions prises par délégation.

Convocation et ordre du jour

Le bureau se réunit au moins une fois par semestre et possiblement préalablement à chaque séance du Conseil Communautaire Il est présidé par la Présidente de la Communauté de communes et convoqué à son initiative.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée par voie dématérialisée aux membres du bureau.

La Présidente peut inviter à titre consultatif toute personne extérieure au bureau dont les fonctions, la qualification professionnelle ou les compétences particulières sont utiles aux travaux de celui-ci.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-2026D86-DE

Tenue des réunions

Les réunions du bureau ne sont pas publiques.

La Présidente ouvre et clôture les réunions.

LES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Création des commissions thématiques

Le Conseil Communautaire peut créer des commissions thématiques permanentes chargées d'étudier les questions relevant des compétences de la communauté.

Il peut également créer d'autres commissions spéciales, des groupes de travail, des comités de pilotage pour l'examen d'un ou plusieurs dossiers particuliers ; leur durée de vie est alors limitée à la durée d'instruction du dossier concerné.

Les commissions thématiques sont créées par délibération du Conseil Communautaire, qui en fixe le nombre, la dénomination et le périmètre thématique.

Attributions des commissions thématiques

Les commissions thématiques instruisent les affaires qui leur sont soumises et préparent les délibérations du Conseil Communautaire. Elles peuvent s'entourer d'avis autorisés et faire appel à des experts extérieurs.

Elles n'ont aucun pouvoir de décision.

Elles émettent des avis ou formulent des propositions.

En cas de partage égal des voix, celle du président de la réunion est prépondérante.

Les affaires instruites en commission sont présentées au Conseil Communautaire par la Présidente ou par tout membre de la commission qu'il désigne à cet effet.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour et, le cas échéant, des documents nécessaires à l'examen des affaires, est adressée par voie dématérialisée. Tout membre de la commission peut solliciter du président l'inscription à l'ordre du jour de toute question relevant du périmètre thématique de la commission.

Composition des commissions thématiques

La Présidente de la Communauté de communes est membre de droit de chaque commission.

Le Vice-président thématique de la Communauté de communes préside chaque commission intercommunale.

Le Vice-Président :

- doit veiller à la bonne exécution des décisions prises dans sa thématique,
- doit représenter l'intérêt général,
- peut au besoin être invité à des réunions d'autres thématiques.
- met en place, au sein de sa commission, un règlement ou une feuille de route qui définira les objectifs et dressera clairement les modalités de fonctionnement de la thématique,
- présente les propositions aux instances communautaires.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-2026D86-DE

Le Conseil Communautaire fixe le nombre des membres de chaque commission.

Peuvent siéger au sein de ces commissions des conseillers municipaux des communes membres de la communauté.

En cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire.

Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

Tenue des réunions des commissions thématiques

Les séances des commissions thématiques ne sont pas publiques.

Lorsqu'une affaire relève de plusieurs commissions, la Présidente peut décider de les réunir conjointement ; la présidence est alors assurée par la Présidente de la communauté ou son

Toute réunion de commission peut faire l'objet d'un compte rendu adressé à l'ensemble de ses membres et tenu à la disposition des conseillers communautaires au siège de la communauté.

DISPOSITIONS BUDGETAIRES

Débat d'orientation budgétaire

La Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat n'est pas soumise à l'obligation de tenir un débat d'orientation budgétaire (DOB). Il est applicable uniquement aux les intercommunalités qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants ou plus.

Communication des avis et arrêtés en matière budgétaire

Le Conseil Communautaire est tenu informé dès sa plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat en application des dispositions du chapitre relatif à l'adoption et l'exécution du budget du code général des collectivités territoriales.

Communication du projet de budget

Le projet de budget de la communauté est préparé et présenté par la Présidente qui est tenue de le communiquer aux conseillers communautaires avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen de ce budget.

Compte financier unique

La Présidente présente annuellement le compte financier unique au Conseil Communautaire, qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres.

Son contenu est défini à l'article R. 1612-73 du code général des collectivités territoriales. Les documents qui lui sont annexés sont ceux fixés au II de l'article L. 1612-35 du même code.

Conférence des maires

Il est institué une conférence des maires, *sauf si le bureau comprend déjà l'ensemble des maires.* Elle est présidée par la Présidente et comprenant l'ensemble des maires des communes membres.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-2026D86-DE

La conférence se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des Maires.

INFORMATION DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES

Droit général à l'information

Tout membre du Conseil Communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté qui font l'objet d'une délibération.

La Présidente veille à transmettre aux conseillers communautaires ou aménage les conditions d'accès aux documents préparatoires ainsi qu'aux projets de délibération prévus par l'ordre du jour, qui est lui-même précisé dans la convocation adressée aux élus.

Ces informations synthétiques sont communiquées suffisamment à l'avance afin que les élus puissent bénéficier d'un délai suffisant d'examen et de réflexion avant la réunion du Conseil Communautaire.

L'appréciation de ce délai dépend ainsi de la difficulté du dossier en cause. En tout état de cause, ce délai ne peut être inférieur au délais de convocation.

La communauté assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Lorsqu'un membre du Conseil Communautaire demande la communication de documents complémentaires, il appartient à la Présidente d'apprécier si cette communication se rattache à une affaire de la communauté qui fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire et, d'autre part, de s'assurer qu'aucun motif d'intérêt général n'y fait obstacle, avant de procéder, le cas échéant, à cette communication selon des modalités appropriées.

Consultation des projets de contrats et de marchés publics

Si une délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté par tout conseiller communautaire, au siège de la communauté et aux heures ouvrables, durant les cinq jours précédant la séance et le jour de la séance. Ces documents seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Lorsque la délibération concerne une convention de délégation de service public, le projet de contrat accompagné de l'ensemble des pièces, notamment les rapports du président et de la commission de délégation de service public, peut être consulté, à sa demande, par tout membre de l'assemblée délibérante, quinze jours au moins avant la délibération.

Droit de proposition

Les conseillers communautaires peuvent demander que soient mises en discussion leurs propositions et que soit organisé un vote sur celles-ci.

La proposition doit être adressée à la Présidente, préalablement à la tenue du Conseil Communautaire, afin d'être inscrite à l'ordre du jour.

La Présidente peut refuser l'inscription à l'ordre du jour si la demande présente un caractère dilatoire ou abusif.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-2026D86-DE

INFORMATION DU PUBLIC

Mise à disposition des budgets

Les budgets de la Communauté de Communes sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents au siège de la communauté et dans les mairies des communes membres par tout moyen de publicité au choix du président.

Mise à disposition des informations budgétaires et financières de la communauté

Sont mis en ligne sur le site internet de la communauté, après l'adoption par le Conseil Communautaire des délibérations auxquelles ils se rapportent.

- La présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au budget primitif et au compte financier unique qui permet aux citoyens d'en saisir les enjeux, prévue à l'article L1612-35 du code général des collectivité territoriales ;
- La note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte financier unique, conformément aux articles L. 2121-12 du même code.

Droit d'accès aux documents

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sans déplacement et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux, des budgets et des comptes de la communauté ainsi que des arrêtés de la Présidente.

Publicité des délibérations en matière économique et de délégation de service public

Le dispositif des délibérations du Conseil Communautaire prises en matière d'interventions économiques en application des dispositions du titre Ier du livre V de la première partie et des articles L. 2251-1 à L. 2251-5 du code général des collectivités territoriales, ainsi que celui des délibérations approuvant une convention de délégation de service public, fait l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la communauté ou sur le site internet.

DISPOSITIONS FINALES

Charte de l'élu local – Assiduité instances communautaires - Responsabilité

Les élus locaux exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller communautaire. Les élus communautaires doivent en particulier participer avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles ils ont été désignés. Issus du suffrage universel, ils sont et restent responsables de leurs actes pour la durée de leur mandat devant l'ensemble des citoyens de la Communauté de communes, à qui ils rendent compte des actes et décisions pris dans le cadre de leurs fonctions.

Modification du règlement intérieur

Les modifications du présent règlement rendues nécessaires par l'entrée en vigueur de dispositions législatives ou réglementaires ne laissant aucune marge d'appréciation au Conseil Communautaire, ou résultant de délibérations du Conseil Communautaire déjà adoptées sans que la mise en conformité du règlement intérieur ait été expressément décidée, font l'objet d'une mise à jour par la

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-2026D86-DE

Présidente. Celle-ci est soumise à ratification du Conseil Communautaire lors de sa plus prochaine séance, qui en prend acte par délibération.

Mesures dérogatoires

Des mesures dérogatoires aux dispositions énoncées dans le présent règlement intérieur peuvent trouver à s'appliquer en cas de période exceptionnelle, en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Lot
Communauté de Communes
du Causse de Labastide-Murat

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-2026D87-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026D87

Séance du 5 octobre 2026

L'An deux mille vingt-six, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat dûment convoqué s'est réuni à Blars, sous la présidence de Mme Sophie SARFATI.

Date de la convocation : 29 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 30
Présents : 27
Représentés : 2
Votants :29

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :
Pour : 29
Contre : 0
Abstention :0

ETAIENT PRESENTS : Mme Sophie SARFATI, M. Nicolas DEBAISIEUX, M. Bernard COSTES, Mme Stéphanie NOURY, M. Jean-Pierre SABRAZAT, M. René COURDES, M. Ugo LAUR, M. Jean-Pierre VACHER, M. Jean-Paul PINQUIE, M. Catherine LOUBIERE, M. Michel BONHOMME, M. Claude SAINT-MARTIN, M. Philippe ROTINI, M. Olivier BESNARD, Mme Véronique CASAGRANDE, Mme Aurélie POUJADE, M. Marc ISSALY, M. Alain MARTY, Mme Roseline CHABROUX, M. Lionel VACOSSIN, M. Michel LAVERDET, Mme Amélie VACOSSIN, Mme Laury MAYEUX, M. Lionel CARRIERES, M. Christophe BENAC, M. Michel THEBAUD, M. Christian PONS.

ETAIENT REPRESENTEES : Mme Pyrène GARCIA (pouvoir à M. Jean-Pierre VACHER), Mme Danièle RAMOS (pouvoir à M. Hugo LAUR).

ETAIT ABSENT : M. Patrick PAPIN

Secrétaire de séance : M. Nicolas DEBAISIEUX.

OBJET : Intercommunalité : Formation des élus : orientations et crédits affectés

Madame la Présidente indique que la formation des élu(e)s municipaux est organisée par le Code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers communautaires, pour leur permettre de faire face à la complexité de la gestion locale et de disposer des compétences qu'appelle la responsabilité élective.

La délibération doit déterminer les orientations générales de la formation des élu(e)s et les crédites ouvert à ce titre.

Un tableau des actions de formation des élu(e)s financées par la Communauté de communes sera annexé au compte administratif. Ce document donne lieu à débat annuel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-2026D87-DE

Madame la présidente indique que le montant réel annuels des dépenses de formation ne peut excéder 20 % et ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus.

Les organismes de formations doivent être agréés par le Ministère de l'Intérieur, chaque élu(e) salarié(e) peut bénéficier de 24 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Madame la présidente précise qu'une formation est obligatoire au cours de la 1ère année de mandat pour les élus ayant reçu délégation.

Par ailleurs, tous les élus communautaires bénéficient de 400 € de Droit Individuel à la Formation des Elus locaux (DIFE) par an (cumulable avec un plafond de 800 €). Pour financer les formations nécessaires à l'exercice du mandat ainsi qu'à la réinsertion professionnelle. La prise en charge des frais pédagogique ainsi que des déplacements est assurée par la Caisse des Dépôts sur demande via le compte individuel « DIF élu ».

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE :**

- **D'ALLOUER** une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus communautaires un montant égal à 1 500 € soit 2,168 % du montant des indemnités des élus,
 - Précise que les crédits seront inscrits au budget à l'article 6535,
- **DE DECIDER** d'orienter la formation des élus de la manière suivante :
 - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
 - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
 - Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
 - Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élu.e.s.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le
La Présidente

Cœur-de-Causse, le 5 octobre 2026

La Présidente
Sophie SARFATI

Le secrétaire de séance
Nicolas DEBAISIEUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Lot
Communauté de Communes
du Causse de Labastide-Murat

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-2026D88-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026D88

Séance du 5 octobre 2026

L'An deux mille vingt-six, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat dûment convoqué s'est réuni à Blars, sous la présidence de Mme Sophie SARFATI.

Date de la convocation : 29 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 30	**Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :**
Présents : 27	**Pour : 29**
Représentés : 2	**Contre : 0**
Votants :29	**Abstention :0**

ETAIENT PRESENTS : Mme Sophie SARFATI, M. Nicolas DEBAISIEUX, M. Bernard COSTES, Mme Stéphanie NOURY, M. Jean-Pierre SABRAZAT, M. René COURDES, M. Ugo LAUR, M. Jean-Pierre VACHER, M. Jean-Paul PINQUIE, M. Catherine LOUBIERE, M. Michel BONHOMME, M. Claude SAINT-MARTIN, M. Philippe ROTINI, M. Olivier BESNARD, Mme Véronique CASAGRANDE, Mme Aurélie POUJADE, M. Marc ISSALY, M. Alain MARTY, Mme Roseline CHABROUX, M. Lionel VACOSSIN, M. Michel LAVERDET, Mme Amélie VACOSSIN, Mme Laury MAYEUX, M. Lionel CARRIERES, M. Christophe BENAC, M. Michel THEBAUD, M. Christian PONS.

ETAIENT REPRESENTEES : Mme Pyrène GARCIA (pouvoir à M. Jean-Pierre VACHER), Mme Danièle RAMOS (pouvoir à M. Hugo LAUR).

ETAIT ABSENT : M. Patrick PAPIN

Secrétaire de séance : M. Nicolas DEBAISIEUX.

OBJET : Ressources humaines : Suppression du poste d'Adjoint Administratif Principal 2èmeclasse (Cat. C) 35h à compter du 10/10/2026

Vu, le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu, la délibération n°2020/D3 du 02/03/2020, créant un poste permanent sur le grade d'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe à raison de 35h,
Vu, l'arrêté n°2026A44RH du 23/07/2026 nommant l'agent concerné d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe par avancement de grade,
Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du **24/09/2026** ;

Considérant, qu'il n'est plus justifié, au vu de la nomination de titularisation de l'agent, de maintenir le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe (Cat C.) 35h,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-2026D88-DE

Madame la Présidente propose à l'assemblée :

- **DE SUPPRIMER** le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe (Cat C.) existant à raison de 35h hebdomadaires à compter du 10 octobre 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE de SUPPRIMER** le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe (Cat C.) existant à raison de 35h hebdomadaires à compter du 10 octobre 2026.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le
La Présidente

Cœur-de-Causse, le 5 octobre 2026

La Présidente
Sophie SARFATI

Le secrétaire de séance
Nicolas DEBAISIEUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Lot
Communauté de Communes
du Causse de Labastide-Murat

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-2026D89-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026D89

Séance du 5 octobre 2026

L'An deux mille vingt-six, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat dûment convoqué s'est réuni à Blars, sous la présidence de Mme Sophie SARFATI.

Date de la convocation : 29 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 30
Présents : 27
Représentés : 2
Votants :29

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :
Pour : 29
Contre : 0
Abstention :0

ETAIENT PRESENTS : Mme Sophie SARFATI, M. Nicolas DEBAISIEUX, M. Bernard COSTES, Mme Stéphanie NOURY, M. Jean-Pierre SABRAZAT, M. René COURDES, M. Ugo LAUR, M. Jean-Pierre VACHER, M. Jean-Paul PINQUIE, M. Catherine LOUBIERE, M. Michel BONHOMME, M. Claude SAINT-MARTIN, M. Philippe ROTINI, M. Olivier BESNARD, Mme Véronique CASAGRANDE, Mme Aurélie POUJADE, M. Marc ISSALY, M. Alain MARTY, Mme Roseline CHABROUX, M. Lionel VACOSSIN, M. Michel LAVERDET, Mme Amélie VACOSSIN, Mme Laury MAYEUX, M. Lionel CARRIERES, M. Christophe BENAC, M. Michel THEBAUD, M. Christian PONS.

ETAIENT REPRESENTEES : Mme Pyrène GARCIA (pouvoir à M. Jean-Pierre VACHER), Mme Danièle RAMOS (pouvoir à M. Hugo LAUR).

ETAIT ABSENT : M. Patrick PAPIN

Secrétaire de séance : M. Nicolas DEBAISIEUX.

OBJET : Ressources humaines : Création poste suite avancement de grade EJE Classe Exceptionnelle (Cat. A) 35h à compter du 31/12/2026

Vu, le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu, la délibération n°2015D58 du 23 juillet 2015, créant un poste permanent sur le grade d'emploi d'Educateur territorial de Jeunes Enfants à raison de 35h,
Vu, la délibération n° 2026D71 en date du 7 juillet 2026, déterminant les taux de promotion d'avancement de grade pour 2026,

Considérant, la nomination de l'agent occupant le poste actuel, les fonctions occupées, la proposition d'avancement de grade étant donné son déroulement de carrière,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-2026D89-DE

Madame la Présidente propose à l'assemblée d'ouvrir le poste créé aux grades d'Educateur territorial de Jeunes Enfants et d'Educateur territorial de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle, ce qui donne la possibilité de recruter un agent sur l'un des 2 grades.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE** l'évolution de la création du poste et **AUTORISE** la Présidente à recruter en fonction des candidats sur l'un des 2 grades suivants :

- **Educateur territorial de Jeunes Enfants** à raison de 35h00 hebdomadaires, à compter du 31/12/2026,
 ou
- **Educateur territorial de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle** à raison de 35h00 hebdomadaires, à compter du 31/12/2026,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le
La Présidente

Cœur-de-Causse, le 5 octobre 2026

La Présidente
Sophie SARFATI

Le secrétaire de séance
Nicolas DEBAISIEUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Lot
Communauté de Communes
du Causse de Labastide-Murat

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-2026D90-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026D90

Séance du 5 octobre 2026

L'An deux mille vingt-six, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat dûment convoqué s'est réuni à Blars, sous la présidence de Mme Sophie SARFATI.

Date de la convocation : 29 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 30	**Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :**
Présents : 27	**Pour : 29**
Représentés : 2	**Contre : 0**
Votants :29	**Abstention :0**

ETAIENT PRESENTS : Mme Sophie SARFATI, M. Nicolas DEBAISIEUX, M. Bernard COSTES, Mme Stéphanie NOURY, M. Jean-Pierre SABRAZAT, M. René COURDES, M. Ugo LAUR, M. Jean-Pierre VACHER, M. Jean-Paul PINQUIE, M. Catherine LOUBIERE, M. Michel BONHOMME, M. Claude SAINT-MARTIN, M. Philippe ROTINI, M. Olivier BESNARD, Mme Véronique CASAGRANDE, Mme Aurélie POUJADE, M. Marc ISSALY, M. Alain MARTY, Mme Roseline CHABROUX, M. Lionel VACOSSIN, M. Michel LAVERDET, Mme Amélie VACOSSIN, Mme Laury MAYEUX, M. Lionel CARRIERES, M. Christophe BENAC, M. Michel THEBAUD, M. Christian PONS.

ETAIENT REPRESENTEES : Mme Pyrène GARCIA (pouvoir à M. Jean-Pierre VACHER), Mme Danièle RAMOS (pouvoir à M. Hugo LAUR).

ETAIT ABSENT : M. Patrick PAPIN

Secrétaire de séance : M. Nicolas DEBAISIEUX.

OBJET : **Ressources humaines : Création et modification de postes dans le cadre de l'évolution du service de la crèche -Grain de Malice**

Vu, le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant, l'évolution du service de la crèche « Grain de Malice » et de l'augmentation de sa capacité d'accueil,
Considérant, la nécessité d'adapter les moyens humains aux besoins du service compte tenu notamment de l'obligation du taux d'encadrement,

Madame la Présidente propose à l'assemblée de procéder à compter du 1er janvier 2027, aux créations et à la modification des postes suivants :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-2026D90-DE

- **Création** d'un poste à temps non complet à raison de **11h45** hebdomadaires pouvant être pourvu sur le grade de cat.C, **d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2ème classe ou d'adjoint technique principal de 1ère classe**,
- **Création** d'un poste à temps non complet à raison **26h** hebdomadaires pouvant être pourvu sur le grade de cat.C, **d'adjoint d'animation ou d'adjoint d'animation principal 2ème classe ou d'adjoint d'animation principal de 1ère classe**,
- **Modification** de la durée hebdomadaire du poste **d'adjoint d'animation**, passant de 27h à **28h15** hebdomadaires,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE** les créations et la modification des postes suivants à compter du 1er janvier 2027 :

- **Création** d'un poste à raison de **11h45** hebdomadaires sur un grade **d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2ème classe ou d'adjoint technique principal de 1ère classe**,
- **Création** d'un poste à raison **26h** hebdomadaires sur un grade **d'adjoint d'animation ou d'adjoint d'animation principal 2ème classe ou d'adjoint d'animation principal de 1ère classe**,
- **Modification** horaire du poste **d'adjoint d'animation**, passant de 27h hebdomadaires à **28h15** hebdomadaires,

Poste	**Temps de travail**	**Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)**
Attaché ou Attaché Principal Cat A	35h00	DGS / Maison de santé/ Finance/Economique
Rédacteur ou Rédacteur Principal de 2ème Classe ou Rédacteur Principal de 1ère Classe Cat B	35h00	DGA R-H/Sport/Tourisme
Rédacteur Territorial Cat B	30h00	Aménagement de l'espace
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe Cat C	35h00	Responsable France Services
~~Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe Cat C~~	~~35h00~~ *A compter du 10/10/2026*	~~Responsable France Services~~
Adjoint Administratif Cat C	35h00	Assistant comptabilité/voirie
	30h00	Animateur France Services
Adjoint Administratif ou Principal de 2ème Classe ou de 1ère Classe Cat C ou Rédacteur Territorial Cat B	35h00	Chargé d'accueil et d'animation touristique en Office de tourisme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-2026D90-DE

Technicien ou Technicien Principal de 2ème Classe ou Technicien Principal de 1ère Classe Cat B	35h00	Responsable Technique Bâtiment/Voirie
Adjoint Technique Cat C	25h30	Entretien des surfaces MSP
	15h00	Assistant technique voirie
	11h00 annualisées	Repas/entretien des surfaces ALSH
	35h00	Repas/entretien des surfaces Animateur/ Crèche
	11h45 à compter du 01/01/2027	Repas/entretien des surfaces Crèche

Assistant de Conservation ou Assistant de Conservation Principal de 2ème Classe ou Assistant de Conservation Principal de 1ère Classe Cat B	35h00	Responsable Bibliothèque/Culture

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-2026D90-DE

Educateur Territorial de Jeunes Enfants ou *Educateur Territorial de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle* Cat A	35h00 *A compter du 31/12/2026*	Direction Crèche
Educateur Territorial de Jeunes Enfants Cat A	13h45	Responsable RPE
Auxiliaire de Puéricultrice de Classe Normale Cat B	21h15	Direction Adjointe Crèche
	35h00	Auxiliaire de Puéricultrice
	35h00	Auxiliaire de Puéricultrice
	21h15 *à 25h45 à compter du 01/01/2027*	Auxiliaire de Puéricultrice
	1h00	Auxiliaire de Puéricultrice
Educateur des APS ou Educateur principal des APS de 2ème classe ou Educateur principal des APS de 1ère classe Cat B	13h00 annualisées	Educateur sportif/maître-nageur
Adjoint Territorial d'Animation principal de 2ème classe Cat C	33h00	Educateur sportif
Animateur Cat B	35h00	Direction ALSH
Adjoint Territorial d'Animation Cat C	27h00 *à 28h15 à compter du 01/01/2027*	Animateur petite enfance / Crèche
	35h00	Animateur/Repas/entretien des surfaces Crèche
	26h à compter du 01/01/2027	Animateur petite enfance / Crèche
Contrat de projet rédacteur territorial / 1 an renouvelable jusque 6 ans soit jusqu'au 30/11/2028	17h30	Coordination CTG
Adjoint Territorial d'Animation ou Adjoint Territorial d'Animation principal de 2ème classe ou Adjoint Territorial d'Animation principal 1ère classe – Cat C Non permanent pour accroissement saisonnier d'activité – Période d'ouverture service ALSH	35h00	Animateur ALSH
	35h00	Animateur ALSH
	35h00	Animateur ALSH
	35h00	Animateur ALSH
	35h00	Animateur ALSH
Adjoint Technique ou Adjoint Technique principal de 2ème classe ou Adjoint Technique 1ère classe - Cat C Non permanent pour accroissement saisonnier d'activité – Période d'ouverture service ALSH	25h00	Service des repas/entretien des surfaces – ALSH
	25h00	Service des repas/entretien des surfaces - ALSH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-2026D90-DE

Stagiaire enseignement supérieur et autre de l'enseignement - convention de stage tripartite	35h00 sur 6 mois max/an	
Animateur stagiaire BAFA - contrat d'engagement éducatif	48h00 pendant 80 jours max/an	Animateur stagiaire BAFA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le
La Présidente

Cœur-de-Causse, le 5 octobre 2026

La Présidente
Sophie SARFATI

Le secrétaire de séance
Nicolas DEBAISIEUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Lot
Communauté de Communes
du Causse de Labastide-Murat

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-2026D91-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026D91

Séance du 5 octobre 2026

L'An deux mille vingt-six, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat dûment convoqué s'est réuni à Blars, sous la présidence de Mme Sophie SARFATI.

Date de la convocation : 29 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 30	**Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :**
Présents : 27	**Pour : 29**
Représentés : 2	**Contre : 0**
Votants :29	**Abstention :0**

ETAIENT PRESENTS : Mme Sophie SARFATI, M. Nicolas DEBAISIEUX, M. Bernard COSTES, Mme Stéphanie NOURY, M. Jean-Pierre SABRAZAT, M. René COURDES, M. Ugo LAUR, M. Jean-Pierre VACHER, M. Jean-Paul PINQUIE, M. Catherine LOUBIERE, M. Michel BONHOMME, M. Claude SAINT-MARTIN, M. Philippe ROTINI, M. Olivier BESNARD, Mme Véronique CASAGRANDE, Mme Aurélie POUJADE, M. Marc ISSALY, M. Alain MARTY, Mme Roseline CHABROUX, M. Lionel VACOSSIN, M. Michel LAVERDET, Mme Amélie VACOSSIN, Mme Laury MAYEUX, M. Lionel CARRIERES, M. Christophe BENAC, M. Michel THEBAUD, M. Christian PONS.

ETAIENT REPRESENTEES : Mme Pyrène GARCIA (pouvoir à M. Jean-Pierre VACHER), Mme Danièle RAMOS (pouvoir à M. Hugo LAUR).

ETAIT ABSENT : M. Patrick PAPIN

Secrétaire de séance : M. Nicolas DEBAISIEUX.

OBJET : **Ressources humaines : Accueil de personnes volontaires en service civique**

Vu le Code du service national (notamment ses articles L. 120-1 et suivants) ;
Vu la loi relative à l'engagement de service civique ;

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-2026D91-DE

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des dix domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : **solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, citoyenneté européenne, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.**

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés **de 16 à 25 ans** (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif *(association)* ou une personne morale de droit public *(collectivités locales, établissement public ou services de l'état)* pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'article L 120-9 du code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines…).

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- les volontaires doivent intervenir en complément de l'action public et ne doit pas s'y substituer,
- les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. En effet, l'article L 120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.
Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.
Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-2026D91-DE

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE :**

- **DE METTRE EN PLAC**E le dispositif du service civique au sein de la collectivité :
 Pour une mission de service civique dans le domaine du sport santé, de l'environnement, de la Mémoire, Culture et Loisirs sur les thématiques du Label Maison Sport Santé, d'offre activités nature/patrimoine dont les sentiers de randonnées et circuits de bourg.
 À compter du 1er décembre 2026 pour une durée de 6 mois.
 Le temps de travail sera de 28 heures hebdomadaire (au moins 24 heures par semaine)
- **D'AUTORISER** la Présidente à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale chargée de la cohésion sociale.
- **D'AUTORISER** la Présidente, à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires.
- **DE DECIDER** d'inscrire les crédits nécessaires aux exercices correspondants.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le
La Présidente

Cœur-de-Causse, le 5 octobre 2026

La Présidente
Sophie SARFATI

Le secrétaire de séance
Nicolas DEBAISIEUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Lot
Communauté de Communes
du Causse de Labastide-Murat

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-2026D92-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026D92

Séance du 5 octobre 2026

L'An deux mille vingt-six, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat dûment convoqué s'est réuni à Blars, sous la présidence de Mme Sophie SARFATI.

Date de la convocation : 29 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 30
Présents : 27
Représentés : 2
Votants :29

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :
Pour : 25
Contre : 1- M. Nicolas DEBAISIEUX
Abstention :3- Mme Stéphanie NOURY, Mme Véronieque CASAGRANDE et Mme Aurélie POUJADE

ETAIENT PRESENTS : Mme Sophie SARFATI, M. Nicolas DEBAISIEUX, M. Bernard COSTES, Mme Stéphanie NOURY, M. Jean-Pierre SABRAZAT, M. René COURDES, M. Ugo LAUR, M. Jean-Pierre VACHER, M. Jean-Paul PINQUIE, M. Catherine LOUBIERE, M. Michel BONHOMME, M. Claude SAINT-MARTIN, M. Philippe ROTINI, M. Olivier BESNARD, Mme Véronique CASAGRANDE, Mme Aurélie POUJADE, M. Marc ISSALY, M. Alain MARTY, Mme Roseline CHABROUX, M. Lionel VACOSSIN, M. Michel LAVERDET, Mme Amélie VACOSSIN, Mme Laury MAYEUX, M. Lionel CARRIERES, M. Christophe BENAC, M. Michel THEBAUD, M. Christian PONS.

ETAIENT REPRESENTEES : Mme Pyrène GARCIA (pouvoir à M. Jean-Pierre VACHER), Mme Danièle RAMOS (pouvoir à M. Hugo LAUR).

ETAIT ABSENT : M. Patrick PAPIN

Secrétaire de séance : M. Nicolas DEBAISIEUX.

OBJET : Urbanisme : Dispense d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLUi du Causse de Labastide-Murat

Madame la Présidente rappelle que la procédure de modification n°1 du PLUi du Causse de Labastide-Murat a été engagée par arrêté le X septembre 2026. **L'objectif de la modification n°1 est de permettre la mise en œuvre de projets identifiés et compatibles avec le PADD.** (Création d'1 STECAL à vocation d'activités économiques ; Création de 6 STECAL à vocation d'hébergements touristiques ; Création de 5 STECAL à vocation d'habitat léger). La modification n°1 du PLUi fait évoluer le rapport de présentation et le règlement graphique, pour permettre la mise en œuvre de projets identifiés sur le territoire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-2026D92-DE

Madame la Présidente informe que dans le cadre des études pour la réalisation de cette procédure, il est ressorti des conclusions du bureau d'études Sire Conseil que « **La modification n°1 du PLUi de la CCCLM ne présente pas de risques d'incidences notables sur l'environnement au sens des articles R.104-33 à R.104-37 du Code de l'urbanisme, et ne justifie donc pas la réalisation d'une évaluation environnementale ».**

Madame la Présidente précise que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Occitanie a été saisie le 8 juillet 2026 et qu'elle a rendu un avis conforme le 28 aout 2026 dans lequel elle conclue à la dispense de réalisation d'une évaluation environnementale sur le projet de modification n°1 du PLUi du Causse de Labastide-Murat.

En application de l'article R104-33 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire doit donc délibérer pour acter la dispense d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°2 du PLUi du Causse de Labastide-Murat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-33 et suivants,
Vu la délibération du Conseil communautaire de la CC du Causse de Labastide-Murat approuvant le PLUi en date du 16 décembre 2021,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC du Causse de Labastide-Murat approuvant la modification simplifiée n°1 de son PLUi en date du 24 juin 2025,
Vu l'arrêté de la Présidente de la CC du Causse de Labastide-Murat prescrivant l'engagement de la modification simplifiée n°2 du PLUi en date du 5 décembre 2024, portant sur l'évolution du règlement graphique pour permettre la mise en œuvre de projets identifiés sur le territoire et l'évolution du règlement écrit,
Vu l'arrêté de la Présidente de la C du Causse de Labastide-Murat prescrivant l'engagement de la modification n°1 du PLUi en date du X septembre 2026, portant sur la création de STECAL permettant la mise en œuvre de projets identifiés et compatibles avec le PADD,
Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) d'Occitanie pour avis conforme de dispense d'évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°2 du PLUi en date du 8 juillet 2026,
Vu l'avis conforme de la MRAE d'Occitanie n°2026-020539 en date du 28 aout 2026, concluant à la dispense de réalisation d'une évaluation environnementale sur le projet de modification n°1 du PLUi du Causse de Labastide-Murat,

Considérant l'avis conforme de la MRAE d'Occitanie de dispenser d'évaluation environnementale le projet de modification n°1 du PLUi du Causse de Labastide-Murat,
Considérant que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,
Considérant, en application de l'article R104-33 du Code de l'Urbanisme, qu'il convient de décider en Conseil Communautaire de dispenser cette procédure de modification n°1 du Causse de Labastide-Murat d'évaluation environnementale,

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire décider de dispenser la modification n°1 du PLUi du Causse de Labastide-Murat d'évaluation environnementale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-2026D92-DE

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE DE :**

- **Ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la modification n°1 du PLUi du Causse de Labastide-Murat,**
- **Dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage** pendant un mois au siège de la CC du Causse de Labastide-Murat, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le
La Présidente

Cœur-de-Causse, le 5 octobre 2026

La Présidente
Sophie SARFATI

Le secrétaire de séance
Nicolas DEBAISIEUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Lot
Communauté de Communes
du Causse de Labastide-Murat

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-206D93-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026D93

Séance du 5 octobre 2026

L'An deux mille vingt-six, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat dûment convoqué s'est réuni à Blars, sous la présidence de Mme Sophie SARFATI.

Date de la convocation : 29 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 30
Présents : 27
Représentés : 2
Votants :29

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :
Pour : 29
Contre : 0
Abstention :0

ETAIENT PRESENTS : Mme Sophie SARFATI, M. Nicolas DEBAISIEUX, M. Bernard COSTES, Mme Stéphanie NOURY, M. Jean-Pierre SABRAZAT, M. René COURDES, M. Ugo LAUR, M. Jean-Pierre VACHER, M. Jean-Paul PINQUIE, M. Catherine LOUBIERE, M. Michel BONHOMME, M. Claude SAINT-MARTIN, M. Philippe ROTINI, M. Olivier BESNARD, Mme Véronique CASAGRANDE, Mme Aurélie POUJADE, M. Marc ISSALY, M. Alain MARTY, Mme Roseline CHABROUX, M. Lionel VACOSSIN, M. Michel LAVERDET, Mme Amélie VACOSSIN, Mme Laury MAYEUX, M. Lionel CARRIERES, M. Christophe BENAC, M. Michel THEBAUD, M. Christian PONS.

ETAIENT REPRESENTEES : Mme Pyrène GARCIA (pouvoir à M. Jean-Pierre VACHER), Mme Danièle RAMOS (pouvoir à M. Hugo LAUR).

ETAIT ABSENT : M. Patrick PAPIN

Secrétaire de séance : M. Nicolas DEBAISIEUX.

OBJET : ALSH : modification du règlement intérieur

Considérant le bilan 2026 du service,
Considérant la très faible utilisation du transport pendant les petites vacances,

Madame la Présidente propose une modification du règlement intérieur du Ludicausse pour permettre l'accueil sur un seul site aux petites vacances

Le règlement intérieur est joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-206D93-DE

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur avec effet au 6 octobre 2026,
- **PRECISE** que ce règlement pourra faire l'objet de modifications non substantielles sur décision de la Présidente,
- **CHARGE** Madame la Présidente de mettre œuvre cette décision et de l'autoriser à signer les documents afférents.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le
La Présidente

Cœur-de-Causse, le 5 octobre 2026

La Présidente
Sophie SARFATI

Le secrétaire de séance
Nicolas DEBAISIEUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-206D93-DE

Règlement Intérieur

ALSH LUDICAUSSE

Le présent règlement adopté par le Conseil Communautaire prend effet le 7 juillet 2026. Cet établissement est agréé par le ministère de la Jeunesse et des Sports et par la Protection Maternelle Infantile pour les moins de 6 ans.

I - Présentation

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement proposé par la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat est accessible aux enfants scolarisés dès deux ans à onze ans et onze mois.

Il est situé dans des locaux différents selon la période :

Petites vacances (hors vacances de Noël) à Montfaucon, structure avec une capacité d'accueil de 20 enfants

Vacances d'été : aux Pechs du Vers à Saint Cernin, avec chacun une capacité maximum de 38 enfants ; garderie à Montfaucon de 8h à 9h et de 17h00 à 18h. Fermeture de 2 semaines minimum et 3 semaines maximum en août.

La vocation de la structure est de permettre aux enfants du territoire communautaire de bénéficier d'activités diverses et variées (sportives, manuelles, extérieures, théâtrales, etc.).
L'objectif est également de permettre aux parents de concilier vie professionnelle et vie familiale en leur proposant un lieu d'accueil pour leurs enfants.
La structure accueille prioritairement les enfants du territoire mais elle est ouverte à tous les enfants venant de l'extérieur dans la limite des places disponibles.

II- Horaires

Vacances scolaires : De 8h00 à 18h00.

L'ALSH décline toute responsabilité en cas de retard. Des imprévus (enfant malade, retard d'un parent, panne du bus…) pouvant survenir lors du transport.

L'ALSH décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant et après les horaires d'ouverture et de transport. Un enfant est considéré être sous la responsabilité de l'accueil de loisirs à partir du moment où son enregistrement effectif (pointage) a bien été réalisé. Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture, de fermeture et de transport.

En tout état de cause, les familles se doivent d'informer l'équipe en cas de dépassement de l'horaire de fermeture ou de l'arrêt du minibus. Pour tout dépassement de l'heure :

- de fermeture de l'ALSH, un montant de 2 euros par enfant sera facturé en sus.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-206D93-DE

Dans l'hypothèse où l'ALSH n'est pas informé de ce retard, passé ¼ d'heure sans nouvelle, les services de gendarmerie sont appelés pour définir la conduite à tenir.
Si les parents n'ont pu être prévenus une affiche sera apposée sur la porte pour préciser où se trouve l'enfant.
En cas d'abus manifeste des retards (en fréquence et/ou en amplitude), les parents concernés seront convoqués pour tenter de trouver un terrain d'entente et mettre fin à cette situation. Si aucun accord ne peut être trouvé, les familles pourront se voir refuser le service

III- <u>Inscription</u>

Un dossier d'inscription est téléchargeable sur le site internet de la communauté de communes il doit obligatoirement être rempli et retourné complet en version PDF sur le portail famille ainsi que les documents ci-après :
Ce dossier comporte :

- La fiche d'inscription complète
- La fiche sanitaire avec copie des vaccinations obligatoires
- L'attestation d'assurance en responsabilité civile
- L'attestation d'aide aux loisirs transmis par la CAF
- L'attestation justifiant du quotient familial
- L'attestation pass Loisirs si MSA
- La photocopie du jugement de divorce si garde alternée

Il peut être retiré auprès de la communauté de communes (service-enfance, site Internet).

Pour des raisons d'organisation tout enfant devra être inscrit pendant les dates d'inscription (portail famille) à condition que son dossier d'inscription (fiche sanitaire, attestation, vaccins etc.) soit déjà transmis complet.
Les inscriptions sont prises en compte par ordre d'arrivée et pendant la période d'inscription.

Un enfant inscrit régulièrement durant les vacances est prioritaire face à un enfant présent très ponctuellement si inscription le même jour.

En cas d'urgence et de places disponibles, les possibilités d'accueil en dehors des dates d'inscription peuvent être étudiées.

En cas de changements (adresse, séparation, allergies, etc.) d'informations notifiées dans la fiche sanitaire, la famille doit impérativement remplir une nouvelle fiche sanitaire et en informé le service enfance.

Les inscriptions ne sont possibles qu'en fonction du nombre de places disponibles.

Les enfants résidants sur le territoire de la communauté de communes sont prioritaires.

Les familles ayant des impayés vis-à-vis de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat se doivent de régler leur situation avant toute nouvelle inscription. De plus en cas d'impayé la Présidente pourra refuser leur inscription.

Une famille annulant plus de 3 fois dans l'année scolaire, quel que soit l'enfant de la famille n'est pas prioritaire pour les inscriptions.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-206D93-DE

IV Tarifs

Les tarifs sont définis suivant le Quotient Familial (Q.F.) des familles.

Afin de bénéficier des tarifs applicables selon le quotient familial, il est impératif de fournir lors de l'inscription ainsi qu'en début d'année civile l'attestation de la CAF précisant le montant du QF.
Pour obtenir des réductions sur le tarif appliqué il faut impérativement fournir le jour de l'inscription le courrier d'aides aux loisirs et aux temps libres envoyé par la CAF ou l'attestation Pass accueil MSA.
A défaut, il sera appliqué le plein tarif. Aucun effet rétroactif en cas de présentation tardive des documents ne sera appliqué.

Attention : il revient aux familles de vérifier que leur QF est bien à jour et notamment se rapprocher de la CAF ou MSA pour qu'il le soit.

Catégorie d'usagers		Tarif à la journée	Tarif à la journée pour une inscription à la semaine (Forfait 5 jours ou 4 jours si jour férié)
Tranche 1	QF de 0 à 700€)	12,00 €	11,00 €
Tranche 2	QF de 701 à 1200€	13,00 €	12,00 €
Tranche 3	QF de 1201 à 1700€	14,00 €	13,00 €
Tranche 4	QF de 1701 à 2200 €	15,00 €	14,00 €
Tranche 5	QF ≥ 2201	16,00€	15,00€
Annulation hors délais 10 jours ouvrés avant la date du jour de présence	Tous	Tarif journée correspondant au QF	Aucun forfait
Annulation inscription à partir de la 4 -ème fois dans l'année scolaire	Tous	Tarif journée correspondant au QF	Aucun forfait

- Les familles venant d'autres départements que celui du Lot devront payer un tarif unique le plus élevé de la grille de la journée. Si forfait 4 ou 5 jours : 15€ la journée.

- Pour les familles nombreuses à partir de 3 enfants, une réduction sera applicable à condition que 3 enfants à minima soient présents en même temps : moins 2€ pour le 3ème enfant et moins 3 € pour le 4ème enfant…

- Des suppléments peuvent être facturés aux familles dans les cas suivants :
 - Dépassement des horaires d'accueil : arrivée après 9h30 sur le site principal d'accueil où se trouvent l'ensemble des enfants du Ludicausse si 1 seul site et arrivée après 9h sur le site d'accueil d'inscription

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-206D93-DE

de l'enfant si multisite et arrivée après 18h00 sur le site d'accueil ou se trouve l'enfant c'est à la famille de bien s'informer au préalable ou se trouve son enfant et d'informer l'accueil de loisirs par écrit si il y a un changement de site d'accueil de l'enfant exceptionnel à condition que l'effectif d'accueil le permette et que cela soit validé par écrit par la direction: 2€.

V- Facturation

Une facture est établie et envoyée à l'adresse de facturation par voie postale. Elle doit être réglée auprès SGC de Gourdon (par chèque ou chèque Vacances ANCV, CRCESU) ou par virement bancaire, ou par prélèvement ou PAY FIP. Elle se fait à chaque fin de période pour les vacances
Les justificatifs de prise en charge par la CAF, la MSA, les comités d'entreprises, ou autre organisme doivent être préalablement présentés au moment de l'inscription.

En cas de faute de paiement des familles dans le délai imparti, la communauté de communes se réserve le droit de refuser les inscriptions de ces mêmes familles.

VI- Fonctionnement

a) L'encadrement

L'équipe d'animation est constituée de professionnels compétents, diplômés dans le domaine de l'animation selon la réglementation du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Lot.

L'équipe d'animation anime l'accueil de loisirs en répondant aux objectifs pédagogiques du projet mis à la disposition des familles.

b) Transport

Les enfants sont amenés à être transportés par un minibus conçu pour le transport de 9 personnes (y compris le conducteur) ou bien par un bus avec transporteur.

Il est possible de transporter des enfants à l'avant (si toutes les places arrière sont déjà occupées par des enfants); les enfants doivent obligatoirement avoir leur ceinture de sécurité à toutes les places qui en sont équipées ; les enfants sont automatiquement assis sur des réhausseurs (sauf si leur morphologie est adaptée au port de la ceinture de sécurité ou qu'ils sont munis d'un certificat médical d'exemption).

A bord du minibus : par mesure de sécurité, tous les enfants demeurent assis et déposent leurs effets personnels sous les sièges. Chaque enfant doit s'attacher avec la ceinture de sécurité prévue à cet effet, dès lors que le siège qu'il occupe en est équipé.

Le non-port de la ceinture est passible d'une contravention à la charge des parents.
Chaque enfant doit rester assis à sa place pendant tout le trajet, **l'**enfant peut se détacher et quitter sa place que lorsque le minibus est complètement immobilisé et lorsque le chauffeur l'en a autorisé.
L'enfant doit se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.
Les cris, les jurons, les sifflements sont interdits. La politesse et la courtoisie sont exigées. Il est strictement défendu de boire ou de manger dans le minibus. L'enfant doit garder le minibus propre et ne pas l'endommager. Toute détérioration par les enfants à l'intérieur ou à l'extérieur engage la responsabilité des parents, auxquels seront facturés les frais de réparation. L'enfant doit s'abstenir de parler au conducteur.
L'enfant doit garder la tête et les mains à l'intérieur du minibus et s'abstenir de lancer quoi que ce soit dans le minibus ou hors minibus.
En cas de panne, l'enfant attend les instructions du chauffeur avant de quitter le minibus.

c) Sanctions :

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-206D93-DE

En cas de non-respect du présent règlement, les sanctions suivantes sont applicables :

- avertissement adressé aux parents ;
- exclusion temporaire de l'enfant ;
- exclusion définitive prononcée par la Présidente de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat.

d) Restauration

Les repas sont pris au sein des structures d'accueil de loisirs préparés par des sociétés de restauration. Des repas froids sont prévus lors des Pique-Nique. Seul les PAI alimentaires sont autorisés à fournir leur repas. Les goûters sont fournis.
Les enfants sont tenus de manger correctement et proprement. Ils sont invités à goûter tout ce qui leur est présenté (Éducation du goût).
Cf: P.A.I

e) Sieste

Veiller à prévenir le Direction de l'accueil de loisirs sur le besoin ou non de faire faire la sieste à votre enfant.
Pour les enfants faisant la sieste, il est indispensable de prévoir des habits de rechange et le nécessaire pour la sieste (doudou/ sucette...)

f) Absences / Annulations

Toute absence à l'ALSH doit être communiquée avant l'accueil par courrier dans un délai de 10 jours ouvrés avant la date du jour de présence.

Pour tout dépassement de ce délai, l'inscription sera facturée En cas de force majeure (maladie subite) l'annulation de l'enfant ne sera prise en compte que sur présentation d'un certificat médical à condition d'avoir averti l'accueil de loisirs le matin même avant 8h30.

Toute absence non justifiée ou annulation hors délais sera facturée comme un jour de présence.
Une famille annulant plus de 3 fois dans l'année scolaire son inscription, quel que soit l'enfant de la famille n'est pas prioritaire pour les inscriptions de plus à la prochaine annulation dans les délais celle-ci sera facturée comme un jour de présence.

Toute annulation est définitive.

g) Départs et sortie

Les parents ou toute personne autorisée se doivent d'accompagner l'enfant à l'intérieur de la structure et de le confier à l'équipe d'animation.

Départ EXCEPTIONNEL possible uniquement soit à 11h30 ou à 13h00 (en dehors des jours de sorties et ou de Pique-Nique). Condition de départ : informer l'équipe d'animation qui donnera son accord si l'organisation de la journée le permet**.**
LA JOURNEE ENTIERE RESTE TOUTEFOIS FACTUREE**.**

Pour la récupération par une personne non désignée sur la liste, celle-ci doit se présenter avec un justificatif d'identité et les parents doivent informer la personne responsable de la structure.
Quelle que soit la personne chargée de récupérer l'enfant, elle doit obligatoirement signer le registre de présence (support sur lequel figure les horaires d'arrivée et de départ permettant la décharge de responsabilité). L'enfant ne peut en aucun cas quitter seul le lieu d'accueil.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-206D93-DE

En cas de transport (minibus ou société de transport), aucun retard ne sera toléré et celui-ci sera considéré comme une absence facturée. Les familles sont invitées à vérifier les horaires sur le portail famille ou sur le programme d'activité ou dans les locaux de l'accueil de loisirs.

e) Photographie

Les enfants peuvent être filmés ou photographiés dans le cadre de l'ALSH. Certaines images sont utilisées au cours des animations et diffusées (sans but lucratif). Les parents ou responsable légaux autorisent ou n'autorisent pas leur diffusion. Cf: fiche sanitaire.

VII - Sécurité et hygiène

La possibilité d'administrer un médicament à un enfant est ouverte à la condition de détenir une ordonnance médicale. Hors prescription médicale, il est strictement interdit à un membre de l'équipe de donner un médicament.
Par ailleurs, une autorisation des parents ne remplace en aucun cas une ordonnance médicale.
A l'inverse, une autorisation téléphonique donnée par le médecin des urgences équivaut à une ordonnance.

Pour tout enfant présentant des allergies, des intolérances alimentaires ou des troubles de santé, l'admission s'effectue selon les règles en vigueur ; un projet d'accueil individualisé (P.A.I) peut être mis en place.

Aux beaux jours, les parents doivent fournir un chapeau ou une casquette, une gourde, ainsi que la crème solaire afin de prévenir tout coup de soleil.

Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I)

Un P.A.I est mis au point à la demande de la famille, par le directeur de l'école, en concertation étroite avec le médecin de l'Éducation Nationale et en collaboration avec l'élu du secteur scolaire et du directeur de l'accueil de loisirs, à partir des besoins thérapeutiques précisés dans une ordonnance signée du médecin traitant.
Le P.A.I doit être établi avant l'accueil de l'enfant, il doit être renouvelé chaque année et mis à jour en fonction de l'évolution de la maladie.
Concernant la fourniture de médicaments, dans le cadre d'un P.A.I, la famille procure à l'accueil de loisirs une trousse contenant les médicaments. En cas d'absence de trousse fournie à l'accueil de loisirs, celui-ci est dans l'impossibilité d'assurer l'administration des médicaments.

P.A.I alimentaire :
Le service de restauration n'est pas en mesure de faire face aux différents régimes alimentaires ou éviction d'aliment. Les raisons pour lesquelles les adaptations sont demandées doivent être claires pour tous ; seules **les raisons médicales justifient un régime alimentaire mis en place dans le cadre d'un P.A.I.**

Si un panier repas s'avère nécessaire dans le cadre d'un PAI, il est obligatoirement fourni par les parents qui en assument la pleine et entière responsabilité en veillant au respect des règles d'hygiène et de sécurité. Les aliments doivent être conditionnés dans des boites isothermes avec des plaques réfrigérantes. Le nom de l'enfant doit apparaître lisiblement.

L'admission est possible après avis favorable du médecin scolaire dans le cadre de ce projet d'accueil individualisé.
ATTENTION : Pas de tarif réduit pour un PAI alimentaire, celui-ci restera inchangé.

VIII- Règles de vie en collectivité

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-206D93-DE

L'accueil de loisirs est un espace éducatif essentiel où sont privilégiés le bien-être et l'épanouissement personnel de chaque enfant. Pour ce faire, un projet pédagogique régit son fonctionnement, il est à la disposition des parents sur simple demande.

Tenue Vestimentaire
Pour le bien être de votre enfant, il est souhaitable qu'il ait une tenue vestimentaire confortable et adaptée au bon fonctionnement des activités. Les enfants doivent être munis de crème solaire, casquette ou chapeau en période de beau temps. Prévoir systématiquement un sac à dos avec des vêtements de rechange et gourde d'eau. Les noms et prénoms de l'enfant doivent être inscrits sur chaque vêtement ou objet apporté à l'accueil de loisirs. Ne pas hésiter à vérifier à l'accueil de loisirs les vêtements oubliés ou égarés.
Pour les enfants en activité baignade il faut prévoir les affaires de bain (maillot, crème solaire, serviette, brassards gonflés et ou ceinture de nage), en cas de sortie piscine il est obligatoire de fournir un bonnet de bain, il est interdit d'avoir des shorts de plage.

Objets personnels ou de valeur
L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets.

Temps d'animation
La participation des enfants aux activités se fait dans le cadre de la mise en place d'un programme d'animations en référence au projet pédagogique.
Toutefois, pour des raisons liées aux intempéries, dans un souci de sécurité, par manque d'effectif ou encore pour le bien-être des enfants l'équipe d'animation peut être amenée à réorganiser la nature de l'activité.

Discipline
Pour vivre ensemble dans de bonnes conditions, il est important de rappeler que cela passe par des règles de vie en collectivité et de respect de chacun et du matériel.

Dans le cas où un enfant aurait un comportement inadapté, accompagné d'un non-respect des règles fixées par l'équipe d'animation ou la mise en danger de la santé ou de la vie d'autrui, l'équipe de direction à la possibilité de prendre des mesures adaptées à la situation (du simple avertissement à l'exclusion).
Le personnel s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard d'un élève ou de sa famille. De même, les familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte aux autres familles, aux autres enfants ou au personnel.

SONT INTERDITS :

- Les déplacements, le départ du restaurant scolaire, de l'accueil de loisirs sans autorisation,
- Les mouvements violents, cris, insolence, gestes déplacés ou obscènes fait par un enfant ou adulte responsable d'un enfant fréquentant l'accueil de loisirs,
- La destruction volontaire d'objets de mobilier ou de matériel,
- Les agressions, attaques, menaces verbales à l'égard des autres enfants, du personnel ou de ses proches, créant un climat d'insécurité physique et émotionnelle,
- Toute agression physique à l'égard des enfants ou du personnel.

En cas de mauvais traitement de la part d'un autre enfant, en cas d'indisposition, de malaise, l'enfant doit prévenir immédiatement le personnel de service ; s'il en est incapable, un camarade doit le faire à sa place.

Le personnel du service d'accueil de loisirs est autorisé à donner à un enfant dont le comportement trouble le bon déroulement du repas ou de l'accueil de loisirs, des sanctions pédagogiques ou éducatives. Ces sanctions doivent être effectuées par l'enfant concerné et devront éventuellement, à la demande des membres du personnel, être signées par les parents pour être ramenées le jour suivant.

Un cahier regroupant les différents incidents sera tenu à jour par le personnel et disponible pour les parents des enfants concernés.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-206D93-DE

Le personnel est chargé de signaler immédiatement au Directeur Général des services de la Communauté de Commune du Causse de Labastide Murat les comportements graves.

Compte tenu des faits rapportés, la mauvaise conduite d'un enfant (non-respect du présent règlement, conduite entraînant un dysfonctionnement du cours du repas, etc.) sera sanctionnée par des avertissements de la manière suivante :

PREMIER AVERTISSEMENT : les parents ou le responsable légal sont convoqués par courrier à une entrevue réunissant l'enfant, les parents ou le responsable légal, le Président de la Communauté de Communes du Causse de Labastide -Murat et un représentant du personnel.
DEUXIEME AVERTISSEMENT : les parents ou le responsable légal sont convoqués par courrier pour un entretien avec le Président de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat et un représentant du personnel au cours duquel ils peuvent fournir leurs observations sur les faits et agissements qui sont reprochés à leur enfant.
Ce deuxième avertissement peut, après cet entretien, aboutir à **l'exclusion temporaire** de l'enfant.
TROISIEME AVERTISSEMENT : les parents ou le responsable légal sont convoqués pour un entretien avec le Président de la Communauté de Communes du Causse de Labastide -Murat et un représentant du personnel au cours duquel ils peuvent fournir leurs observations sur les faits et agissements qui sont reprochés à leur enfant.
Ce troisième avertissement peut, après cet entretien, aboutir à **l'exclusion définitive** au cours de l'année scolaire de l'enfant.

Toutefois, en cas de problème grave, dans l'intérêt général et pour le bon déroulement du service, le Président de la Communauté de Communes du Causse de Labastide -Murat peut sanctionner le comportement de l'enfant par une exclusion temporaire ou définitive en respectant la procédure du deuxième ou du troisième avertissement sans avoir à adresser un premier avertissement (voir grille).

GRILLE DES MESURES D'AVERTISSEMENTS ET DE SANCTIONS

<table>
<tr><th>Type de problème</th><th>Manifestations principales (liste non exhaustive)</th><th>Mesures</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Refus des règles de vie en collectivité</td><td>Comportement non autorisé
Refus d'obéissance
Remarques déplacées ou agressives</td><td>Rappel au règlement
Mise en place de la procédure d'avertissement</td></tr>
<tr><td>Persistance d'un comportement non autorisé
Refus systématique d'obéissance ou agressivité caractérisée envers le personnel ou les autres enfants</td><td>Poursuite de la procédure d'avertissement ou directement mise en place de la procédure du second avertissement suivant la nature des faits</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Persistance d'un comportement non autorisé déjà sanctionné

Non-respect des biens et des personnes</td><td>Comportement provocant ou insultant</td><td rowspan="2">Poursuite de la procédure d'avertissement ou procédure d'exclusion temporaire suivant la nature des faits</td></tr>
<tr><td>Dégradations mineures du matériel mis à disposition</td></tr>
<tr><td>Persistance d'un comportement non autorisé déjà sanctionné

Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens</td><td>Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel
Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition</td><td>Poursuite de la procédure d'avertissement ou éventuellement procédure d'exclusion définitive suivant la gravité des faits.</td></tr>
</table>

Pour toutes ces dispositions, en cas d'absence de celui-ci, la Présidente de la Communauté de Communes du Causse de Labastide -Murat pourra être remplacé par le vice-président chargé de l'accueil de loisirs.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-206D93-DE

Une notification d'exclusion ne donne pas lieu au remboursement des heures d'accueil de loisirs.

L'inscription et/ou la fréquentation de l'accueil de loisirs par un enfant entraîne automatiquement, l'acceptation du présent règlement intérieur en vigueur, sans contestation possible ultérieurement.

Le règlement intérieur peut faire l'objet de réajustements en cours d'année sur décision de la Présidente, si ces modifications devaient avoir lieu elles seraient non substantielles avec une date d'effet. Dans tous les cas, le règlement en vigueur est affiché sur le lieu d'accueil et disponible sur le portail famille ou sur le site internet de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat.
Ce règlement a été approuvé en séance du Conseil Communautaire en date du 6 octobre 2026.

La Présidente de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat
Sophie SARFATI

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Lot
Communauté de Communes
du Causse de Labastide-Murat

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-2026D94-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026D94

Séance du 5 octobre 2026

L'An deux mille vingt-six, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat dûment convoqué s'est réuni à Blars, sous la présidence de Mme Sophie SARFATI.

Date de la convocation : 29 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 30
Présents : 27
Représentés : 2
Votants :29

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :
Pour : 29
Contre : 0
Abstention :0

ETAIENT PRESENTS : Mme Sophie SARFATI, M. Nicolas DEBAISIEUX, M. Bernard COSTES, Mme Stéphanie NOURY, M. Jean-Pierre SABRAZAT, M. René COURDES, M. Ugo LAUR, M. Jean-Pierre VACHER, M. Jean-Paul PINQUIE, M. Catherine LOUBIERE, M. Michel BONHOMME, M. Claude SAINT-MARTIN, M. Philippe ROTINI, M. Olivier BESNARD, Mme Véronique CASAGRANDE, Mme Aurélie POUJADE, M. Marc ISSALY, M. Alain MARTY, Mme Roseline CHABROUX, M. Lionel VACOSSIN, M. Michel LAVERDET, Mme Amélie VACOSSIN, Mme Laury MAYEUX, M. Lionel CARRIERES, M. Christophe BENAC, M. Michel THEBAUD, M. Christian PONS.

ETAIENT REPRESENTEES : Mme Pyrène GARCIA (pouvoir à M. Jean-Pierre VACHER), Mme Danièle RAMOS (pouvoir à M. Hugo LAUR).

ETAIT ABSENT : M. Patrick PAPIN

Secrétaire de séance : M. Nicolas DEBAISIEUX.

OBJET : MAM -AMI Membres de la commission de sélection des candidatures

Vu la délibération 2026D86 portant sur le règlement intérieur de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat ;
Vu la délibération 2025D6 portant sur le lancement de l'AMI pour la création d'une maison des assistants maternels du Causse de Labastide-Murat ;
Vu les délibérations 2025D86, 2026D75 et 2026D86 portant sur la validation l'appel à manifestation d'intérêt MAM et les modifications des échéances.

La Présidente rappelle la démarche engagée pour permettre la création d'une maison des assistantes maternelles dans les locaux de la maison communautaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-2026D94-DE

Elle rappelle que c'est le Conseil Communautaire qui délibérera sur le choix des candidates, que les membres de la commission ne donnent qu'un avis, une proposition. La commission analysera les candidatures, auditionnera les candidates et formulera un avis motivé au Conseil Communautaire**.**

Après avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- **DESIGNE** comme membre de la commission de la sélection des candidatures de l'AMI MAM:
 - Véronique CASAGRANDE en que Conseillère déléguée en charge de la Petite Enfance, en cas d'absence elle sera remplacée par le Vice-Président Alain Marty
 - Jean-Pierre VACHER, élu de Cœur de Causse

 La Présidente est membre de droit.

Les services de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat seront associés, à savoir la Directrice Générale des Services, la Responsable du Relais Petite Enfance et la Chargée de Coopération Territoriale Globale. Les agents des services ne participent jamais aux décisions finales et aux votes portant sur la formulation d'une proposition faite par une Commission au Conseil Communautaire ; leur participation est à titre consultatif.

La PMI, la CAF, la MSA ou d'autres partenaires qualifiés disposant d'une expertise pourront être associés à cette commission. Comme tous organismes associés, ils ne sont pas membre de la commission, ils peuvent être sollicités à titre consultatif, ils ne donneront pas un avis, ils ne participeront pas à la décision de la commission.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le
La Présidente

Cœur-de-Causse, le 5 octobre 2026

La Présidente
Sophie SARFATI

Le secrétaire de séance
Nicolas DEBAISIEUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Lot
Communauté de Communes
du Causse de Labastide-Murat

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-2026D95-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026D95

Séance du 5 octobre 2026

L'An deux mille vingt-six, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat dûment convoqué s'est réuni à Blars, sous la présidence de Mme Sophie SARFATI.

Date de la convocation : 29 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 30	**Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :**
Présents : 27	**Pour : 29**
Représentés : 2	**Contre : 0**
Votants :29	**Abstention :0**

ETAIENT PRESENTS : Mme Sophie SARFATI, M. Nicolas DEBAISIEUX, M. Bernard COSTES, Mme Stéphanie NOURY, M. Jean-Pierre SABRAZAT, M. René COURDES, M. Ugo LAUR, M. Jean-Pierre VACHER, M. Jean-Paul PINQUIE, M. Catherine LOUBIERE, M. Michel BONHOMME, M. Claude SAINT-MARTIN, M. Philippe ROTINI, M. Olivier BESNARD, Mme Véronique CASAGRANDE, Mme Aurélie POUJADE, M. Marc ISSALY, M. Alain MARTY, Mme Roseline CHABROUX, M. Lionel VACOSSIN, M. Michel LAVERDET, Mme Amélie VACOSSIN, Mme Laury MAYEUX, M. Lionel CARRIERES, M. Christophe BENAC, M. Michel THEBAUD, M. Christian PONS.

ETAIENT REPRESENTEES : Mme Pyrène GARCIA (pouvoir à M. Jean-Pierre VACHER), Mme Danièle RAMOS (pouvoir à M. Hugo LAUR).

ETAIT ABSENT : M. Patrick PAPIN

Secrétaire de séance : M. Nicolas DEBAISIEUX.

OBJET : Convention de rétrocession du réseau privé d'eau potable sur la ZAE Causs Energie au Syndicat des eaux de la Région de Payrac

Vu les statuts du Syndicat des eaux de la Région de Payrac
Vu la délibération du syndicat des eaux de la Région de Payrac du 23 juillet 2023 approuvant la convention de rétrocession.

Madame la Présidente rappelle que le Comité syndical avait décidé d'accepter la rétrocession par la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat du réseau d'eau potable créer pour viabilité la zone d'activité Causs Energie en 2013.
Cependant cette convention de transfert n'avait pas été établie par le syndicat. Afin de régulariser la situation, il convient d'approuver cette convention.
Le projet de convention est joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-2026D95-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** ce projet de convention,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer cette convention et d'éventuels documents afférents à cette décision.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le
La Présidente

Cœur-de-Causse, le 5 octobre 2026

La Présidente
Sophie SARFATI

Le secrétaire de séance
Nicolas DEBAISIEUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-2026D95-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU LOT

Convention de Rétrocession d'Ouvrages et d'Equipements Eau potable au Syndicat des Eaux de la Région de Payrac

SYNDICAT DES EAUX
DE LA REGION DE PAYRAC

Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat

JUILLET 2026

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-2026D95-DE

Entre

Le **Syndicat des Eaux de la Région de Payrac** sise 619 avenue de Toulouse 46350 Payrac représenté par son **Président Éric LASCOMBES**, dûment habilité par délibération du Comité Syndical du 03 septembre 2013 ;

Désignée ci-après « **Le Syndicat** »

D'une part

Et

La **Communauté de Communes du Causse de Labastide Murat**, sise 8 grand rue du Causse, 46240 Cœur de Causse, représentée par sa Présidente, Mme Sophie SARFATI, dûment habilitée par délibération du Conseil communautaire agissant en qualité de Maitre d'ouvrage de l'opération,

Désignée ci-après par « **Le pétitionnaire** »,

D'autre part,

PREAMBULE :

Par l'arrêté du 05 juin 1953 actant la création du Syndicat des Eaux de la Région de Payrac et l'adhésion au syndicat de la commune de Séniergues le 25 juin 1969, le Syndicat assure pleinement les missions relatives à l'exercices des compétences des services d'eau potable sur la commune de Séniergues.

La Communauté de Communes du Causse de Labastide Murat a réalisé en maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux d'eau potable dans le cadre de l'aménagement du Parc d'Activités Causs'Energie à Séniergues.

Ces travaux présentent un caractère public et peuvent être rétrocédés au service public de l'eau potable du Syndicat.

Aussi, afin de permettre l'intégration dans le patrimoine du Syndicat des Eaux de la Région de Payrac, il convient, conformément à la délibération du Syndicat des Eaux de la Région de Payrac du 03 septembre 2013 et à la délibération de la Communauté de Communes du Causse de Labastide Murat du 12 avril 2013, d'établir une convention de rétrocession, objet de la présente.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-2026D95-DE

IL A DONC ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'acter entre les parties, les modalités de rétrocession des réseaux, ouvrages et équipements d'eau potable réalisés par le pétitionnaire sur les secteurs : Parc d'Activités de Causs'Energie sur la commune de Séniergues.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS GENERALES

Le Syndicat fixe les conditions techniques et financières de raccordement des réseaux et des ouvrages réalisés sous maitrise d'ouvrage extérieure. Il conditionne le raccordement aux réseaux publics de distribution d'eau potable existants.

Tous les travaux nécessaires à l'alimentation en eau potable, d'une opération privée ou publique sont à la charge du pétitionnaire, y compris les frais de contrôle.

Les parties des travaux à réaliser sous le domaine public et notamment le cas échéant le raccordement sur le réseau public existant seront obligatoirement réalisés par les équipes du Syndicat ou son délégataire, pour le compte du pétitionnaire.

Il est précisé que les travaux d'investissement, objet de la présente convention, ont entièrement été financés par la Communauté de Communes du Causse de Labastide Murat et que la présente rétrocession n'emporte aucun transfert de dettes d'emprunts liés au financement des ouvrages.

ARTICLE 3 - CONSISTANCE DE L'OPÉRATION

Le pétitionnaire devra soumettre un dossier de présentation du projet au Syndicat, comprenant le plus de détails possibles et a minima :

- Un plan de situation ;
- Un plan de détails des ouvrages à l'échelle 1/200ème dûment coté comportant le tracé des canalisations et des branchements avec indication des diamètres, vannes, pièces spéciales.
- Les plans des réseaux, profils en long et coupes en tranchée commune notamment ;
- Une note descriptive des ouvrages, composée d'un quantitatif des ouvrages intégrant leurs caractéristiques dimensionnelles :
 - Pour les canalisations : diamètres intérieurs et extérieurs, nature, type de joints, classes de pression,
 - Les techniques de pose, profondeur, enrobage des canalisations, conditions de remblaiement,

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-2026D95-DE

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES – R… TECHNIQUES

Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions du Cahier des Clauses Techniques Générales « fascicules 70 et 71 » applicable à la fourniture et pose de canalisations d'assainissement et d'eau, branchements et accessoires de la norme NF EN 805 et du décret n° 2003-63 du 24 Octobre 2003 et n°2001-1220 du 20 décembre 2001.

- Conformité aux normes : les matériaux utilisés devront être conformes aux normes françaises et/ou européennes reconnues équivalentes avec marquage des produits ;
- Alimentarité : les matériaux et matériels utilisés devront répondre aux exigences de l'arrêté du 29 mai 1997 relatif aux installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine modifié par les arrêtés du 24 juin 1998, du 13 janvier 2000 et du 22 août 2002.

Le pétitionnaire devra apporter au Syndicat la preuve de la conformité des produits aux exigences spécifiées ci-dessus.

ARTICLE 5 - RACCORDEMENT SUR LES OUVRAGES EXISTANTS

Le raccordement sur les ouvrages existants sera obligatoirement réalisé par le Syndicat ou son délégataire, aux frais du pétitionnaire sur la base d'un devis établi par le Syndicat ou son délégataire, conformément aux dispositions tarifaires du bordereau de prix en vigueur.

ARTICLE 6 - OUVRAGES IMPLANTÉS DANS LE DOMAINE PRIVÉ NON TRANSFÉRABLES

Les ouvrages devront être implantés en priorité dans le domaine transférable ou éventuellement dans le domaine public communal ou intercommunal. Toutefois, si pour des raisons techniques, il est nécessaire d'implanter des ouvrages sur les propriétés privées, le pétitionnaire devra mettre en œuvre au bénéfice du Syndicat, des conventions de servitude pour préserver les droits de ce dernier au titre de l'entretien et du remplacement éventuel des ouvrages et équipements.

Ces conventions de servitude devront être établies conformément aux dispositions de la loi n° 92-1283 du 11 décembre 1992, du décret n° 92,1290 du 11 décembre 1992, et de toutes les règlementations en vigueur à la date de la demande de rétrocession. Elles seront annexées aux actes de vente des terrains avec transcription hypothécaire et ce, aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 7 - VALIDATION DU PROJET

Il est précisé que les travaux objet de la présente ont été réalisés et réceptionnés avant le 01/01/2013.

ARTICLE 8 - SUIVI DES TRAVAUX

Il est précisé que les travaux objet de la présente ont été réalisés et réceptionnés avant le 01/01/2013.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-2026D95-DE

ARTICLE 9 – MISE EN SERVICE / RÉTROCESSION DES OUVRAGES

Préalablement à leur réception, les travaux devront faire l'objet des opérations de contrôle selon les normes en vigueur notamment, les prescriptions du fascicule 70 et 71.

Le pétitionnaire devra impérativement fournir au Syndicat les documents suivants :

- ~~Procès-verbaux d'essai de pression ;~~
- ~~Procès-verbal du contrôle bactériologique ;~~
- Plans conformes à l'exécution en classe « A » (x,y et z), en application stricte du décret 1241 du 5 octobre 2011 et de l'arrêté du 15 février 2012. (Y compris le raccordement sur le réseau public réalisé par l'exploitant) ;

Le rendu des plans sera le suivant :

- Format informatique ~~(CD-ROM ou clé USB)~~ en .pdf, et .dwg ;

Les ouvrages :

- Inventaire détaillé sera fourni en vue de leur transfert dans le domaine public ;
- Les limites d'ouvrages devront être matérialisés et clôturés (de type panneau rigide) ;
- Mode opératoire.

MISE EN SERVICE

~~Une attestation de conformité technique (annexe N°1) sera dressée par le Syndicat après validation des éléments techniques (essai de pression et de contrôle bactériologique ; et fourniture des plans conformes.~~

~~Le Syndicat autorisera alors la mise en service du réseau.~~

~~En cas de constatation de désordres, la mise en service sera différée jusqu'à la mise en conformité des installations.~~

~~Le pétitionnaire sera responsable du maintien des biens et de la manœuvrabilité des équipements et en particulier, la mise à niveau des ouvrages (bouches à clés, tampons, etc. …) jusqu'au transfert des ouvrages dans le patrimoine du Syndicat.~~

Le réseau est déjà en service.

RETROCESSION

Après remise en état de la voirie définitive, un état des lieux sera organisé en présence d'un représentant du Syndicat.

Préalablement, le pétitionnaire, maître d'ouvrage du bien ou du réseau réalisera l'essai de fonctionnement des différents équipements.

À partir de la mise en service et jusqu'à la signature du Procès-verbal de rétrocession, le Maître d'Ouvrage de l'opération reste responsable financièrement des opérations de maintien en service des réseaux, ouvrages et équipements à rétrocéder.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-2026D95-DE

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique à compter de la date de sa signature actant la rétrocession dans le domaine public du Syndicat des réseaux, ouvrages et équipements.

Fait à , le

Le Président du Syndicat des Eaux de la Région de Payrac

Éric LASCOMBES

Le pétitionnaire

La Présidente de la Communauté de Communes du Causse de Labastide Murat

Mme Sophie SARFATI

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-2026D95-DE

Attestation de conformité technique

Mise en service du réseau eau

Ouvrage/Equipement :

Commune :

☐ Les travaux sont conformes aux spécifications de la convention ;

☐ Les essais de pression sont satisfaisants ;

☐ Les analyses bactériologiques des prélèvements sont conformes ;

☐ Les plans conformes en classe « A » sont disponibles ;
- ☐ En version papier
- ☐ En version informatique

☐ L'inventaire des équipements est fourni (DOE)

Procès-verbal :
Par : M..... (Nom et qualité) représentant du SMGEAG.
Et : M..... (Nom et qualité) Maitre d'ouvrage de l'opération.

Le Président du SMGEAG

Jean-Louis FRANCISQUE

Le pétitionnaire

M.....

Ce document est établi impérativement avant la mise en service de l'installation

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-2026D95-DE

Annexe n° 2 à la convention de rétrocession

Procès-verbal de Rétrocession des réseaux, ouvrage(s) et/ou équipement(s)

Ouvrage/Equipement :

Commune :

☐ Les essais de bon fonctionnement ont été effectués avec succès ;

☐ L'état des équipements est satisfaisant ;

☐ Les servitudes de passage en terrain privé sont établies (si nécessaire) ;

☐ L'abonnement du compteur des communs est souscrit (si nécessaire) ;

Les coordonnées du Maître d'ouvrage sont les suivantes :

Procès-verbal établi le :
Par : M.....(Nom et qualité) représentant du SMGEAG.
Et : M.(Nom et qualité) Maitre d'ouvrage de l'opération.

Le Président du SMGEAG

Jean-Louis FRANCISQUE

Le pétitionnaire

M.....

Ce document est établi impérativement après la réalisation des voiries définitives.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Lot
Communauté de Communes
du Causse de Labastide-Murat

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-2026D96-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026D96

Séance du 5 octobre 2026

L'An deux mille vingt-six, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat dûment convoqué s'est réuni à Blars, sous la présidence de Mme Sophie SARFATI.

Date de la convocation : 29 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 30
Présents : 27
Représentés : 2
Votants :29

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :
Pour : 29
Contre : 0
Abstention :0

ETAIENT PRESENTS : Mme Sophie SARFATI, M. Nicolas DEBAISIEUX, M. Bernard COSTES, Mme Stéphanie NOURY, M. Jean-Pierre SABRAZAT, M. René COURDES, M. Ugo LAUR, M. Jean-Pierre VACHER, M. Jean-Paul PINQUIE, M. Catherine LOUBIERE, M. Michel BONHOMME, M. Claude SAINT-MARTIN, M. Philippe ROTINI, M. Olivier BESNARD, Mme Véronique CASAGRANDE, Mme Aurélie POUJADE, M. Marc ISSALY, M. Alain MARTY, Mme Roseline CHABROUX, M. Lionel VACOSSIN, M. Michel LAVERDET, Mme Amélie VACOSSIN, Mme Laury MAYEUX, M. Lionel CARRIERES, M. Christophe BENAC, M. Michel THEBAUD, M. Christian PONS.

ETAIENT REPRESENTEES : Mme Pyrène GARCIA (pouvoir à M. Jean-Pierre VACHER), Mme Danièle RAMOS (pouvoir à M. Hugo LAUR).

ETAIT ABSENT : M. Patrick PAPIN

Secrétaire de séance : M. Nicolas DEBAISIEUX.

OBJET : Marché voirie de 2027 à 2029

Vu le CGCT ;

Vu le code de la commande publique ;

Sans attendre le vote du budget 2027 et pour élaborer un programme de travaux de voirie pour les trois prochaines années, Madame la Présidente demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à préparer, passer, exécuter et régler le marché de travaux et les éventuels avenants en procédure adaptée à bons de commande pour la modernisation de la voirie de 2027 à 2029.

Ce marché a un montant minimum annuel 333 333 euros HT soit 400 000 euros TTC et un montant maximum annuel de 750 000 euros HT soit 900 000 euros TTC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-2026D96-DE

Ce marché pour 3 ans a un montant minimum de 999 999 euros HT soit 1 200 000 euros TTC et un montant maximum de 2 250 000 euros HT soit 2 700 000 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à préparer, passer, exécuter et régler le marché de travaux et les avenants en procédure adaptée à bons de commande pour la modernisation de la voirie de 2027 à 2029 avec un montant minimum 999 999 euros HT sur 3 ans, dont un montant minimum annuel de 333 333 euros HT et un montant maximum de 2 700 000 HT sur 3 ans.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les documents afférents à cette décision.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le
La Présidente

Cœur-de-Causse, le 5 octobre 2026

La Présidente
Sophie SARFATI

Le secrétaire de séance
Nicolas DEBAISIEUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Lot
Communauté de Communes
du Causse de Labastide-Murat

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-2026D97-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026D97

Séance du 5 octobre 2026

L'An deux mille vingt-six, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat dûment convoqué s'est réuni à Blars, sous la présidence de Mme Sophie SARFATI.

Date de la convocation : 29 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 30
Présents : 27
Représentés : 2
Votants :29

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :
Pour : 29
Contre : 0
Abstention :0

ETAIENT PRESENTS : Mme Sophie SARFATI, M. Nicolas DEBAISIEUX, M. Bernard COSTES, Mme Stéphanie NOURY, M. Jean-Pierre SABRAZAT, M. René COURDES, M. Ugo LAUR, M. Jean-Pierre VACHER, M. Jean-Paul PINQUIE, M. Catherine LOUBIERE, M. Michel BONHOMME, M. Claude SAINT-MARTIN, M. Philippe ROTINI, M. Olivier BESNARD, Mme Véronique CASAGRANDE, Mme Aurélie POUJADE, M. Marc ISSALY, M. Alain MARTY, Mme Roseline CHABROUX, M. Lionel VACOSSIN, M. Michel LAVERDET, Mme Amélie VACOSSIN, Mme Laury MAYEUX, M. Lionel CARRIERES, M. Christophe BENAC, M. Michel THEBAUD, M. Christian PONS.

ETAIENT REPRESENTEES : Mme Pyrène GARCIA (pouvoir à M. Jean-Pierre VACHER), Mme Danièle RAMOS (pouvoir à M. Hugo LAUR).

ETAIT ABSENT : M. Patrick PAPIN

Secrétaire de séance : M. Nicolas DEBAISIEUX.

OBJET : Office de tourisme : tarification prestation classement de meublés de tourisme

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L. 324-1 et suivants et D. 324-1 et suivants relatifs au classement des meublés de tourisme ;
Considérant que le service Office de tourisme du causse de Labastide-Murat est organisme accrédité pour procéder à la visite de contrôle et à l'évaluation des meublés de tourisme ;
Considérant qu'il y a lieu de définir et de fixer le tarif de cette prestation de service pour les propriétaires demandant le classement officiel de leur hébergement ;
Considérant l'avis du conseil d'exploitation,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-2026D97-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE** :

Article 1 : De fixer les tarifs de la prestation de visite de contrôle en vue du classement de 1 à 5 étoiles des meublés de tourisme comme suit :

- Demande de premier classement : **150,00 € TTC**
- Demande de premier renouvellement du classement avec l'office de tourisme en régie autonome ou demande de renouvellement du classement pour un logement, ayant fait l'objet de modifications faisant portant sur les critères d'évaluation : **150,00 € TTC**
- Demande de renouvellement du classement pour un logement, n'ayant fait l'objet d'aucune modification portant sur les critères d'évaluation : **100,00 € TTC**

Article 2 : De préciser que ce tarif comprend la visite sur site, l'examen de la grille de contrôle officielle, l'établissement du certificat de visite et la transmission de la décision de classement.

Article 3 : Que les tarifs entrent en vigueur à compter du **10/10/2026**, sauf pour les demandes de renouvellement du classement pour un logement, n'ayant fait l'objet d'aucune modification portant sur les critères d'évaluation qui entre en vigueur à compter du **10/10/2031**

Article 4 : De charger la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le
La Présidente

Cœur-de-Causse, le 5 octobre 2026

La Présidente
Sophie SARFATI

Le secrétaire de séance
Nicolas DEBAISIEUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Lot
Communauté de Communes
du Causse de Labastide-Murat

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-2026D98-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026D98

Séance du 5 octobre 2026

L'An deux mille vingt-six, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat dûment convoqué s'est réuni à Blars, sous la présidence de Mme Sophie SARFATI.

Date de la convocation : 29 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 30	**Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :**
Présents : 27	**Pour : 29**
Représentés : 2	**Contre : 0**
Votants :29	**Abstention :0**

ETAIENT PRESENTS : Mme Sophie SARFATI, M. Nicolas DEBAISIEUX, M. Bernard COSTES, Mme Stéphanie NOURY, M. Jean-Pierre SABRAZAT, M. René COURDES, M. Ugo LAUR, M. Jean-Pierre VACHER, M. Jean-Paul PINQUIE, M. Catherine LOUBIERE, M. Michel BONHOMME, M. Claude SAINT-MARTIN, M. Philippe ROTINI, M. Olivier BESNARD, Mme Véronique CASAGRANDE, Mme Aurélie POUJADE, M. Marc ISSALY, M. Alain MARTY, Mme Roseline CHABROUX, M. Lionel VACOSSIN, M. Michel LAVERDET, Mme Amélie VACOSSIN, Mme Laury MAYEUX, M. Lionel CARRIERES, M. Christophe BENAC, M. Michel THEBAUD, M. Christian PONS.

ETAIENT REPRESENTEES : Mme Pyrène GARCIA (pouvoir à M. Jean-Pierre VACHER), Mme Danièle RAMOS (pouvoir à M. Hugo LAUR).

ETAIT ABSENT : M. Patrick PAPIN

Secrétaire de séance : M. Nicolas DEBAISIEUX.

OBJET : **Lot tourisme : représentants**

Vu, les statuts de Lot Tourisme
Vu, l'arrêté de délégations des Vice-présidents
Vu, la désignation du Conseil d'exploitation de l'office de tourisme du Causse de Labastide Murat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-2026D98-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE** les représentants suivants :

- pour l'assemblée générale :
 - Collège des « Territoires » : M. Jean-Pierre VACHER, désigné au conseil communautaire en tant que vice-président en charge du tourisme
 - Collège des « Offices de tourisme » : Présidente du conseil d'exploitation office de tourisme : Madame Amélie VACOSSIN
- pour le conseil d'administration : Collège des « Offices de tourisme » : M. Jean-Pierre VACHER, en tant que vice-président en charge du tourisme.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le
La Présidente

Cœur-de-Causse, le 5 octobre 2026

La Présidente
Sophie SARFATI

Le secrétaire de séance
Nicolas DEBAISIEUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Lot
Communauté de Communes
du Causse de Labastide-Murat

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-2026D99BIS-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026D99

Séance du 5 octobre 2026

L'An deux mille vingt-six, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat dûment convoqué s'est réuni à Blars, sous la présidence de Mme Sophie SARFATI.

Date de la convocation : 29 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 30
Présents : 27
Représentés : 2
Votants :29

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :
Pour : 29
Contre : 0
Abstention :0

ETAIENT PRESENTS : Mme Sophie SARFATI, M. Nicolas DEBAISIEUX, M. Bernard COSTES, Mme Stéphanie NOURY, M. Jean-Pierre SABRAZAT, M. René COURDES, M. Ugo LAUR, M. Jean-Pierre VACHER, M. Jean-Paul PINQUIE, M. Catherine LOUBIERE, M. Michel BONHOMME, M. Claude SAINT-MARTIN, M. Philippe ROTINI, M. Olivier BESNARD, Mme Véronique CASAGRANDE, Mme Aurélie POUJADE, M. Marc ISSALY, M. Alain MARTY, Mme Roseline CHABROUX, M. Lionel VACOSSIN, M. Michel LAVERDET, Mme Amélie VACOSSIN, Mme Laury MAYEUX, M. Lionel CARRIERES, M. Christophe BENAC, M. Michel THEBAUD, M. Christian PONS.

ETAIENT REPRESENTEES : Mme Pyrène GARCIA (pouvoir à M. Jean-Pierre VACHER), Mme Danièle RAMOS (pouvoir à M. Hugo LAUR).

ETAIT ABSENT : M. Patrick PAPIN

Secrétaire de séance : M. Nicolas DEBAISIEUX.

OBJET : **Finances : Budget principal :DM numéro 2 Signalétique intérêt local**

Vu, la délibération communautaire adoptant le budget principal primitif 2026 ;
Considérant, les recensements effectués pour la campagne de SIL 2026.

Madame la Présidente propose donc aux membres du Conseil la décision modificative suivante :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-2026D99BIS-DE

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 21 2158 28 572	15 100,00		
D I 21 2158 34 5101		15 000,00	
D I 21 21838 OPNI 020		100,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	15 100,00	
	Réductions	15 100,00	
Equilibre :	**Ouv. - Red.**		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	15 100,00
Solde Réductions	15 100,00
Ouv. - Réd.	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **AUTORISE** la Présidente à effectuer la décision modificative numéro 2 présentée ci-dessus au budget principal.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le
La Présidente

Cœur-de-Causse, le 5 octobre 2026

La Présidente
Sophie SARFATI

Le secrétaire de séance
Nicolas DEBAISIEUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Lot
Communauté de Communes
du Causse de Labastide-Murat

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-2026D100-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026D100

Séance du 5 octobre 2026

L'An deux mille vingt-six, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat dûment convoqué s'est réuni à Blars, sous la présidence de Mme Sophie SARFATI.

Date de la convocation : 29 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 30	**Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :**
Présents : 27	**Pour : 29**
Représentés : 2	**Contre : 0**
Votants :29	**Abstention :0**

ETAIENT PRESENTS : Mme Sophie SARFATI, M. Nicolas DEBAISIEUX, M. Bernard COSTES, Mme Stéphanie NOURY, M. Jean-Pierre SABRAZAT, M. René COURDES, M. Ugo LAUR, M. Jean-Pierre VACHER, M. Jean-Paul PINQUIE, M. Catherine LOUBIERE, M. Michel BONHOMME, M. Claude SAINT-MARTIN, M. Philippe ROTINI, M. Olivier BESNARD, Mme Véronique CASAGRANDE, Mme Aurélie POUJADE, M. Marc ISSALY, M. Alain MARTY, Mme Roseline CHABROUX, M. Lionel VACOSSIN, M. Michel LAVERDET, Mme Amélie VACOSSIN, Mme Laury MAYEUX, M. Lionel CARRIERES, M. Christophe BENAC, M. Michel THEBAUD, M. Christian PONS.

ETAIENT REPRESENTEES : Mme Pyrène GARCIA (pouvoir à M. Jean-Pierre VACHER), Mme Danièle RAMOS (pouvoir à M. Hugo LAUR).

ETAIT ABSENT : M. Patrick PAPIN

Secrétaire de séance : M. Nicolas DEBAISIEUX.

OBJET : **Finances : Budget principal : DM numéro 3 Espace Murat**

Vu, la délibération communautaire adoptant le budget principal primitif 2026 ;
Considérant les besoins d'équipement de l'Espace Murat

Madame la Présidente propose donc aux membres du Conseil la décision modificative suivante :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-2026D100-DE

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 21 21351 31 321	6 778,00		
D I 21 21351 41 410		5 000,00	
D I 21 21848 45 420		4 000,00	
D I 21 2188 31 321	4 100,00		
D I 26 261 OPFI 01		1 878,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	10 878,00	
	Réductions	10 878,00	
Equilibre :	**Ouv. - Red.**		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	10 878,00
Solde Réductions	10 878,00
Ouv. - Réd.	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **AUTORISE** la Présidente à effectuer la décision modificative numéro 3 présentée ci-dessus au budget principal.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le
La Présidente

Cœur-de-Causse, le 5 octobre 2026

La Présidente
Sophie SARFATI

Le secrétaire de séance
Nicolas DEBAISIEUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Lot
Communauté de Communes
du Causse de Labastide-Murat

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-2026D101-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026D101

Séance du 5 octobre 2026

L'An deux mille vingt-six, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat dûment convoqué s'est réuni à Blars, sous la présidence de Mme Sophie SARFATI.

Date de la convocation : 29 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 30	**Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :**
Présents : 27	**Pour : 29**
Représentés : 2	**Contre : 0**
Votants :29	**Abstention :0**

ETAIENT PRESENTS : Mme Sophie SARFATI, M. Nicolas DEBAISIEUX, M. Bernard COSTES, Mme Stéphanie NOURY, M. Jean-Pierre SABRAZAT, M. René COURDES, M. Ugo LAUR, M. Jean-Pierre VACHER, M. Jean-Paul PINQUIE, M. Catherine LOUBIERE, M. Michel BONHOMME, M. Claude SAINT-MARTIN, M. Philippe ROTINI, M. Olivier BESNARD, Mme Véronique CASAGRANDE, Mme Aurélie POUJADE, M. Marc ISSALY, M. Alain MARTY, Mme Roseline CHABROUX, M. Lionel VACOSSIN, M. Michel LAVERDET, Mme Amélie VACOSSIN, Mme Laury MAYEUX, M. Lionel CARRIERES, M. Christophe BENAC, M. Michel THEBAUD, M. Christian PONS.

ETAIENT REPRESENTEES : Mme Pyrène GARCIA (pouvoir à M. Jean-Pierre VACHER), Mme Danièle RAMOS (pouvoir à M. Hugo LAUR).

ETAIT ABSENT : M. Patrick PAPIN

Secrétaire de séance : M. Nicolas DEBAISIEUX.

OBJET : **Finances : Budget annexe Atelier relais DM numéro 1 taxe foncière 2026**

Vu, la délibération communautaire adoptant le budget annexe primitif 2026 ;
Considérant, l'avis d'impôt foncier 2026
Considérant, le bail et ses conditions avec l'entreprise exploitant l'atelier relais

Madame la Présidente propose donc aux membres du Conseil la décision modificative suivante :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-2026D101-DE

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 63512 020	5 920,00		
R F 70 70878 020	5 920,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		5 920,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		5 920,00
	Réductions		
Equilibre :	**Ouv. - Red.**		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **AUTORISE** la Présidente à effectuer la décision modificative numéro 1 présentée ci-dessus au budget annexe Atelier Relais.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le
La Présidente

Cœur-de-Causse, le 5 octobre 2026

La Présidente
Sophie SARFATI

Le secrétaire de séance
Nicolas DEBAISIEUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Lot
Communauté de Communes
du Causse de Labastide-Murat

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 046-244600573-20261005-2026D102-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026D102

Séance du 5 octobre 2026

L'An deux mille vingt-six, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat dûment convoqué s'est réuni à Blars, sous la présidence de Mme Sophie SARFATI.

Date de la convocation : 29 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 30
Présents : 27
Représentés : 2
Votants :29

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :
Pour : 29
Contre : 0
Abstention :0

ETAIENT PRESENTS : Mme Sophie SARFATI, M. Nicolas DEBAISIEUX, M. Bernard COSTES, Mme Stéphanie NOURY, M. Jean-Pierre SABRAZAT, M. René COURDES, M. Ugo LAUR, M. Jean-Pierre VACHER, M. Jean-Paul PINQUIE, M. Catherine LOUBIERE, M. Michel BONHOMME, M. Claude SAINT-MARTIN, M. Philippe ROTINI, M. Olivier BESNARD, Mme Véronique CASAGRANDE, Mme Aurélie POUJADE, M. Marc ISSALY, M. Alain MARTY, Mme Roseline CHABROUX, M. Lionel VACOSSIN, M. Michel LAVERDET, Mme Amélie VACOSSIN, Mme Laury MAYEUX, M. Lionel CARRIERES, M. Christophe BENAC, M. Michel THEBAUD, M. Christian PONS.

ETAIENT REPRESENTEES : Mme Pyrène GARCIA (pouvoir à M. Jean-Pierre VACHER), Mme Danièle RAMOS (pouvoir à M. Hugo LAUR).

ETAIT ABSENT : M. Patrick PAPIN

Secrétaire de séance : M. Nicolas DEBAISIEUX.

OBJET : Finances : Budget principal : Admission non-valeur

Vu, le compte des tiers dans le cadre de l'exécution du budget communautaire,
Considérant, que deux tiers sont redevables auprès de la Communauté de Communes depuis 2024, et que leur cas a été étudié,

Madame la Présidente propose l'admission des titres suivant en non-valeur :

Service	Débiteur	Titre	Montant	Objet
Tourisme	CALONIUS Ria	T 190	0.54 €	Taxe de séjour
Sport santé	JARGUEL Julie	T 584	13.50 €	Séance bébé nageur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **ACCEPTE** l'admission des titres ci-dessus en non-valeur.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le
La Présidente

Cœur-de-Causse, le 5 octobre 2026

La Présidente
Sophie SARFATI

Le secrétaire de séance
Nicolas DEBAISIEUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr